This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Viard E.

Au Bas-Niger

DT515.1
V618
ed. 3

EXPLORATIONS AFRICAINES

AU

PAR

Edouard VIARD

AVEC DEUX CARTES ET SIX GRAVURES HORS TEXTE

Ouvrage adopté par le Ministère de la Guerre pour les Bibliothèques de Garnison

Le Niger est à Dieu et qui que ce soit peut venir s'y établir
(Prince Malequi. — 1880).

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
L. GUERIN ET Cie, IMPRIMEURS-EDITEURS
26, rue des Petits-Carreaux

1886

Tous droits réservés

STANFORD LIBRARIES
HOOVER
LIBRARY

AU

BAS-NIGER

L'Auteur se réserve tous droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

EXPLORATIONS AFRICAINES

AU BAS-NIGER

PAR

Edouard VIARD

AVEC DEUX CARTES ET SIX GRAVURES HORS TEXTE

Ouvrage adopté par le Ministère de la Guerre pour les Bibliothèques de Garnison

Le Niger est à Dieu et qui que ce soit peut venir s'y établir
(Prince Malequi. — 1880).

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
L. GUÉRIN ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
26, rue des Petits-Carreaux
1886

Tous droits réservés

V618
ed. 3

216928

Un exemplaire de ce Livre
a été déposé au Ministère de l'Intérieur
dans le mois de Juin 1885.

THE NEWBERRY LIBRARY

A la Mémoire du Comte Charles de Semellé

INTRODUCTION

Le but de la Conférence Internationale réunie à Berlin, au commencement de de l'année 1884, *était multiple. Recherchant, en apparence, la simple détermination des droits respectifs des européens de diverses nationalités établis sur le continent africain, elle avait, en réalité, pour objectif principal, de fonder le royaume indépendant, connu aujourd'hui sous le nom de: Royaume indépendant du Congo, placé sous le haut patronage du Roi des Belges.*

Son second objectif était de réduire le plus possible les prétentions coloniales de l'Angleterre. L'Allemagne enfin, à l'aide de cette Conférence, voulait se créer, sans bourse délier et sans y employer aucun homme, un commencement d'empire colonial.

L'attitude de l'Allemagne et son entente avec la France dans cette circons-

tance n'ont pas, en général, été appréciées comme il convenait. Ces deux nations avaient intérêt à mettre des limites à l'avidité de l'Angleterre, qui, méconnaissant les droits des autres nations civilisées, agissait comme si tous les territoires de l'humanité, où ne flotte pas un drapeau européen, étaient sa propriété naturelle. Les débats de la conférence en donnent la preuve. Pour nous en tenir à la partie de ces débats qui concerne tout spécialement ce livre, nous rappellerons que sir ED. MALLET *a suggéré que le Niger,* FLEUVE ANGLAIS, *devait être exclus de la discussion.*

Cette prétention était évidemment énorme. On sait dans le monde géographique et commercial que depuis 1880 *il existait plusieurs compagnies françaises au Niger. Les Anglais, il est vrai, avaient quelques navires qui ont navigué depuis l'embouchure du Niger jusqu'à Rabba, c'est-à-dire à* 600 *kilomètres environ de la côte. Mais le cours supérieur du Niger, qui s'étend sur plusieurs milliers de kilomètres, était de-*

meuré et est encore en dehors de leur surveillance. Ajoutons même, pour rendre hommage à la vérité, que les efforts des gouverneurs du Sénégal, notamment de M. le général FAIDHERBE, *ont conduit le drapeau français sur le Niger supérieur, où, en ce moment, il flotte à bord d'une canonnière se rendant à Tombouctou. Si donc le Niger appartient, dans sa partie supérieure à quelqu'un, c'est à la France, et non pas à l'Angleterre. — Quant au bas Niger, en admettant que les Anglais y aient possédé quelques établissements, nous pouvons dire qu'en* 1880, *la première expédition française pénétra dans le pays, s'établit sur les rivages de ce fleuve, et créa, par conséquent, à la France le droit d'y marcher sur un pied d'égalité avec les Anglais.*

Un document anglais, authentique et dont nous donnons en appendice la traduction littérale, constate qu'en 1882, 45e *année du règne de S. M. Victoria, la situation des anglais sur les bouches du fleuve n'avait rien de fixé, rien de définitif. Ils désiraient sans doute s'y*

établir, mais ils n'avaient pas osé encore le faire. Le Bas Niger était donc en dehors des possessions de S. M. Britannique. Rappelons qu'en 1882, 30 *maisons ou postes français de commerce y étaient établis, contre* 32 *postes ou maisons de commerce qui y représentaient la Grande Bretagne.*

Le document dont il s'agit est absolument inédit. Il fut placardé dans les établissements anglais de la côte d'Afrique, en vertu d'un acte, donné sous le grand sceau, à Westminster, le 27 *février* 1882. *Or ces établissements anglais sont ainsi désignés (dans la proclamation publiée par Sir Arthur Elibank Havelock, esquire, compagnon de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, gouverneur et commandant en chef des établissements de l'ouest de l'Afrique, West Africa settlements), savoir: Etablissements de Sierra Léone, colonie de la côte d'Or, et établissements de l'ouest-Afrique. Quant au Bas-Niger, voici ce qu'en dit cette proclamation, dont l'objet était simplement de rechercher quelques*

sujets anglais, accusés du meurtre d'une jeune femme à Onitsha. Elle procède ainsi :

« *Attendu qu'un meurtre a été com-*
« *mis... à un certain endroit, sis sur le*
« *continent d'Afrique, dans une île :*
« *contrée (le Bas-Niger) ou place (Onitsha),*
« *à* 80 *kilomètres de la côte),* NE FAISANT
« PAS PARTIE DES POSSESSIONS DE SA
« MAJESTÉ, *et n'étant sous la loi d'aucun*
« *état européen, ni dans les territoi-*
« *res des Etats-Unis d'Amérique, ordon-*
« *nons, etc.*

On voit par cet acte public, issu directement du Gouvernement de la Reine que ce Gouvernement, s'il constatait que les bouches du Niger n'avaient été subjuguées par aucune puissance européenne ou américaine, établissait aussi, très nettement, qu'il n'y avait aucun droit personnel de suzeraineté.

D'où nous tirons la conséquence, à notre avis fort légitime, que la France étant la dominatrice naturelle au Niger Supérieur, où son pavillon a seul et uniquement flotté, elle avait des droits, au moins égaux à ceux de l'Angleterre, à la possession du Bas-Niger.

Sir Edward-Mallet *aux séances de la Conférence de Berlin n'avait donc aucune raison valable d'invoquer pour la Grande-Bretagne le protectorat du Bas-Niger, sous le prétexte que les Anglais seuls y étaient établis. Il savait parfaitement que des maisons de commerce françaises étaient venues s'y installer depuis* 1880 *; et que si, au moment de l'ouverture de la conférence, ces maisons, usant de leur droit commercial, avaient cédé leurs établissements à des négociants, cette cession d'entreprises individuelles n'impliquait en rien l'abandon des droits que l'initiative de ses nationaux avaient produite à la France.*

Cette situation était malheureusement peu connue. L'auteur de ce livre connaissait la question, mais il craignait, en intervenant, de sortir de son rôle modeste de voyageur et de pionnier de la civilisation au Bas-Niger.

L'initiative du journal Le Matin *qui lui envoya un de ses reporters et publia, dans son numéro du* 25 *septembre, le récit de cette entrevue, lui fit comprendre*

que son devoir était de sortir de l'ombre et de parler.

Voici un extrait de l'article de cet important organe de l'opinion.

Interview de M. Ed. Viard

« *M. Viard s'est fait connaître par* « *une série de voyages heureusement* « *accomplis dans le Bas-Niger. En* 1880 « *il accompagnait M. de Sémellé, le cou-* « *rageux explorateur qui rêvait de dis-* « *puter aux Anglais la conquête com-* « *merciale de ce grand fleuve et qui mou-* « *rut si tristement à l'heure du retour,* « *alors qu'il s'apprêtait à nous exposer* « *les résultats de ses efforts.* »

« *M. Viard reprit par la même voie,* « *en* 1881 *et en* 1882, *le chemin du Nupé,* « *royaume dépendant du Sokoto. Il a* « *contribué à échelonner le long du Niger* « *de nombreux centres commerciaux, si* « *bien qu'après une campagne de près de* « *quatre années l'influence française n'est* « *pas moins considérable que l'influence* « *anglaise dans cette vaste région. Sur* « *soixante factoreries situés dans le Bas-* « *Niger, plus de trente sont réservées au* « *trafic des négociants français.* »

Exploration du Bénué

Questionné sur le but de son prochain voyage et les conditions commerciales dans lesquelles il doit l'effectuer, M. Viard nous a répondu:

— « *Je me propose d'explorer par-*
« *ticulièrement la rivière du Bénué, le*
« *grand affluent du Niger.* »

« *Les sources du Bénué doivent être*
« *voisines du plateau inexploré que tra-*
« *versent les affluents de la rive gauche*
« *du Congo supérieur.* »

« *Cinquante-mille kilogrammes d'i-*
« *voire que le trafic européen enlève an-*
« *nuellement du Bas-Niger, proviennent*
« *en général du Bénué. C'est donc de ce*
« *côté qu'il faut diriger nos efforts. Là*
« *est l'avenir. Le Bénué est le chemin*
« *du Soudan; c'est par lui que des négo-*
« *ciants hardis pourront accaparer le*
« *commerce de la centaine de millions*
« *d'hommes qui peuplent cet immense*
« *pays et s'assureront le prodigieux trafic*
« *qui résulte du va-et-vient incessant*
« *des caravanes du centre.* »

L'importance qui lui était accordée par Le Matin *enhardit M. Viard, et il obtint une audience de M. Jules Ferry, alors ministre des affaires étrangères. Elle fut*

longue et intéressante. Les journaux en tinrent compte et « La France » *du* 8 *novembre* 1884 *écrivait :*

« *Le Président du Conseil a reçu M.*
« *Viard, explorateur au Niger et au Bé-*
« *nué qui a exposé au ministre l'avenir de*
« *ces fertiles contrées où le drapeau fran-*
« *çais a pénétré depuis si longtemps, où il*
« *est connu, aimé, respecté.* »

« *Le gouvernement est résolu, nous*
« *assure-t-on, à s'opposer à la conférence*
« *de Berlin, à toute revendication de l'An-*
« *gleterre sur le Bas-Niger.* »

« *Au Niger est notre avenir colonial,*
« *et, par le Niger, au Bénué, au Sou-*
« *dan, au riche centre africain.* »

A compter de ce jour M. Viard crut que son intervention pouvait être utile ; il se mit en relation avec un grand nombre de journaux, cherchant à faire comprendre, aux membres de leur rédaction, les erreurs que les négociateurs anglais mettaient en avant et l'opposition qu'il était national de faire à leurs suggestions ; les obstacles qu'il fallait élever devant leurs prétentions.

Aussi, lorsque le plénipotentiaire anglais Sir Ed. Mallet, le 18 *novembre* 1884, *dans*

une note écrite en français, car les débats de la conférence de Berlin ont eu lieu en français — déclara que « son gouvernement « est parfaitement disposé à laisser éten- « dre à ce fleuve les principes de liberté « commerciale, etc. mais il compte néan- « moins que la surveillance de l'applica- « tion de ces principes ne sera pas attri- « buée à une commission internationale, « cette surveillance appartenant de droit « à l'Angleterre, comme étant la princi- « pale, sinon la seule puissance qui ait des « possessions sur le Bas-Niger. »

Le journal « Paris » *s'inspirant des déclarations de M. E. Viard, riposta assez vertement aux prétentions de l'ambassadeur anglais, dans son numéro du* 24 *novembre* 1884.

« *Un passage de notre article sur la con- « férence de l'Ouest-Africain nous a valu « la visite d'un voyageur dans l'Afrique « équatoriale, M. Edouard Viard, qui a « séjourné trois ans dans la région du « Niger. Nous avions dit :* »

« *Le delta du premier (du Niger) est oc- « cupé par des établissements anglais. « Quand même le protectorat britannique*

« *y serait proclamé, il est impossible de*
« *voir comment, ainsi qu'on l'a prétendu*
« *assez légèrement, notre influence et nos*
« *intérêts seraient menacés dans la par-*
« *tie la plus importante du bassin de ce*
« *fleuve, celle sur laquelle le voisinage du*
« *Sénégal nous autorise à élever des pré-*
« *tentions, à l'exclusion de toute autre*
« *puissance.* »

« *M. Edouard Viard nous a fait re-*
« *marquer que si, jusqu'en* 1880, *en effet,*
« *les Anglais étaient les seuls maîtres du*
« *commerce dans le Bas-Niger, depuis*
« *cette époque, grâce à l'initiative du*
« *comte de Semellé, mort à la tâche, le*
« *commerce français a solidement pris*
« *pied sur cette partie du fleuve. En* 1883,
« *il y avait* 63 *factoreries sur le Bas-*
« *Niger, à savoir* 32 *anglaises et* 31
« *françaises.* »

« *Sir Edward Malet commettait donc*
« *la même erreur que nous, en préten-*
« *dant, dans son Mémoire lu à la premiè-*
« *re séance de la conférence de Berlin,*
« *que* « *l'Angleterre est la principale,*
« *sinon la seule puissance, qui ait des*
« *possessions sur le Bas-Niger.* » *En*
« *réalité, la France, bien que venue*
« *plus tard, se trouve en cette région*
« *sur un pied d'égalité avec la Grande-*
« *Bretagne.*

« *La constatation de ce fait autorise*

« *notre plénipotentiaire à la conférence*
« *à réclamer pour le delta du Niger le*
« *même traitement que pour l'embouchure*
« *du Congo, en refusant toute situation*
« *privilégiée à l'Angleterre.*

« *Nos observations sur l'importance,*
« *au point de vue de l'extension de notre*
« *influence et de notre commerce dans*
« *le Soudan occidental, du haut et moyen*
« *Niger, sur lequel notre domination*
« *doit s'exercer par le Sénégal, n'en*
« *gardent pas moins toute leur valeur.* »

« *Dans une étude fort complète et*
« *des plus intéressantes, publiée par le*
« Monde pittoresque, *M. Edouard Viard*
« *insiste particulièrement sur les facilités*
« *qu'offre le Bénoué ou Tchada, afflu-*
« *ent oriental du Niger, pour pénétrer*
« *au centre du continent noir. C'est par*
« *le Bénoué qu'il rêve de voir la France*
« *s'emparer du commerce de l'Afrique*
« *centrale et occidentale.* »

« *La réalisation de ce projet ne dé-*
« *pend pas seulement du gouvernement de*
« *la République, elle dépend surtout de*
« *nos commerçants.* »

« Le rôle du gouvernement se borne
« à obtenir que le Bas-Niger soit soumis
« à un régime international, permettant
« le libre trafic et la libre navigation. »

« *Notre commerce ne pourra s'en pren-*

« *dre qu'à lui-même si, ensuite, il se*
« *laisse devancer par les Anglais ou par*
« *d'autres nations dans le bassin du Ni-*
« *ger et du Bénoué.*

L'article du Paris, *et surtout les lignes soulignées, étaient l'expression de la pensée du cabinet Ferry, et c'est du reste la formule qui a prévalu; mais cela ne pouvait faire le compte de l'Angleterre, qui se résignait difficilement à lacher une aussi riche proie que le Bas-Niger. Aussi, le* 6 *décembre* 1884, *revenant à la charge; elle parla, à nouveau, de ses prétendus droits sur cette contrée, en demanda de nouveau le protectorat, et fit de celui-ci un tableau si avantageux qu'elle crut bien que la Conférence accepterait ses prétentions.*

Nous croyons devoir reproduire la déclaration que Sir Ed. Mallet *fit à ce sujet, à la date citée plus haut:*

« *La Grande-Bretagne, dit-il, promet*
« *que la navigation sur le Niger et ses*
« *affluents dans toute la région sur*

« *laquelle s'étend son protectorat ou sa*
« *souveraineté, sera libre, sans différence*
« *de traitement pour les navires commer-*
« *çants de nations étrangères qui seront*
« *homologués aux navires et aux com-*
« *merçants anglais. La Grande-Breta-*
« *gne s'engage à ne lever ni taxes ni*
« *droits sur les marchandises à bord*
« *des navires. Les règles qu'elle établira*
« *pour le contrôle de la navigation seront*
« *rédigées de façon à faciliter* autant que
« possible *la circulation des navires*
« *marchands.* »

« *Il va de soi que rien dans ces engage-*
« *ments ne sera interprété comme empê-*
« *chant* ou pouvant empêcher la Gran-
« de Bretagne d'établir quelques règles
« que ce soit, *qui n'aillent pas à l'encontre*
« *de l'esprit de ces engagements. La*
« *Grande-Bretague s'engage à protéger*
« *les négociants et les étrangers de toute*
« *nation qui se livreront au commerce*
« *dans les parties du Niger qui sont ou*
« *seront sous sa souveraineté ou sous son*
« *protectorat, — également comme s'ils*
« *étaient ses propres sujets, pourvu que*
« *ces marchands* se conforment aux rè-
« gles qui sont ou seront établies en ver-
« tu de ce qui précède. »

La plus simple logique autorisait à répondre à l'Angleterre que, si en 1882, *elle reconnaissait qu'aucune partie du*

Bas-Niger ne lui appartenait, en 1884, *elle n'avait pas davantage de droits sur ces contrées, et que par conséquent, ses déclarations ne signifiaient rien et ses réserves non plus.*

Toutefois, ces manœuvres diplomatiques n'ont pas eu tout le succès qu'en espéraient leurs auteurs; la Conférence par son acte final du 26 *février* 1885, *se borna à déclarer les bouches du Niger ouvertes à tous les efforts.*

Si nous n'avons plus qu'à nous incliner devant ce fait, M. Viard nous indique ce qui reste à faire, c'est de rétablir au Niger des postes commerciaux français; c'est d'en établir au Bénué, c'est de remonter le Niger, au dessus des cataractes jusqu'à Tombouctou, en donnant ainsi la main au Sénégal.

C'est à cette œuvre qu'il s'est voué et qu'il se propose de concourir en opérant une nouvelle exploration de ces régions inconnues et si riches; c'est à cette œuvre qu'il convie tous les négociants, tous les citoyens désireux de voir les facultés commerciales de la France se développer et grandir; c'est

pour elle qu'il a écrit ce volume, par le moyen duquel il espère reprendre ses explorations et rendre peut-être quelques services à ses concitoyens.

On lira avec intérêt les récits de M. Viard. Ce sont les notes, légèrement humoristiques et toujours intéressantes, d'un esprit observateur. C'est autant que possible la nature au Niger que l'auteur s'est attaché à représenter.

La première partie de son livre est exclusivement consacrée à la description géographique, politique et commerciale du Bas-Niger et du Bénué. Il complète sa description par une nomenclature des objets propres au commerce de ce pays et des factoreries qui y étaient établies en 1883.

Dans la seconde partie, l'auteur fait une étude des mœurs des habitants du Niger ; il soulève quelques voiles de cette civilisation si différente de la nôtre, où l'on verra avec un certain étonnement la femme, chez le fétichiste, jouer un rôle que nous accordons à peine, en France, à la plus belle moitié du genre humain. Les nouvel-

les sont humaines, intéressantes, et très probablement seront appréciées par les lectrices du livre que nous présentons au public.

En le lisant on voit, comme lui, le Niger et ses habitants, et cette lecture de quelques heures éclaire l'esprit et le nourrit de pensées nouvelles, de faits particuliers; propres à servir de sujet d'étude ou de comparaison pour nos législateurs, nos écrivains et nos négociants.

Puisse ce volume modeste être assez heureux pour concourir à développer l'œuvre de la conférence de Berlin, compléter l'initiative de M. de Semellé, et ramener sur les rives du Niger des maisons de commerce françaises, afin d'y remplacer sans plus de retard celles que des intérêts justifiables, mais égoïstes, ou une mauvaise gestion, en ont éloignés.

L'Éditeur.

PROCLAMATION.

(L. S.)

A. E. HAVELOCK,
Governor-in-Chief.

By His Excellency Arthur Elibank Havelock, Esquire, Companion of the Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Governor and Commander in Chief of the West Africa Settlements, &c.

WHEREAS a Murder or Manslaughter hath been committed upon the person of a certain girl whose name is unknown but who appeared to have been sometimes called AME and AMELIA JOHN at a certain place, situate on the Continent of Africa, and within an Island, Country or Place not within the dominions of Her Majesty, nor subjeet to any European State or Power, nor within the Territory of the United States of America, to wit, at or near a place called ONITSHA, by one or more persons subject or subjects of Her Majesty: AND WHEREAS Her Majesty by a certain Commission under the Great Seal bearing date at Westminster the Twenty-seventh day of February in the Forty-fifth year of Her reign did amongst other things DIRECT that the said murder or manslaughter should be enquired of, tried, heard, determined and adjudged as therein mentioned in the Settlement of Sierra Leone under and by virtue of the said Commission and also did ASSIGN JAMES MARSHALL, Esquire, Chief Justice of the Gold Coast Colony, FRANCIS FREDERICK PINKETT, Esquire, Acting Chief Justice of the West Africa Settlements, THOMAS RISELY GRIFFITH, Esquire,

Sierra Leone or any three or more of them Her Majesty's commissioners to enquire of, try, hear, determine and adjuge the said murder or Manslaughter in the manner therein mentioned under and by virtue of the said Commission AND thereby also did AUTHORIZE, EMPOWER and DIRECT the said James Marshall, Francis Frederick Pinkett, Thomas Risely Griffith, Francis Smith and William Maximilian Huggins or any three or more of them and all other persons whatever to whom the duty may appertain to do each and every matter and thing necessary fit to be done in and about the premises mentioned in the said Commission or and them and the execution thereof and thereby also did GIVE and GRANT unto them any three or more of them and invest them or any three or more of them with all such Jurisdictions, powers and authorities necessary to be exercised for the due execution of the said Commission as according to Law they or any three of them lawfully might and ought to have exercise and use:

Now I do proclaim and make known the making of the said Commission; and that all Officers and Ministers, Civil and Military, and all other the inhabitants of this Her Majesty's Settlement of Sierra Leone, and of the said West Africa Settlements, and all other Her Majesty's subjects, and all others whom it may concern are required and enjoined to be obedient, aiding and assisting in the execution of Her Majesty's aforesaid Commission and of all and every the Powers and authorities therein contained and to obey all lawful orders and commands which may be given under or by virtue of the said Commission by the said JAMES MARSHALL, FRANCIS FREDERICK PINKETT, THOMAS RISELY GRIFFITH, FRANCIS SMITH and WILLIAM MAXIMILIAN HUGGINS, or any three or more of them or any person or persons authorized or empowered in that behalf.

Given at Government House, Fort Thornton, Freetown, in the Settlement of Sierra Leone. this Eighth day of May, in the year of our Lord, One thousand eight hundred and eighty-two, and of Her Majesty's Reign the Forty-fifth.

By Command of His-Excellency the Governor-in-Chief of the West Africa Settlements.

T. RISELY GRIFFITH,
Colonial Secretary & Treasurer.

GOD SAVE THE QUEEN.

PROCLAMATION

(L. S.)

A. E. HAVELOCK
Gouverneur en Chef

Par Son Excellence Arthur Elibank Havelock, Esquire, Compagnon de l'Ordre très distingué de St-Michel et St-George, Gouverneur et Commandant en Chef dans les Établissements de la Côte Ouest d'Afrique, etc.

ATTENDU qu'un Meurtre ou qu'un Assassinat a été commis sur la personne d'une certaine jeune fille dont le nom est inconnu, mais qui paraît avoir été quelquefois appelée AME et AMELIA JOHN, à une certaine place, située sur le Continent d'Afrique, et dans une Ile, Contrée ou Endroit n'étant pas situés dans les possessions de Sa Majesté, ni sujet à un Etat ou Pouvoir Européen, ni dans le Territoire des Etats-Unis d'Amérique, à savoir, à ou près d'une localité appelée ONITSCHA, par une ou plusieurs personnes sujette ou sujettes de Sa Majesté; ET ATTENDU que Sa Majesté par une Commission scellée du Grand Sceau en date de Westminster le Vingt-septième jour de Février dans la Quarante-cinquième année de son Règne, ordonne entr'autres choses que le dit meurtre ou assassinat sera l'objet d'une enquête, étudié, ouï, qu'il sera déterminé et jugé comme ci-dessus mentionné dans l'Etablissement de Sierra-Leone, en vertu de et par la dite Commission, et aussi désigne JAMES MARSHALL, Esquire, Chef de la Justice de la Colonie de la Côte-d'Or, FRANCIS FREDERICK PINKETT, Esquire, Chef Actif de la Justice dans les Etablissements du Ouest Afrique,

THOMAS RISELY GRIFFITH, Esquire, Secrétaire Colonial en Chef et Trésorier des Etablissements de Sierra-Leone, FRANCIS SMITH, Esquire, Magistrat en Chef des Etablissements de la Gambie, et WILLIAM MAXIMILIAN HUGGINS, Esquire, étant, à la date sus-dite Magistrat Actif de Police de Freetown dans les Etablissements de Sierra Leone, ou trois ou plus d'entre les dits magistrats commissionnés par Sa Majesté à faire enquête, scruter, entendre, déterminer et juger le dit meurtre ou assassinat, de la manière ci-dessus mentionnée, par et en vertu de la Commission sus-dite, et aussi, AUTORISE, donne POUVOIR et ORDONNE aux dits James Marshall, Francis Frederick Pinkett, Thomas Risely Griffith, Francis Smith et William Maximilian Huggins, ou trois d'entr'eux ou plus, et toutes autres personnes quelconques, à qui le pouvoir et l'obligation pourraient en incomber, de faire chaque et toutes choses et actes nécessaires et propres à être faits aux lieux et places mentionnées dans la susdite Commission, et l'exécution de là et après DONNE et TRANSPORTE en eux trois ou plus d'entr'eux, et les investit eux ou trois au moins d'entr'eux de toute la Juridiction, pouvoirs et autorité nécessaires à exercer pour la bonne exécution de la dite Commission en accord avec les Lois, par eux trois ou plus, légalement ils pourraient avoir à user et employer.

Maintenant je proclame et fais connaître la constitution de la dite Commission; et que tous les Officiers et Ministres, Civils et Militaires, et tous les autres habitants des Etablissements de Sa Majesté à Sierra-Leone et autres Etablissements de l'Ouest Afrique, et tous les autres sujets de Sa Majesté; et tous autres que cela pourrait concerner sont requis et sommés d'obéir, d'aider et d'assister l'exécution des Pouvoirs de la dite Commission de Sa Majesté, et d'obéir à tous les ordres légaux et commandements qui pourront être donnés par et en vertu de la dite Commission par les dits JAMES MARSHALL, FRANCIS FREDERICK PINKETT, THOMAS RISELY GRIFFITH, FRANCIS SMITH, et WILLIAM MAXIMILIAN HUGGINS, ou trois ou plus d'entr'eux ou de toutes personnes ou personne autorisées et ayant pouvoir de leur part.

Donné au Palais du Gouvernement, Fort Thornton, Freetown, dans les Établissements de Sierra Leone, ce huitième jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et le quarante-cinquième du Règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef des Établissements de la Côte d'Afrique.

T. RISELY GRIFFITH
Secrétaire Colonial et Trésorier.

DIEU SAUVE LA REINE!

AU BAS-NIGER

PREMIÈRE PARTIE

LE

NIGER GÉOGRAPHIQUE

ET COMMERCIAL

Pajano del.

PANORAMA

GER.

LE

NIGER GÉOGRAPHIQUE & COMMERCIAL

Historique et Géographie.

Il y a quatre ans à peine, cette partie de l'Afrique n'était guère connue en France que par les récits de quelques voyageurs. Les intérêts français ayant été très importants dans cette contrée, il est utile de faire un exposé de la situation actuelle de cette partie du Niger, où notre pavillon a flotté sur une trentaine de points.

L'occupation du bas fleuve par les Européens remonte à près de trente ans. Ce furent les Anglais qui les premiers s'y établirent. Tout d'abord ils se contentèrent d'occuper les rivières du delta ; puis, quand le pays leur fût devenu plus familier, ils remontèrent le Niger.

Au début, quatre compagnies anglaises se partageaient le trafic. Cet état amena une rivalité d'intérêts si onéreuse pour ces compagnies, qu'elles convinrent, pour

mettre fin à cette rivalité, qui, en somme, n'était profitable qu'aux noirs, de n'en former qu'une seule. Cette fusion eut lieu et elle remonte à huit ans environ. La société qui en sortit prit le titre de *Compagnies africaines réunies*, porta son capital à dix millions et établit son siège à Londres.

A partir du moment où il n'exista plus qu'une seule compagnie, le commerce anglais au Niger prit un développement considérable. Akassa fut le point du delta où elle établit ses magasins généraux, et jusqu'en 1880 elle accaparait seule tout le commerce.

Telle était la situation commerciale au Niger lors de l'arrivée des premiers Français, qui vinrent s'y établir en 1880.

Cette expédition était dirigée par le comte de Semellé. Il établit son centre d'opération à Brass-River, où il ne resta que le temps nécessaire pour créer quelques magasins; puis, pénétrant dans le fleuve, il le remonta sans s'arrêter jusqu'à Egga, situé à 130 lieues de la

côte, qu'il choisit comme point extrême de ses opérations. Cette création fortement assise, il se rabattit ensuite vers la côte, établissant successivement des factoreries à Lokodja, Igbébé, Onitsha et Abbo sur le Niger, et à Loko sur le Bénué.

Le comte de Semellé, vers la fin de l'année 1880, revenait en France faire connaître le résultat de ses efforts, quand il mourut à bord du navire qui le ramenait.

Telle a été l'origine du commerce français au Bas-Niger. L'expédition était partie de Nantes le 20 avril 1880 et au mois de juin suivant nous étions au Niger.

Le Niger, depuis la côte jusqu'au commencement du royaume du Nupé, c'est-à-dire à Lokodja, peut être divisé en trois grandes fractions. La première comprend la côte jusqu'à Abbo, la seconde court d'Abbo à Onitsha, la dernière d'Onitsha à Bidda, capitale du Nupé.

La première fraction, d'une étendue

de vingt-cinq à trente lieues, est habitée par de petites peuplades indépendantes les unes des autres, ne vivant que de brigandages; du reste, le sol y est si peu productif qu'il donne à peine la nourriture de ceux qui l'habitent. La plupart vont nus, hommes et femmes, et sont d'un caractère très cruel.

Le paysage indique bien ce qu'est ce pays; partout une végétation sombre d'aspect, triste à l'œil, couvre le sol. Ce sol lui-même, constamment submergé par les marées, dont l'action se fait sentir jusqu'à Abbo, n'est qu'une vase immonde et puante. Aucun établissement européen n'a encore été créé sur cette partie du Bas-Niger. L'homme blanc ne pourrait vivre sur cette terre empestée, où les fièvres sont d'une violence inouïe. Le seul commerce qui se fasse est tenté par les chefs nègres de Brass, qui vont en flottille acheter l'huile de palme des indigènes.

Le Niger, en partant de son embouchure, n'offre donc pas de bien grandes ressources; ce n'est qu'au-dessus d'Abbo

que ce fleuve commence à offrir des avantages sérieux.

On trouve ensuite Onitsha (Royaume de 20,000 habitants environ dont la capitale est située à quelques milles dans l'intérieur), à 30 lieues environ au-dessus d'Abbo. Là se tient deux fois par semaine un grand marché qui attire une foule énorme de nègres. C'est à ce marché que viennent quelquefois des hommes d'Igbéra, nègres cruels et batailleurs qui, comme signe distinctif, s'enlèvent la peau des paupières supérieures et du front jusqu'au crâne, ce qui leur donne un aspect hideux.

On récolte à Onitsha beaucoup d'huile de palme, de l'indigo et du coton. On y trouve de très jolies poteries, et des défenses d'ivoire, sculptées avec beaucoup de goût.

A 20 lieues environ d'Onitsha, toujours en remontant le fleuve, on rencontre Idda, village musulman de 10,000 habitants, situé sur un rocher de 8 à 10 mètres, qui domine le fleuve, position inexpugnable si elle était occupée par des

blancs. Les noirs d'Idda sont très hostiles, et l'européen doit prendre beaucoup de précautions pour s'y établir.

A vingt-cinq lieues au-dessus d'Idda est Lokodja, charmant bourg établi au pied d'une chaîne de montagnes. C'est à cet endroit que le Bénué vient se jeter dans le Niger. Lokodja est le grand marché de ravitaillement des blancs : moutons, chèvres, poules, canards, œufs s'y trouvent en abondance.

Enfin, à une trentaine de lieues de Lokodja, apparaît Egga, ville de 25,000 habitants environ, située à cent vingt lieues de la côte. La production végétale à Egga est très riche ; l'huile de palme, le *shea butter* (1) y abondent ; le coton, l'indigo, la cochenille, le sésame y viennent aussi ; Egga est très renommée pour ses étoffes et ses poteries. L'industrie musulmane s'y montre sous beaucoup d'aspects : cuirs teints et ornés de dessins, armes aux fines ciselures, broderies en

(1) *Bassia harki* ou beurre végétal.

soie et métal, etc. C'est à Egga que sont apportées les richesses du centre par de nombreuses caravanes. L'ivoire y est très abondant ; on trouve encore, mais en petite quantité, des toisons d'autruche et de la poudre d'or. Les pays au-dessus d'Egga sont tout aussi riches que ce centre.

Il est donc de tout avantage de remonter de plus en plus le Niger.

Quant à l'état politique et religieux du pays, il se résume en ceci : de l'Océan jusqu'à Lokodja, à l'exception d'Idda, les rives du fleuve sont occupées par des peuplades fétichistes indépendantes les unes des autres, ayant toutes un roi. Les plus influents sont ceux d'Abbo, d'Ossumare, d'Onitsha, Idda et Igbébé, village situé vis-à-vis de Lokodja, au confluent du Niger et du Bénué. Tous ces rois se font la guerre, le plus souvent pour se procurer des esclaves (1).

A partir de Lokodja jusqu'à Tombouctou,

---

(1) Chaque peuplade a un idiôme particulier. Le langage foulah et haoussa usités presqu'exclusivement sur le Niger supérieur et les rivages nord du Bénué, ne commencent qu'à Egga.

le Niger appartient à des princes musulmans.

Le roi qui était à la tête du Nupé, lors de l'arrivée des premiers Français, en 1880, était Amrou, qui nous refusa net l'autorisation de nous établir sur ses Etats, alléguant qu'il avait accordé aux Anglais le monopole du trafic du fleuve.

A l'entrevue qui eut lieu entre les Français et ce roi assistaient deux princes : Maléqui et Massaba. Ceux-ci, comprenant les avantages qui résulteraient de l'installation de nouveaux blancs dans le royaume insistèrent vivement, et particulièrement le prince Maléqui, pour que le roi Amrou changeât d'avis et, entre autres raisons, il lui dit qu'il n'avait pas le droit de disposer ainsi d'un fleuve et des intérêts de tout un royaume. *Du reste, ajouta-t-il, le fleuve est à Dieu et qui que ce soit peut venir s'y établir.*

Amrou, ne devait le trône qu'à ses succès guerriers. Il n'osa pas ou ne voulut pas entrer en lutte avec les princes, et le droit de commerce nous fut accordé.

Aujourd'hui, Amrou est mort. Le sultan

qui lui a succédé est ce même jeune prince Maléqui qui insista si vivement pour que le Niger fût ouvert à tous les efforts.

Il est bon de dire que la compagnie anglaise actuellement au Niger, devant l'influence de plus en plus grande que prenait l'élément français dans le fleuve, s'érigea, en 1882, pour lutter contre cet envahissement, en compagnie nationale, et de 10 millions porta son capital à 25 millions. C'est alors que, n'espérant pas venir à bout de la concurrence française par une lutte commerciale, elle offrit aux Français établis sur le fleuve de leur acheter leurs établissements et leur matériel, ce que ceux-ci acceptèrent; et aujourd'hui, après trois années de concurrence française, les Anglais se trouvent de nouveau seuls au Bas Niger.

La cession de la situation commerciale de quelques négociants n'impliquant en rien l'abandon des droits de la France, il y a là une jolie place à reprendre.

Le Niger, offre certainement des débouchés considérables; mais, si l'on veut accaparer le commerce de la centaine de millions d'hommes qui peuplent le

Soudan ; si l'on veut s'assurer l'immense trafic qui résulte du va-et-vient incessant des caravanes du centre, ce n'est pas le Niger qui donnera ce résultat, c'est la rivière Bénué. Là est l'avenir.

Par le Bénué on gagne les riches pays du Baghirmi, du Bornou et de l'Adamaoua. Ici mes appréciations se rencontrent avec celles des voyageurs qui ont parcouru cette contrée, notamment le docteur Barth, et plus récemment M. Burdo et M. le docteur Flégel.

Les Européens n'occupent fortement qu'un point sur la rive nord de cette rivière : Loko, situé à 20 lieues environ de Lokodja. De Loko à Yola, capitale de l'Adamaoua ou du Fioumbina, il existe plusieurs peuplades musulmanes ; les chefs de ces peuplades y compris les sultans de Nassaraoua et de Yola, dépendent des Filans de Sokoto : joug pesant pour eux et dont s'affranchiraient volontiers ces rois.

Les populations du Bénué sont hospitalières, au moins jusqu'à Yola, à l'exception des Mitchi et des N'goulah, nègres cannibales des plus redoutables par

leur audace et leur cruauté. J'ai cependant rencontré presque partout un bon accueil durant une exploration qui a duré douze jours et qui avait pour but de reconnaître un point de cette rivière où, disait-on, existait une mine d'améthyste. Les rois mêmes nous procuraient ce dont nous avions besoin ainsi que le bois nécessaire à la machine à vapeur et cela sans aucun cadeau de ma part, que j'aurais été du reste bien embarrassé de faire, car j'étais alors dans une pénurie complète.

L'impression que mon arrivée produisait était de l'étonnement sans aucun sentiment hostile.

De juillet à octobre, le pays est en partie inondé. C'est pendant cette saison que cette rivière est navigable pour les petits navires d'un certain tonnage.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'ivoire vient de la province de l'Adamaoua. Les caravanes suivent par terre la rive sud du Bénué ; arrivées à Oucebhehou elles passent la rivière et se divisent. Les unes longent la rive nord du Bénué pour venir à Loko, les autres s'enfoncent dans l'in-

térieur se dirigeant vers Tombouctou, Sokoto et le Nupé, et arrivent ensuite à Egga. Ces caravanes mettent 30 jours pour venir du fond de l'Adamaoua d'où elles tirent leur ivoire, à Yola, et à peu près 40 de Yola pour venir à Loko. Elles se composent chacune d'environ 150 individus, hommes et femmes, et sont sous l'autorité d'un chef mahométan.

Les caravanes séjournent peu de temps dans les endroits où elles apportent leur ivoire. Leurs échanges terminés, elles repartent chercher d'autre ivoire en échange des diverses marchandises que leur fournissent les comptoirs européens. L'arrivée des caravanes n'a pas d'époques fixes; d'un bout de l'année à l'autre, c'est un va-et-vient incessant.

On trouve au Bénué de l'antimoine à profusion. *L'or est en abondance à Yola* et provient des monts aurifères de l'Adamaoua (monts Laboul). A Oucebhehou existe une mine de plomb argentifère très riche. Les naturels m'ont dit que loin, dans la rivière, il existe un endroit où on trouve en quantité des pierres d'un rouge très brillant.

CHAPITRE Ier.

rass-River. — Son importance commerciale. — Factoreries qui y sont installées. — Comment opèrent ces comptoirs. — Aspect de Brass. — La mission. — Le Temple. — Le cimetière des blancs. — Une machine à vapeur à Brass. — L'influence du flot sur la rive où sont installés les Européens. — Moyens de communication des factoreries. — La vie à Brass. — Cherté des vivres. — Hygiène à observer. — L'arrivée des courriers d'Europe. — Le tribunal de Brass. — Comment Brass se relie au Niger. — Akassa. — Le Niger. — De Brass à Bonny par les criques. — La passe de Brass. — Le roi de Brass. — Du danger de soigner les noirs.

Le Niger, à son point de rencontre avec l'océan, forme un immense delta dont les eaux, sales et tourmentées, constamment refoulées vers l'océan ou vers l'intérieur des terres, selon qu'elles subissent l'action du flux ou du reflux, ont fini par s'ouvrir un passage à travers les terres qui les environnent. C'est ainsi qu'elles ont transformé les parties basses du sol en canaux naturels qui, s'allongeant de plus en plus, leur ont permis de joindre les eaux des rivières voisines.

Brass est une de ces rivières voisines

du Niger reliée à ce fleuve par un de ces canaux et c'est sur une des rives de la rivière Brass, une des moins malsaines de la contrée, que s'est installé, presqu'à l'embouchure, un groupe de négociants européens.

Brass est le siège d'une dizaine de maisons européennes ; c'est également là que les Compagnies françaises du Bas-Niger avaient le leur, lors de la vente qu'elles firent aux Anglais de leurs établissements au commencement de 1884.

Les deux maisons françaises étaient les seules, parmi celles de Brass, qui avaient des factoreries au Niger ; les autres Européens bornaient leurs opérations commerciales à l'exploitation des rivières et des criques environnantes.

Pour accroître leur mouvement d'affaires déjà très important à Brass, ces commerçants s'entendaient avec les chefs indigènes du pays, auxquels ils faisaient des avances de pacotille, et ces derniers allaient dans les localités du Delta acheter l'huile que récoltent ces peuplades, huile qu'ils rapportaient ensuite aux

traitants européens de Brass qui leur allouaient une part dans les bénéfices. Cette manière d'opérer donne de grands profits quand elle est loyalement exécutée par les chefs; mais il y a eu des cas où des commerçants s'étant laissés aller à faire de fortes avances, n'ont eu qu'à le regretter et ont subi des pertes énormes.

Brass-River , pour un arrivant de France, offre un coup d'œil assez triste; cela tient à la végétation dense et d'un vert sombre du pays. Partout des mangroves; c'est l'arbre qui domine. Cependant l'impression se modifie à mesure que l'on pénètre dans la rivière : à l'entrée, à droite, la rive forme une petite pointe toute verte, couverte de grands arbres où se distinguent le citronnier, l'oranger, le bananier. Parmi ce fouillis de verdure perce un toit en tuiles rouges, c'est celui de la mission ; à côté une baraque toute blanche, c'est le temple protestant ; puis un peu plus loin, en suivant le bord de l'eau, un groupe de grands arbres, c'est le cimetière des blancs : c'est là qu'est enterré un Français, le

vicomte d'Agoult, mort, hélas! quelques jours à peine après son arrivée à Brass en 1881. Ce fut une perte pour la science géographique. En continuant à s'avancer dans la rivière, plusieurs constructions en planches établies sur la rive s'offrent à la vue : celle de Sambo, un des chefs de la rivière et celle de Lée, un commerçant nègre de Lagos; puis viennent, se succédant à des intervalles d'un demi-kilomètre environ, les habitations et magasins des autres résidents de Brass.

Le coup d'œil est égayé alors par les couleurs vives dont sont peintes les maisons qui tranchent ainsi sur le fond sombre du paysage. Ce qui étonne cependant c'est d'entendre dans une pareille contrée, le bruit d'une trépidation incessante et d'un ronflement puissant comme celui que l'on entend près d'une usine à vapeur. On regarde, et, à côté de grands magasins, installée sous une galerie en vitrage, on aperçoit une machine à vapeur servie par des nègres. C'est qu'un négociant anglais a trouvé plus profitable et plus pratique d'envoyer à Brass une machine pour con-

casser les noyaux de palme, plutôt que d'expédier ces produits en Angleterre.

L'inconvénient qui existe à Brass c'est que le côté où sont établis les blancs est constamment rongé par le flot ; de là, nécessité de construire et d'entretenir de fortes palissades pour tenir les terres de la berge, sans cela le terrain s'éboulerait et les factoreries avec.

Les communications de factorerie à factorerie ont lieu par la rivière. Chaque maison européenne pour s'établir, ayant choisi les points les plus élevés de la rive, il s'ensuit que les intervalles qui les séparent forment des marécages que l'on ne se soucie pas de traverser. De plus, chaque Européen n'ayant taillé dans la végétation du bord de la rivière que la place qui lui était seulement nécessaire pour sa maison et ses magasins, tout ce qui est au delà de ce qu'il possède est resté à l'état vierge et absolument infranchissable. La rivière est donc la seule voie de communication.

La vie n'est pas bien gaie à Brass. Dans la semaine chacun reste à ses occupations.

Le dimanche les Européens se rendent mutuellement visite. Les nègres des factoreries, ce jour-là, se parent de ce qu'ils ont de plus beau et s'amusent le mieux qu'ils peuvent : les croumans dansent et chantent à s'enrouer ; les noirs de Sierra-Léone ou d'Acra, plus cérémonieux, se mettent en gentlemen et vont au temple

Les conserves forment la base de la nourriture car tout est très cher à Brass. Un poulet se paie un schilling, quelquefois deux, un mouton de 6 à 8 schillings et encore n'en trouve-t-on pas chaque fois que l'on en désire. Il y a quelques bœufs, mais ils appartiennent à un chef qui ne veut les vendre à aucun prix.

Le climat de Brass n'est pas non plus des plus agréables. De juin à décembre on est constamment trempé par les pluies, et de janvier à mai journellement grillé par le soleil ; pas de milieu. Aussi les fièvres sont-elles fréquentes et d'une intensité plus grande que celles de l'intérieur. Heureusement pour les Européens un médecin anglais, le docteur O'Relly, est venu s'installer à Brass ; si on y meurt, au

moins on n'y meurt pas sans soins. Du reste, quand la fièvre ne tue pas au début, l'on a neuf chances sur dix de rester ensuite vingt ans à Brass, fiévreux il est vrai, mais sans avoir à craindre un dénoûment fatal.

L'hygiène à observer pour éviter bien des malaises est très simple : ne pas trop aller au soleil ni à la pluie, où se bien vêtir et surtout protéger son crâne. Le soir ne pas rester à l'air, à l'humidité de la nuit; s'abstenir d'alcool, prendre de la quinine quand on se sent des pesanteurs à la tête et se tenir le ventre constamment libre. En observant ces petites précautions, la fièvre peut vous saisir, mais elle n'est jamais aussi forte que si vous avez évité de les prendre.

Ne pas non plus se promener les pieds nus dans des pantoufles. Il y a, là-bas, un insecte, la chique, ou puce pénétrante des colonies, qui s'introduit sous les ongles des pieds, y fait une petite plaie qui ne tarde pas à suppurer et finalement une ou plusieurs phalanges de vos doigts de pieds tombent en pourriture. Beaucoup de

noirs de Brass ont, pour cette cause, les pieds mutilés.

Brass perd un peu de sa monotonie, le jour de l'arrivée du courrier d'Europe. A peine le navire est-il ancré que, de toutes les factoreries, partent des canots pour aller le joindre. Chaque maison habille ses rameurs de costumes différents, c'est une coquetterie des résidents européens; on voit ici une équipe bleue, là, rouge, plus loin blanche, cela tranche et égaie un peu l'œil. Le service postal laisse tant soit peu à désirer à Brass. Ce service est fait par deux compagnies anglaises. Les gros steamers se rendent de Liverpool à Bonny. Là d'autres steamers plus petits et spécialement chargés du service des rivières, reçoivent le courrier et les marchandises des gros bateaux. Seulement comme ces petits steamers, qui ont plusieurs rivières à desservir, ne commencent pas toujours par celle de Brass, il arrive alors que les résidents reçoivent ce qui leur est adressé quelquefois quinze jours après l'arrivée à Bonny du bâteau d'Europe.

En général un petit steamer arrive chaque semaine. Quelques-uns des gros courriers d'Europe entrent directement dans la rivière de Brass, ce sont des bateaux construits exprès.

Où il y a plusieurs hommes réunis, il y a toujours querelles et conflits : Brass n'échappe pas à la règle. Pour trancher les différends qui peuvent survenir entre eux, les résidents de Brass ont formé une cour ou tribunal. Chaque chef de factorerie en fait partie. Cette cour tranche tous les cas qui n'entraînent qu'une réparation peu importante, ses décisions sont sans appel. Un commissaire pris à tour de rôle parmi les négociants de Brass est en permanence; il reçoit les plaintes et convoque la cour quand il y a lieu. C'est le commissaire également qui reçoit des mains des capitaines les sacs de lettres et dépêches à destination de Brass, c'est lui qui dépouille le courrier et remet à chacun ce qui lui est adressé. Au nombre de ses attributions cette cour a encore celle de constater le décès des Européens. Ce dernier point est très important pour les familles.

Brass se relie au Niger par Akassa *Creek*. Cette crique n'est franchissable qu'à marée haute et exige environ trois heures de marche ; souvent il arrive qu'ayant mal calculé l'heure des marées, le reflux met plus vite à sec cette crique qu'on ne le pensait, alors le bateau s'assoit tranquillement dans la vase et il faut attendre le nouveau flux pour reprendre route, soit 6 ou 8 heures d'immobilité.

En débouchant de la crique on entre dans une immense nappe d'eau d'où partent et où aboutissent une foule d'autres criques, c'est le delta ; au loin, sur l'autre rive, des maisons blanches aux toits de zinc s'aperçoivent ; ce sont les établissements d'Akassa de la Cie anglaise, puis se dirigeant vers le nord-ouest on pénétre dans le Niger.

On peut atteindre également le Niger par le haut de la rivière de Brass. Ce chemin est plus court en ce sens que l'on débouche assez haut dans ce fleuve, aux environs d'Abbo, mais aussi il est moins sûr, car il faut passer devant des peuplades qui essaient de vous rançonner et qui

quelquefois vous attaquent si vous résistez à leurs prétentions.

Par les criques on peut aller de Brass à Bonny, le trajet est d'environ 8 heures.

La passe de Brass, en venant de l'océan est très difficile : les capitaines anglais qui font le service de la côte la connaissent tous, mais un capitaine qui n'aurait pas l'habitude de ces parages ferait mieux d'envoyer un canot chercher le pilote noir de Brass, que de s'aventurer seul dans la passe où plusieurs navires se sont déjà perdus.

La résidence du roi de la rivière est à Obouloma, à six heures de distance des factoreries.

La population d'Obouloma est de 6,000 habitants environ. Le roi s'appelle Biffa âgé de 35 à 40 ans. Son autorité s'étend sur toute la rivière de Brass et va jusqu'au milieu de celle du Nouveau-Calabar. Chaque factorerie établie à Brass lui paie une redevance annuelle d'un millier de francs.

Je ne conseille pas aux blancs de s'amuser à jouer au médecin au Niger ; si le

malade meurt, ils sont certainement accusés de l'avoir tué et ils n'ont plus qu'une chose à faire : quitter le pays s'ils ne veulent pas y rester tout à fait.

Je me rappelle une aventure qui eût pour le docteur O'Relly des conséquences des moins agréables.

Un chef de Brass, appelé Speef, mourût. Pendant le cours de sa maladie cet homme avait été soigné par les médecins noirs du pays et par le docteur O'Relly. Quand Speef mourût, grand émoi : de quoi était-il mort ? les noirs ne veulent jamais croire à une mort naturelle quand il s'agit d'un chef, ils attribuent toujours cette mort à un maléfice quelconque. Si Speef n'avait été soigné que par les rebouteux de l'endroit, l'affaire de ceux-ci était claire ; aussi sachant ce qui les attendait, s'empressèrent-ils de dire que si le chef était mort c'était la faute du médecin blanc : ils firent tant et si bien qu'ils finirent par en persuader les autres noirs. A partir de ce moment ils n'eurent plus qu'une idée, se venger du docteur.

Un jour ils s'emparèrent de lui et l'as-

sommèrent aux trois quarts. Le docteur se plaignit au consul anglais de Lagos et un beau matin on vit entrer dans la rivière de Brass un navire de guerre de S. M. Britannique.

Le commodore convoqua immédiatement les chefs de la rivière, imposa le pays d'une indemnité de 75 puncheons d'huile de palme en faveur du docteur et leur donna un délai très court pour s'acquitter de cette taxe, les menaçant, en cas de non paiement, de revenir à Brass et de brûler les villages. Les noirs payèrent, mais ils gardent une dent contre le docteur.

CHAPITRE II.

Localités du Bas-Niger qui ne commercent qu'avec les chefs de Brass. — Les flottilles des traitants noirs. — Articles d'échange. — Considérations sur ces peuplades. — Leur état social, religieux et politique. — Leur avenir. — Pourquoi elles n'attaquent pas les blancs. — Populations au-dessus de leur territoire.

J'ai dit plus haut que les peuplades peu éloignées du Delta ne commerçaient qu'avec les chefs indigènes de Brass; voici les noms de ces localités, présentées dans l'ordre où on les trouve, quand en partant de l'embouchure on remonte le fleuve :

Liambré, Akedo, Opopuroma, Andjama, Otouha, Assassi, Akebri, Ekolé, Brass-Market, Kpotema, Baramberi, Gamatou, Kayama, Ofitula, Imblama.

Aucun Européen ne s'est encore établi dans ces villages, il est vrai que les indigènes n'encouragent pas du tout les tentatives à faire dans ce sens : j'ai rarement rencontré des noirs aussi hostiles aux Européens que ceux-là. Je soupçonne

que cette grande hostilité à notre égard est soigneusement entretenue par les chefs de Brass, qui comprennent très bien que leur rôle d'intermédiaire cesserait si les naturels s'abouchaient directement avec nous.

Très gaies à voir ces petites flottilles de pirogues de commerce. Montée par vingt ou trente hommes, chaque pirogue porte le guidon de son propriétaire. Chacune aussi a son musicien, qui pendant les marches entonne un chant que les rameurs répètent à l'unisson. Comme intermède, ils ont un claquement de langue qui n'est pas désagréable à entendre. A l'arrière des pirogues est installé un vieux canon, généralement en fonte, qui, je le crois, causerait plus de mal aux canonniers qu'aux canonnés. Il n'est pas rare de voir une quarantaine de ces grandes pirogues, appartenant à des maîtres différents, sur un même point. Ces flottilles viennent ainsi en force pour se prêter mutuelle assistance, car il est très probable qu'elles seraient impitoyablement pillées et leurs hommes mas-

sacrés, si elles ne formaient pas un groupement imposant de combattants.

Les articles d'échange consistent en tabac, gin, sabres et quelques pièces de madras. Ce sont les seuls articles auxquels sont habituées ces populations.

Rien de plus lamentable à voir que ces peuplades : comme le sol qu'elles habitent produit à peine pour les nourrir et comme d'un autre côté elles ne savent pas, par des travaux, améliorer leur triste condition, ces populations ont pris sous l'influence des souffrances continuelles qu'elles endurent, un air soupçonneux et des plus mauvais. Là, pas de ces bonnes grosses figures noires relevées par deux grands trous blancs qui vous rient, comme l'on en rencontre dans les pays nègres où la nature a été plus prodigue ; tout ce que l'on peut imaginer de lâche dans le regard, de bas dans les traits, de servile dans l'attitude, se rencontre chez ces nègres, et avec cela aucune industrie, rien qui dénote quelque effort de l'intelligence ; c'est à peine s'ils ont su imaginer quelques engins pour la

pêche, engins qui consistent en des paniers faits avec des lianes, ayant la forme d'une grosse bouteille, qu'ils fixent sous l'eau, au bord du fleuve et dans lesquels le poisson vient s'engouffrer. Leur imagination n'a même pas su leur inspirer quelque chant, quelques modulations de la voix, comme en trouvent cependant les peuples primitifs. Quand ils chantent, si on peut appeler cela chanter, ils poussent un : hou hou ; deux notes seulement, un hou hou dans le haut, aigu, strident, puis un autre dans le bas : après quoi ils reprennent par le hou hou du bas pour revenir à celui du haut, et cela pendant des heures, sans aucune variation.

Quant à leur religion, il serait bien difficile de dire s'ils ont seulement la plus petite intuition à cet égard. En tout cas, le sentiment religieux de ces peuples est indiqué par bien peu de chose. Aux abords des cabanes ou dans les terres qui les entourent, on voit des bouts de bois sortant de terre, auxquels sont suspendus des plumes, des os, des coquillages. C'est

tout. Quelle propriété attachent-ils à cela ? Je l'ignore.

Tous vont nus ou à peu près. Les enfants présentent une difformité des plus pénibles à regarder : un gros ventre sur des jambes grêles et, sur ce ventre, un nombril très volumineux qui se gonfle comme un ballon chaque fois que l'enfant rit ou pleure. Il paraît que ces laideurs disparaissent vers l'âge de puberté, et en effet, les femmes et les hommes adultes n'offrent rien d'anormal (1).

Ce sont des peuplades bien à plaindre ; leur sauvagerie les éloigne de tous et, même entre elles, elles n'ont que des rapports de rapines et de vols. Vivant dans une atmosphère putride, qui les dégrade physiquement, elles ne paraissent pas susceptibles de relèvement.

Ces peuplades sont condamnées à vivre

---

(1) Ces petits peuples forment des groupements indépendants, ayant tous un roi. Leur nombre par groupe est d'une centaine d'individus, un peu plus un peu moins. Ils se font très souvent la guerre entre eux, la plupart du temps à la suite de l'arrivée des marchands de Brass, pour se voler les articles de pacotille qu'ils ont recueillis, et presque toujours pour se faire des esclaves, peut-être pour les manger. Qui sait ce qui peut se passer au fond des tanières de ces sauvages ?

entre elles et chez elles ; de quelque côté qu'elles se tournent, elles ne doivent être ni accueillies, ni enviées, et qu'auraient-elles à donner, à offrir en appât aux étrangers, ces malheureuses populations qui peuvent à peine vivre ?

L'homme du haut Niger, si travailleur, si ingénieux, qui habite un sol si prodigue de productions de toutes sortes, ne descendra jamais vers ces peuples et pourquoi y faire ?

L'homme blanc ne cherchera pas non plus à les approcher, ni à prendre leur sol, ce sol empesté, mortel pour lui, ce sol constamment couvert d'une vase puante. Ces peuplades n'ont donc pas d'avenir, personne n'ayant intérêt ni à les prendre, ni à se les assimiler.

Tout ceci dit, pour bien faire comprendre pourquoi les noirs du Delta qui touchent presque les Européens, leur sont cependant si hostiles, alors que les noirs habitant des pays éloignés, mais plus favorisés, de la nature recherchent au contraire le blanc et lui prennent quelques-unes de ses habitudes.

Quoique les noirs dont je viens de dépeindre la triste situation ne soient pas précisément des agneaux, l'Européen n'a rien à craindre d'eux ; ils n'oseraient s'attaquer aux navires, même aux canots à vapeur ; leur cervelle ne peut pas concevoir la force qui met en mouvement ce bateau qu'ils voient filer sur l'eau sans trace de rameurs ; ne comprenant pas, ils ont peur, et restent tranquilles ; mais s'ils n'osent attaquer, ils se dédommagent par les gestes ; rien de plus comique que les provocations qu'ils nous adressent quand nous passons devant leurs villages. En Europe de pareils gestes attireraient la pointe d'une botte précisément sur l'endroit montré. Là-bas, cela vous amuse.

Immédiatement après avoir dépassé ces peuplades, commencent les localités où ont été installées des factoreries européennes. Le pays alors s'est élevé, nous ne sommes plus dans les boues du Delta. Une végétation plus variée et moins sombre de nuance orne les deux rives. Les habitants diffèrent aussi beaucoup de ceux que l'on vient de quitter ; ils sont affables et

gais, ceux-là. Les femmes aux pagnes et aux foulards de couleurs éclatantes, font des signes d'amitié et rient comme des folles au passage des bateaux, spectacle toujours nouveau pour elles; les hommes plus graves appellent et saluent. Les habitations sont plus spacieuses, de jolies petites chèvres courent en liberté parmi des bandes de poules et de canards. On sent que tout ce monde-là, bêtes et gens, est heureux, et plus l'on s'enfonce dans le fleuve et plus l'on rencontre de progrès dans les mœurs et les habitudes, plus d'affabilité et de gaieté sur les visages.

De loin en loin, perdue dans le feuillage, se montre une coquette petite maison toute blanche, au toit rouge ou vert; c'est une mission!

Il n'y a pas de chevaux au Bas-Niger. on ne trouve de ces animaux qu'à partir d'Egga Les ânes et les chameaux y sont inconnus.

Les races bovine et porcine y sont assez rares. La première se voit sur quelques points: Brass, Bulock-Island, Ossomare, Lokodja et Egga; la seconde ne se trouve guère qu'à Igbébé.

CHAPITRE III.

Le royaume du Nupé. — Sa politique. — Les missions. — Végétation du Niger. — Les richesses inconnues du pays. — Abbo. — Onitsha. — Prix des denrées du pays. — Ce que sont vendus les articles européens. — Idda. — Sa situation topographique. — Caractère des habitants. — Lokodjà. — Igbébé. — Son roi. — Epreuve d'électricité sur ce roi. — Le chloroforme, cause de la délivrance d'un esclave. — Manière de faire le beurre des gens de Lokodjà.

Le premier grand groupement de population que l'on trouve en venant du Bas-Niger est le royaume du Nupé.

La population de ce royaume peut être évaluée à une vingtaine de millions d'habitants, y compris les peuples qui lui sont tributaires. Dans l'historique du pays, j'ai dit que les limites de cet état, dans la direction du sud, s'arrêtaient à Lokodjà; mais il entre ou il doit entrer dans la politique des rois du Nupé de ne pas s'arrêter là. Les peuples musulmans ont une tendance à se grouper, à se réunir. En vertu de cette tendance, il doit donc arriver qu'un jour Idda, population essentiellement musulmane, se trouvera réunie

au royaume musulman du Nupé, et par contre aussi, toutes les autres petites peuplades placées entre Idda et Lokodjà. Ceci n'est qu'une question de temps.

Ce qui pourrait contrarier cette marche en avant des rois du Nupé, c'est l'élément blanc dont la guerre compromettrait gravement le commerce et dont l'intérêt, par suite, serait de s'y opposer par tous les moyens possibles.

Neuf missions protestantes sont réparties sur le territoire compris entre l'Océan et Egga (1).

Un navire à aubes de 200 tonnes environ est affecté au service des missions.

Chaque mission se compose d'une maison d'habitation, d'un temple et d'une école. Les missionnaires sont des gens très honorables. J'ai gardé d'eux et de leurs bons procédés le meilleur souvenir. A Igbébé, j'assistai un jour à une séance d'école; tous les petits bambins noirs, à peu près nus, jacassaient déjà l'anglais

(1) Les missions protestantes au Niger sont placées sous l'autorité d'un évêque noir, M. Kroder, qui a sa résidence à Lagos. Cet homme jouit d'une haute considération dans tout le pays, et il la mérite.

comme s'ils n'avaient jamais fait que cela, les grands lisaient ou écrivaient. Après la leçon de langage usuel, le missionnaire réunit les plus petits auprès de son harmonium et les fit chanter, — rien de plus drôle que de voir tous ces petits négrillons chanter les psaumes. Ils allaient très bien, ma foi.

Les centres commerciaux les plus importants du Bas-Niger sont Abbo, Onitsha, Idda, Lokodja et Egga, mais entre ces points principaux, il y en a d'autres intermédiaires d'une richesse végétale énorme.

Tout le sol du Bas-Niger disparaît sous une puissante végétation. Tout à fait au bas du fleuve, aux abords des marécages du delta et sur les rives régulièrement inondées par le flot, les palétuviers aux feuilles d'un vert sombre dominent; à peine de place en place, parmi eux, quelques groupes de palmiers et de cocotiers; çà et là quelques bananiers. C'est aux endroits où se trouvent ces quelques arbres que sont venues s'installer les misérables peuplades du Bas-Niger, for-

mant ainsi autant de villages qu'il y a de ces groupes d'arbres fruitiers. Un peu avant Abbo, l'action du flot cessant de se faire sentir, le palétuvier disparaît; à leur tour les palmiers, les cocotiers et les bananiers dominent; aux environs d'Onitsha vient se joindre à eux le cotonnier et l'indigotier, puis un peu plus haut, vers Lokodja, c'est le tour de l'arbre à beurre végétal, et enfin, à partir de là, le pays n'est plus qu'une immense serre où, aux arbres déjà cités, se joignent le citronnier, l'oranger, le baobab, et bien d'autres espèces encore, sans parler du nopal ou plante à cochenille, du maïs, de l'igname, de la patate douce et du mil dont l'abondance assure pleinement les besoins des habitants.

Je n'ai cité ici que les végétaux les plus communément observés, mais combien d'autres variétés doivent exister dans les profondeurs du pays. A Brass même, on trouve le caféier, le poivrier et la canne à sucre. Près de Lokodja j'ai vu l'arbre à caoutchouc.

Jusqu'ici, on s'est contenté de demander aux indigènes de l'huile de palme,

du beurre végétal et de l'ivoire. (Je néglige de parler des sésames, de l'indigo, des plumes d'autruche et de la poudre d'or, obtenus, jusqu'à présent en trop petite quantité pour en faire les bases d'un commerce).

Ces trois produits, surtout les deux premiers, par leur abondance, ont satisfait jusqu'à ce jour les appétits des négociants européens établis sur le Bas-Niger. Sans doute, le rendement de cette contrée a considérablement augmenté depuis quelques années, mais il est loin encore d'avoir atteint le maximum que la nature peut donner, et c'est cette surabondance de produits, facilement obtenus, qui fait que l'Européen ne se donne pas la peine de chercher d'autres éléments de commerce.

Les populations actuellement commerçantes sont celles immédiatement établies sur les rives du fleuve, mais celles qui sont un peu dans l'intérieur des terres, n'ont que rarement des rapports avec les blancs, et tout ce que la nature produit au delà de ce qu'elles peuvent

consommer est absolument perdu pour tous, car le noir n'emmagasine pas. Pourquoi faire? est-ce que la nature ne produit pas constamment?

Les richesses de toutes sortes de cette contrée ne seront vraiment connues que du jour où il y aura un nombre d'Européens assez grand pour qu'ils se gênent sérieusement les uns les autres; alors ce sera à qui s'ingéniera pour découvrir les secrets du sol et des forêts, et trouver des produits nouveaux; mais d'ici là, ceux qui y sont ont le temps de s'enrichir dix fois.

Abbo ne donne que peu d'huile de palme aux factoreries, mais par contre pas mal de noyaux de palme. Cela vient de ce que les gens de cette partie du Bas-Niger font entrer la pulpe du palmier dans leur alimentation. A Onitsha, pays plus riche et plus fertile, où le maïs et l'igname sont en abondance, les indigènes ont le goût plus raffiné : ils préfèrent vendre leur palme pour se procurer le superflu qui leur manque, plutôt que de la consommer; aussi les articles d'échange

dont les factoreries doivent être munies demandent une grande variété. Au tabac et au gin qui sont suffisants pour commercer avec les peuplades d'Abbo, il faut joindre, pour celles d'Onitsha, des étoffes, cauris, sel (en quantité), rhum, sabres et fusils.

L'approvisionnement des comptoirs situés d'Onitsha à Egga est à peu près le même qu'à Onitsha : les quantités seules diffèrent. Pour Egga il faut une pacotille très compliquée, plus loin j'entrerai dans des détails à ce sujet.

Dans tous le Bas-Niger, les achats de peu de valeur faits par les Européens aux naturels, tels que poules, œufs, canards, moutons, bois pour les vapeurs, se paient avec des cauris, du tabac, ou du gin. Un œuf se paie 40 cauris ou un sou (1,000 cauris valent un schilling). Une poule, de 500 à 600 cauris, etc... Quant aux Européens, voici un aperçu des prix de vente de leurs articles : La bouteille de gin au détail est vendue aux noirs 2 fr. 50. Une caisse de 12 bouteilles 25 fr. Un fusil 25 fr. Les étoffes de 1 fr. 25 à

3 fr. 75 le yard (à peu près notre mètre moins 9 centimètres), selon la qualité. Un petit miroir en zinc ou cuivre 60 centimes (à Brass, ces prix de vente sont beaucoup moins élevés).

Pour une mesure d'huile de palme, on donne : ou deux mesures de sel, ou un fusil, ou une caisse de gin, ou deux pièces d'étoffe, ou deux douzaines de têtes de tabac. Dans une tonne, il y a 23 mesures : c'est généralement l'étalon adopté, soit 44 kilos d'huile par mesure ; le prix moyen de la tonne d'huile, en Europe, est de 750 fr. ou un peu plus de 32 fr par mesure. Ce que l'on a donné au noir pour obtenir cette mesure a coûté en Europe : le fusil 6 fr., la caisse de gin 5 fr., les deux pièces d'étoffe de 6 à 7 fr. Si, pour couvrir les frais généraux, l'on augmente ces prix de 200 pour 0[0. le fusil rendu au Niger revient alors à 18 fr., la caisse de gin à 15 fr., et les pièces d'étoffe de 18 à 21 fr. On voit par ce petit exposé qu'il n'y a pas un article qui, tous frais payés, donne un bénéfice moindre d'une dizaine de francs. En cal-

culant sur un million de pacotille, on voit les résultats énormes que l'on peut obtenir.

Pour être plus complet, j'ajouterai que le métrage des étoffes et le mode de paiement jouent un grand rôle dans les achats.

Les produits végétaux s'achètent par quart de mesure, par demie et par mesure entière.

Les quarts de mesure se paient en poteries, miroirs, tabac, sel ou gin, enfin en articles qui, par unité, ne représentent que peu de valeur et que l'on peut accumuler pour parfaire un prix.

A partir de la demi mesure seulement les étoffes entrent dans le paiement des achats; les étoffes doivent donc correspondre, par leur mètrage au paiement soit d'une moitié de mesure, soit d'une mesure entière.

Le commerçant doit donc faire préparer ses pièces de tissus de façon telle, que celles destinées aux demi-mesures ne lui reviennent, en Europe, qu'à 3 ou 4 francs l'une pour un mètrage de 8 à 10 yards (c'est le plus en usage). Les étoffes supé-

rieures en qualité, destinées à l'achat de la mesure entière, ont en général 12 yards et doivent revenir en Europe de 6 à 7 francs.

Certains tissus tout à fait ordinaires tels que les steam-prink, permettent, par leur prix modique, de donner trois pièces de 8 yards de ces tissus.

Les pagnes se vendent par couple : celui-ci représentant la valeur d'une mesure d'huile.

La poudre de traite est mise dans de petits barils qui contiennent soit 5 livres de poudre, soit deux et demie. Les premiers sont donnés pour une mesure d'huile, les seconds pour une demie, on donne une douzaine de petits miroirs pour une mesure.

Pour le commerce d'ivoire les tissus peuvent avoir un mètrage supérieur à ceux indiqués ci-dessus, car pour cet article, les achats atteignant des sommes assez élevées, on peut toujours trouver une combinaison de paiement qui réponde aux besoins.

Quelques négociants de la côte et de

l'intérieur plient leurs étoffes de façon à laisser croire qu'autant de plis, autant de yards. Ce mode de pliage n'est qu'une fraude; de dix yards véritables il font douze plis; de douze ils en font quinze et ainsi de suite. Ces procédés sont peu faits pour donner aux noirs une haute idée de la probité des blancs.

L'huile de palme et le beurre végétal sont employés en quantités considérables par les stéariniers et les savonniers.

Nous voici à Idda. Dans l'historique, j'ai dit que les noirs d'Idda étaient très hostiles, et que les blancs devaient prendre beaucoup de précautions pour s'y établir. Ce peuple, d'une dizaine de milliers d'individus, semble en effet se fier à sa situation exceptionnelle sur le Niger pour commettre toutes sortes d'exactions. Juché au haut de rochers qui forment du côté du fleuve une muraille droite d'une dizaine de mètres de hauteur, il se croit inaccessible, et en effet, des blancs occupant une pareille position seraient inexpugnables; mais ces noirs ne le sont pas.

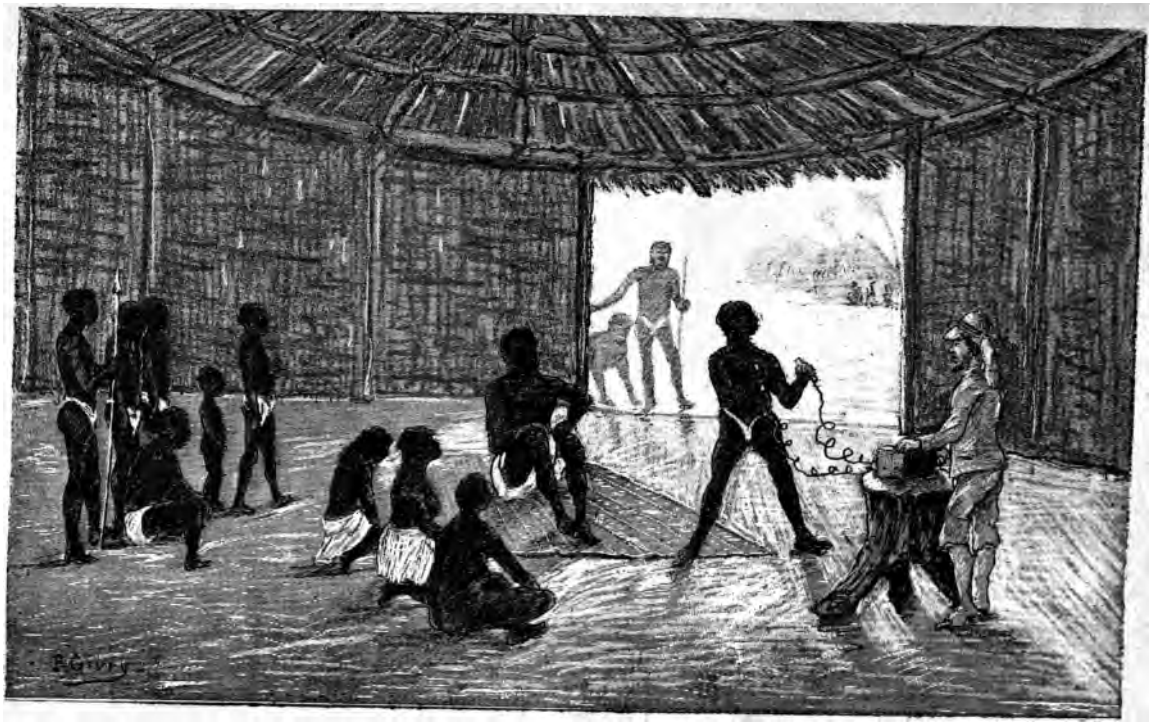

SCÈNE D'ÉLECTRISATION A IGBÉBÉ

Quand il n'y a pas de factoreries sur leur territoire, ils en réclament à grands cris : quand les factoreries y sont, ils les pillent et les brûlent. C'est la population la plus turbulente du fleuve. Constamment, elle est en guerre avec ses voisines de l'intérieur, et comme c'est un peuple relativement nombreux et très hardi, il a presque toujours le dessus.

Il est très regrettable que cette population ne se décide pas à rester tranquille, car la contrée qu'elle habite est une des plus belles et des plus fertiles du Bas-Niger.

Lokodja, très agréablement situé au pied d'une montagne, est le grand magasin de ravitaillement des blancs; c'est là que les Compagnies ont leur dépôt de bois pour leurs vapeurs. On trouve à peu près de tout à Lokodja : canards, poules, moutons, lait, beurre, œufs, citrons, oranges y sont en abondance. A côté de tous ces avantages, une population très intelligente et des plus cordiale ; pour compléter le tableau, un pays très sain et d'où l'on jouit d'un spectacle grandiose. En

effet, c'est là, devant Lokodja, après un long et difficile parcours à travers les terres du centre africain que le Bénué, dont le point de départ n'est pas encore connu, vient mêler ses eaux à celles du Niger.

Lokodja est gouverné par un chef mahométan nommé par le roi de Bida. Le commerce proprement dit y est presque nul, la spécialité de ce bourg étant plutôt la vente des approvisionnements que celle de toute autre denrée.

Presque en face de Lokodja sur l'autre rive du Niger est Igbébé. Aujourd'hui, ces deux bourgades vivent en bonne intelligence, mais il n'en a pas toujours été ainsi.

Il y a quelques années seulement, elles se livraient des luttes acharnées. Convoité ardemment par le roi d'Igbébé et par celui de Bida, Lokodja, qui n'a que quelques milliers d'habitants, avait fort à faire pour se tirer de ce mauvais pas ; enfin la victoire resta au roi de Bida ; mais de ces luttes continuelles qu'ont dû soutenir les habitants de Lokodja, il leur est resté un fond batailleur très pro-

noncé : aujourd'hui encore, ils sont d'une très grande susceptibilité et s'emportent pour le plus petit motif.

Le roi actuel d'Igbébé, qui a été un guerrier acharné dans son temps, a une cinquantaine d'années. Il est paralysé de tout un côté ; cette infirmité lui serait venue à la suite d'une blessure faite par une flèche empoisonnée. Cet homme est très aimé de son peuple. J'ai eu de fréquents rapports avec lui, et j'en ai conservé le meilleur souvenir.

Un jour, voulant essayer si l'électricité n'amènerait pas de changement dans son état, je me présentai chez lui avec une petite boîte contenant une pile. Pour ne pas l'effrayer, je me fis électriser devant lui, puis, pour achever de lui donner confiance, j'électrisai aussi plusieurs noirs de sa maison. Les contorsions que firent ceux-ci l'amusèrent beaucoup, enfin son tour vint. Je lui mis une bobine sous l'aisselle, du côté paralysé, puis l'autre bobine dans la main, et je tournai la manivelle ; rien, aucune contraction ne se produisit. Pendant un mois environ, je répétai l'o-

pération, rien, toujours rien; découragé, je cessai. C'est alors qu'il me demanda si je ne pouvais pas le faire dormir, car, disait-il, il y a si longtemps que je n'ai dormi « que je ne sais plus ce que c'est que la nuit des yeux. » J'avais dans ma pharmacie une bouteille de liniment chloroformé, je lui frottai les tempes et le derrière des oreilles avec cette drogue; le lendemain matin quand j'y allai, il dormait encore, il ne se réveilla que dans l'après-midi; dire sa joie est difficile. — Dans un coin, sous un hangar et sur la terre nue, nu lui-même, gisait depuis près de deux mois, attaché par les pieds, un malheureux esclave qui avait commis je ne sais quel méfait; du coup, le roi le mit en liberté tant il était content. Les drogues ont quelquefois du bon!

Je ne résiste pas à la tentation de faire connaître comment les gens de Lokodja font leur beurre. Après avoir écrêmé leur lait, ils mettent la crême dans un linge très fin, puis creusent un trou dans la terre, y déposent le tout, le recouvrent et une trentaine d'heures après déterrent la

crême qui s'est changée en un très beau beurre blanc.

Cette méthode est des plus simples, mais on perd le petit lait qui est absorbé par la terre.

CHAPITRE IV.

Egga. — Son aspect. — Les pirogues de commerce. — Industries des gens d'Egga. — Le commerce de l'ivoire. — Articles en cours à Egga. — Prix d'achat de la tonne d'ivoire. — Son prix de vente en Europe. — Bénéfices. — Les industriels français. — Musulmans et protestants.

Nous arrivons au centre le plus important du Bas-Niger, comme population et comme commerce : Egga.

Je me rappelle l'impression que je ressentis la première fois que je vis cette ville. C'était à l'époque de la pleine crue du Niger en septembre 1880, aussi notre bateau put-il pénétrer dans l'espèce de petit canal qui entoure une partie d'Egga.

Pour le voyageur qui connaît les villes du sud algérien : Egga rappelle un peu celles-ci. Elle tient des villes arabes, non par la construction des maisons où aucune trace d'architecture n'existe, la plupart des habitations n'étant que de grandes huttes en chaume aux toits pointus et aux assises en terre, mais par la similitude des costumes, le tassement de la population,

des maisons, et de ces mille professions en plein vent comme on en voit dans le sud algérien. Barbiers, forgerons, teinturiers, marchands de beignets, d'étoffes et de verroteries au détail, de morceaux d'antimoine pour l'ornement des yeux des musulmanes, de poils d'éléphants pour colliers de femmes, d'oignons, etc., restent constamment accroupis sur des nattes sous des toits en paille supportés par des pieux. Au milieu de ce fouillis de petits marchands, une population très nombreuse, trop même, pour la superficie de la ville, se meut dans une multitude de ruelles aboutissant on ne sait où. Il règne un tel désordre de construction dans la disposition des quartiers et des groupes de maisons qu'il est impossible d'y reconnaître quelque chose. S'il y avait des bandes de chiens comme en Algérie, le tableau serait identique, mais il n'y a pas de chiens: c'est même un animal peu commun au bas Niger, ainsi que son bon ami le chat.

Egga est coupé en plusieurs tronçons par un fossé qui, à l'époque de la crue du

Niger, s'emplit d'eau, de sorte que certains quartiers ne communiquent entre eux que par pirogue.

Quand une épidémie s'abat sur Egga, presque tous les ans il y en a une (petite vérole ou choléra), on peut penser quels ravages elle doit causer au milieu d'un tel entassement d'êtres humains.

Si ce n'était la couleur de la population on ne se douterait pas, étant à Egga, être dans l'Afrique équatoriale. Le petit canal dont j'ai parlé, constamment rempli de pirogues de commerce, de ces pirogues des environs d'Egga qui viennent y apporter de l'huile ou des provisions, donne à la ville un air de petit port : la ville montre aussi une très grande activité, provoquée par la continuelle arrivée d'étrangers et de caravanes, et par ses cinq factoreries qui, sans cesse et sans y suffire, ont à répondre aux demandes d'échanges des habitants.

Les gens d'Egga vendent leurs produits aux factoreries, non-seulement pour se procurer ce dont ils ont besoin, mais aussi pour obtenir les matières premières

nécessaires aux articles indigènes fabriqués par eux. Ils nous achètent des baguettes en cuivre qu'ils découpent en petits morceaux et fondent dans des creusets en terre réfractaire de leur invention, pour en faire au moyen de moules de la même terre, soit des bracelets pour femmes, soit des pointes de lances, soit tout autre ornement. Ils font de jolies poteries. Leurs étoffes, comme couleur et tissage, jouissent d'une très grande vogue, non-seulement dans le pays, mais encore dans les villes de la côte.

Les gens d'Egga servent d'intermédiaires, entre les factoreries et les noirs de l'intérieur, c'est ce qui explique l'aisance des habitants de cette ville. L'Européen sait bien cela et cherche à éliminer cet intermédiaire qui se met entre lui et le producteur, mais cela lui est bien difficile. Ce rôle de courtier est généralement pris soit par les musulmans, soit par les nombreux Sierra-Léonais qui résident à Egga et qui, ces derniers surtout, n'y ayant pour la plupart ni possession de terres, ni métier, spéculent sur leur connais-

sance en affaires pour se créer une situation entre nous et les naturels ignorants. Quand ils concluent une affaire, ils prélèvent, selon l'importance de l'opération conclue, une certaine partie de la pacotille reçue par le vendeur. Puis, quand ils ont réalisé un stock de marchandises d'Europe assez important, ils en consacrent une partie à l'achat de ce qui leur est nécessaire pour vivre, et tout le disponible est échangé contre des étoffes du pays qu'ils expédient à Sierra-Léone, où elles sont vendues à un prix très élevé. Après quelques années de ce trafic, ils retournent ensuite chez eux et y vivent en petits rentiers.

Les musulmans opèrent autrement. Comme ils sont chez eux, leur ambition est de posséder beaucoup, soit en terrain, soit en esclaves. Pour y arriver, ils offrent aux factoreries de partir dans l'intérieur avec une pacotille et d'acheter pour leur compte, de l'ivoire, des plumes d'autruche, de la cire ou de la poudre d'or; ils ne demandent qu'une part dans les bénéfices. Cette manière d'opérer peut être

très fructueuse ; mais, il y a un mais ; quand un de ces courtiers nomades part dans l'intérieur avec quelques milliers de francs de pacotille, il n'est pas toujours certain qu'il en revienne.

Le commerce de l'huile de palme et du beurre végétal est des plus simples, puisqu'il n'y a qu'à prendre des mains des femmes noires les pots qui contiennent ces produits et à les transvaser dans la mesure de la factorerie qui, une fois pleine, est soldée sur-le-champ ; en revanche, celui de l'ivoire est plus compliqué.

On ne peut s'imaginer en Europe la diplomatie qu'un agent de comptoir doit déployer pour faire aboutir une caravane d'ivoire à sa factorerie : cadeaux aux intermédiaires, cadeaux aux chefs de la caravane, aux chefs du pays, au sorcier de la caravane qui en est en même temps le poète et le musicien. Ce dernier n'est pas celui qui a le moins d'influence.

Une fois l'accord fait entre vous et les chefs, tout n'est pas fini encore : il y a la visite aux magasins pour s'assurer

qu'ils contiennent ce qui est nécessaire à la caravane et à ses clients de l'intérieur. Ces marchandises lui servent, en effet, pour trafiquer avec les peuplades des pays où se tiennent les éléphants, et comme elle a des mois de marche à faire avant d'arriver à ces contrées, elle ne prend que des articles facilement transportables, tels qu'étoffes, verroteries, petits miroirs, tiges de cuivre, quelques fusils et de la poudre. Avant de s'engager avec une factorerie elle tient donc à s'assurer que le comptoir possède en magasin ce qui lui est nécessaire.

Enfin, tout étant réglé, l'arrivage de l'ivoire commence. Les défenses sont pesées et estimées selon la beauté, la qualité et la grosseur. L'ivoire se paie de 3 schillings le kilo jusqu'à 18 et même 20 ; mais pour arriver à ces derniers prix, il faut des défenses tout à fait exceptionnelles comme beauté et volume. Une tonne qui ne serait composée que de dents de cette valeur vaudrait près de 50,000 fr. en Europe. La moyenne du prix de vente d'une tonne d'ivoire ordinaire, soit à

Liverpool, soit au Havre, est d'une vingtaine de mille francs. Une tonne d'ivoire revient à peu près à 7,000 francs, mettons huit. On voit que ce commerce, comme celui de l'huile de palme donne des bénéfices très élevés. En somme, je puis affirmer que les maisons établies au Bas-Niger retirent 60 0/0 de bénéfices nets de leur trafic avec les naturels.

Le beurre végétal a, en Europe, à peu près la même valeur que l'huile de palme.

Egga fait une consommation énorme de sel ; c'est par centaines de tonnes que cette denrée y est expédiée, mais elle n'est échangée que contre les produits végétaux, car dans le Bas-Niger il y a deux sortes de commerce : celui de l'huile et du beurre végétal et celui de l'ivoire. Les articles d'Europe diffèrent selon qu'ils sont destinés à l'un ou à l'autre de ces commerces. Ainsi, pour tout ce qui est produits végétaux, le sel, le gin, le tabac en feuilles (ces trois articles en quantité), les sabres, les fusils, la poudre, les étoffes communes, la poterie ordinaire, etc., sont plus spé-

cialement demandés, parce qu'ils sont achetés par des populations qui les consomment ou les utilisent sur place. Pour l'ivoire il faut beaucoup d'étoffes variées, des perles décorées et unies, du corail ou imitation, de petits miroirs ; pas de sel surtout, car si celui-ci a une grande valeur au Niger, il n'en a aucune pour les peuples du Bénué (c'est de là que vient l'ivoire), qui trouvent sur leur sol des gisements d'un assez beau sel gemme. Pas de gin. Pas de tabac, non plus, le pays en produit. Une pacotille bien équilibrée, pour faire le commerce, des végétaux et de l'ivoire, doit être composée à peu près de la sorte : 2/6 en étoffes, 1/6 en verroteries et petits miroirs, 1/6 sel et tabac, 1/6 en gin, et le dernier sixième en fusils, poudre, sabres, poteries, etc., et dire que de tous ces articles, la France ne produit rien ou presque rien !

Les armes viennent de Belgique, les spiritueux de la Hollande, les tissus de l'Angleterre, les verroteries de l'Italie et de l'Allemagne, seuls les petits miroirs et un

peu de quincaillerie sont fournis par la France !

En France, on convient que si nous sommes dépassés par d'autres peuples sous certains rapports, la faute en est à l'outillage français qui ne répond plus aux progrès du jour. Hé ! bien, puisqu'on connaît le mal, je me suis toujours étonné qu'une société possédant un capital suffisant ne se soit pas encore créée dans le but de remplacer l'outillage défectueux de tous les industriels de France qui ne pourraient le faire de leur bourse, quitte à prendre arrangement avec eux pour le remboursement. Ce serait une spéculation comme une autre ; en tout cas plus patriotique que bien d'autres.

Pour en terminer avec Egga, je dirai que musulmans et protestants s'accordent très bien ; il n'est pas rare de voir les premiers, à l'heure où les cloches des missions sonnent les prières ou les offices, entrer dans les Temples et écouter respectueusement, le sermon du Pasteur, ou chanter des psaumes.

Je n'ai pas constaté chez les musulmans

du Bas-Niger l'animosité envers les chrétiens, le fanatisme outré des mahométans de l'intérieur.

Les pays au-dessus d'Egga, jusqu'à Bida, capitale du Nupé, produisent en abondance l'huile de palme et le beurre végétal. Le rendement de toute cette contrée est prodigieux, mais le lit du fleuve ne permet malheureusement pas de tirer de ces pays autant qu'ils peuvent donner, car à partir de Rabba, les gros steamers ne peuvent plus le remonter. Les factoreries établies au-dessus ont leur service assuré par des steam-Launch.

Quippo, à quelques milles d'Egga, n'a pas de factorerie. Ce point n'est occupé que par une mission. C'est là que sont envoyés pour se rétablir, les missionnaires malades du Bas-Niger. Par sa situation agréable sur le versant d'une petite colline parsemée de grands arbres, ce lieu de convalescence est des mieux choisis.

CHAPITRE V.

Considération sur l'avenir commercial des pays du Niger. — La navigation au Niger. — Précautions à prendre. — La Crue. — Importance de la navigation. — Aspect du Niger.

Par les chapitres précédents on a vu que le Niger offre des débouchés considérables. L'Européen n'est encore qu'au bas du fleuve et ce tronçon donne suffisamment de produits pour alimenter de puissants capitaux. Il y a encore de la place pour d'autres traficants sur 160 lieues environ du bas du fleuve actuellement occupés : que l'on juge par là de ce que le Niger, qui a une étendue de près de 800 lieues, peut un jour donner !

Les progrès que les blancs font sur le Niger sont lents il est vrai, mais incessants. Il y a trois ans, Egga était le point extrême, à peu près sûr, de leurs opérations. Il y avait bien au-dessus d'Egga quelques factoreries anglaises, à Rabba, Chounga et Ouanangui, mais fréquemment ces factoreries étaient pillées ou brûlées.

Depuis 1882 cette situation a changé. Quelques peuplades tributaires du Nupé s'étant soulevées contre le Sultan de ce royaume, et celui-ci éprouvant de grandes difficultés à vaincre les révoltés, demanda aux Européens de l'aider, de mettre à sa disposition les armes et les moyens de transport qui lui manquaient. Cette demande fut accueillie et la révolte fut vaincue. Pour récompenser les Européens de l'assistance qu'il avait reçue d'eux, le sultan du Nupé leur accorda de nouvelles concessions de territoire et leur permit même de venir jusque dans Bida, sa capitale.

Le saut, que le commerce européen venait de faire sur le Niger, moyennant quelques services, était d'environ quarante lieues. Ce saut ne sera pas le dernier et très prochainement le blanc fera un nouveau pas en avant sur le fleuve. Les mêmes événements qui lui ont fait faire le premier sur le territoire du Nupé lui feront faire le second.

Pour nous Français, si nous étions restés dans le pays, cette marche en avant pou-

vait avoir un intérêt très grand. La vallée du Niger est le but que nous cherchons à atteindre par le chemin de fer du Sénégal. Si, de notre côté, en remontant de plus en plus le fleuve, nous avions aussi atteint cette même vallée, les communications à travers les terres auraient pu s'établir entre nous et le point où se serait arrêté le chemin de fer du Sénégal. La réalisation d'un tel programme donnerait au trafic européen toutes les richesses du Soudan occidental; la colonie du Sénégal en particulier y gagnerait beaucoup.

Le panorama que présente le Niger aux chaudes heures de la journée est magnifique; alors tout sommeille dans l'éclatante lumière. Les alligators pêle-mêle sur les bancs de sable, les oiseaux dans le feuillage, les hippopotames paresseusement entraînés à la dérive et dont les oreilles pointent seules hors de l'eau; de temps en temps un hou hou de singe ou un cri strident de perroquet déchirent le silence profond de la nature.

Le passage d'un bateau, le clapotement de l'eau sous l'hélice, interrompent

une seconde au plus ı immense besoin de repos et d'immobilité qui pèse sur tous les êtres; puis le navire passé, tout redevient immobile et silencieux.

A droite et à gauche, une végétation épaisse d'un vert sombre, où se mêlent toutes les formes, toutes les teintes de végétaux, laisse apercevoir par intervalles sous les rayons d'un soleil de feu, des groupes de cabanes en paille; ce sont des villages. Tout étonne ici, les végétaux et les animaux; là des cocotiers dont les panaches s'élevant haut vers le ciel bleu, se mêlent aux bananiers trapus, d'un vert pâle, dont les feuilles s'étendent à l'aise à l'ombre des gigantesques baobabs; ici un bouquet de roseaux, où sommeille l'alligator; plus loin une large trouée, formant voûte dans la verdure sombre de la rive : c'est la passe d'un hippopotame. De place en place sur le rivage, un grand oiseau blanc au long bec, se tient attentif et immobile au milieu des hautes herbes, épiant un poisson imprudent. Puis viennent les grands arbres dont les branches

retombent en lames de feuillage sur le fleuve, formant ainsi des berceaux de verdure, des profondeurs d'ombres où la pauvre négresse en voyage, viendra s'abriter aux heures brûlantes du jour.

Le Niger aussi a ses étonnements. Ce fleuve, par les courbes qu'il décrit semble formé d'une suite successive de bassins. A la sortie de l'un d'eux, si l'on regarde derrière soi, une ligne de verdure paraît terminer le fond du fleuve; tout se trouve si bien confondu, que l'œil ne sait plus à quel endroit précis cette barrière a été franchie. Si au contraire, on jette les yeux en avant, l'on voit au loin les rives du Niger, s'avançant en courbes de chaque côté comme cherchant à se rejoindre, puis ces courbes s'arrêtent brusquement laissant un intervalle entre elles, imitant un cercle dont il manquerait une partie. Dans cette partie l'œil plonge et ne voit rien, rien que le blanc de l'horizon.

Il semble qu'une fois cette brêche traversée, on va déboucher sur quelque chose

d'immense, comme la mer par exemple. On avance : insensiblement l'aspect se modifie, le vide disparaît peu à peu, et une ligne de verdure semble dans le lointain barrer l'horizon, comme derrière vous avait paru l'être le fond du fleuve que vous veniez de franchir. Il en est ainsi sur tout le parcours du fleuve jusqu'à Egga.

Tout près de la rive, glissant doucement sur l'eau, se montre un petit point noir. Lentement il avance suivant les sinuosités du sol ; par moment il semble perdu dans les grandes herbes, puis tout à coup vous le revoyez sortir des roseaux et continuer sa marche : c'est une pirogue conduite par une négresse ! elle est craintive, un rien l'effaye. Qu'un grand steamer se laisse apercevoir, vite la pauvrette, qui redoute les remous provoqués par ces grandes machines, pousse au rivage, y cherche une petite anse, y dirige rapidement son léger bateau et attend là que le fleuve ait repris sa tranquilité.

Au Niger, la femme s'entend parfaite-

ment à conduire ces petites embarcations. Il n'est pas rare de lui voir entreprendre de longues courses sur le fleuve, mais aussi que de précautions elle prend ! N'a-t-elle pas à craindre les courants, les crocodiles qui se tiennent aux aguets sur la rive, et les gros frissons de l'eau au contact des steamers, et surtout d'être enlevée par des rôdeurs, ennemis de sa peuplade. Alors, prudente, elle suit le rivage, prête à bondir sur le sol et à se sauver au moindre danger.

Si cette femme est une jeune mère, elle porte sur le dos son petit négrillon, enveloppé dans sa ceinture. Souvent, pendant le voyage, l'enfant aura besoin du sein, il lui faudra s'arrêter pour satisfaire aux exigences du petit être ; alors la jeune mère, enfant elle-même — elle n'a que douze ou treize ans peut-être — cherche un endroit bien frais, bien ombragé, une de ces voûtes de feuillages comme en forment de loin en loin les grands arbres de la rive, puis, l'endroit trouvé y pousse sa pirogue, et là, cachée à tous

les regards, à l'abri des feux du ciel, elle allaite son bébé noir.

Quant à elle, son repas est vite fait. Un peu de riz bouilli, quelques grains de maïs grillés, quelques gorgées d'eau, c'est tout !

Au Niger la navigation présente beaucoup de difficultés, aussi ne saurait-on prendre trop de précautions. Le fleuve est encombré d'obstacles: pieux (snag), roches bancs de sable, îlots s'y trouvent à chaque instant et le chenal décrit une ligne si capricieuse, qu'un pilote noir est indispensable à bord des steamers, au moment de la crue surtout, alors que tous ces obstacles sur lesquels un navire viendrait se briser s'il était mal dirigé, sont cachés par les eaux.

La rive ouest, est la plus atteinte par les éboulements. Journellement de grandes masses de terre entraînant de grands arbres, tombent dans le fleuve. Si le courant n'est pas assez fort pour emmener le tout, il se produit, au point où a eu lieu la chute, un commencement d'îlot où viendront s'arrêter d'autres arbres entraînés

à la dérive. Petit à petit un massif se formera ; c'est ainsi par la formation subite d'îlots, que l'aspect du Niger se trouve modifié d'une saison à l'autre.

En général, au Niger, on ne navigue pas la nuit pour éviter les accidents. A la chûte du jour les bateaux stoppent où ils se trouvent, et ne repartent que le lendemain matin. Si cependant une navigation de nuit est nécessaire, on profite des heures de lune pour l'accomplir. Le combustible brûlé par la plupart des bateaux est le bois que fournissent les factoreries échelonnées sur les rives. Le personnel des bateaux (machine et pont) est noir. Les mécaniciens et les chauffeurs sont en général des Sierra-Léonais, les matelots des noirs de Crau.

Depuis l'Océan jusqu'à Egga des bateaux calant 6 pieds peuvent naviguer pendant les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre. Lorsque la crue est forte (elle est de 10 mètres en moyenne) le fleuve permet la navigation à des bateaux calant de 10 à 12 pieds, mais seulement pendant août et septembre. En

1882, un bàteau anglais de 500^{x} le « *Formoso* » çalant 10 pieds, a remonté le fleuve jusqu'à Egga; mais il serait imprudent de se baser sur ce fait pour aller au Niger avec des navires d'un tirant d'eau de plus de 6 pieds.

Jusqu'à Egga, je le répète, des bateaux de 6 pieds peuvent parcourir le fleuve. D'Egga à Rabba, le fleuve diminue de fond cinq pieds au plus, et de Rabba à Bida, les steam-Launch seuls peuvent naviguer. La navigation, pour les vapeurs, s'arrête aux environs de Bidda. Le fleuve, à partir de là, présente un fond de roche qui n'en permet plus le parcours à des bateaux. Pour pousser plus avant, on serait contraint de faire un petit canal afin de regagner le point où le Niger est de nouveau navigable.

Le nombre des vapeurs, (steamers et steam - Launch) en service au Niger étaient, tant anglais que français, de plus d'une vingtaine en 1884. Tous les steamers vont jusqu'à Egga, un seul parmi eux dépasse ce point, c'est le « *Fulah* », navire anglais à aubes

calant quatre pieds, qui remonte jusqu'à Rabba.

Le tonnage de ces navires varie de 60 à 250 tonneaux.

Le courant du fleuve est à peu près de 4 nœuds. Sa largeur aux environs du delta est de 2 à 300 mètres; à partir et au-dessus d'Onitsha elle atteint près de deux milles. Près de N'doni existe une crique qui va rejoindre le nouveau-Calabar.

CHAPITRE VI.

Le Bénué. — Quelques renseignements sur cette rivière. — Loko. — Son importance commerciale. — L'arrivée d'une caravane d'ivoire. — Voyage dans le Bénué. — Les criques. — Manière de vivre des peuplades à l'époque de l'inondation. — Le roi d'Akoiko. — Retour à Loko. — Second départ pour le Bénué. — Les Mitchis. — Les gens d'Akouaké-Nuchi. — Dansofa. — Retour à Loko. — Notes générales sur le Bénué.

Le Bénué, très peu connu encore, court parallèlement à l'équateur.

Les expéditions qui ont été faites sur le Bénué, remontent déjà à pas mal d'années Ce sont celles de la *Pléiade* en 1854, commandée par M. Baikie, Anglais, et en 1877, du navire à vapeur *Henry Wenn* des missions protestantes de Londres.

M. Flegel, l'explorateur allemand, que j'ai eu l'avantage de rencontrer à Egga en 1880, avait fait partie de cette dernière expédition. Lors de ma rencontre avec ce voyageur, il se proposait d'aller, par la voie de terre cette fois, en traversant l'empire de Sokoto, à la découverte des

sources du Bénué. Tout récemment on annonçait que M. Flegel n'avait pu atteindre le but qu'il s'était proposé, mais que, cependant, il croyait pouvoir affirmer que le Bénué prenait sa source aux monts Laboul dans l'Adamaoua ; ce point est donc encore à fixer.

L'expédition du commandant anglais Baikie s'est terminée à Dulti ; celle de l'*Henry Wenn* a poussé plus loin. Elle a dépassé Rabago et, arrivée à l'Adamaoua, s'est arrêtée là ; la rivière n'étant plus navigable pour un vapeur à cause des roches qui s'y trouvent.

Du voyage de l'*Henry Wenn* rien n'a été publié, les Anglais gardant précieusement pour eux seuls les renseignements qu'ils ont obtenus au cours de cette expédition. Quand à M. Baikie dont le voyage a précédé de dix-sept années celui des missionnaires, voici ses notes résumées :

Cette rivière, dit-il, prend le nom soit de Tchadda, Zanfira, ou Kororofa, mais le plus souvent Bénué pour l'ensemble de toutes les branches réunies. Dans la rela-

tion de son voyage M. Baikie appelle cette rivière Tchadda.

Le premier village qu'il cite est Dagbo, puis Akpoko dont le roi l'accueillit très bien. Viennent ensuite Domas sur la rive nord et les clans des Mitchis sur la rive sud. Il donna aux îles et aux montagnes les noms d'hommes célèbres de la marine anglaise. A Ojogo M. Baikie fut reçu avec défiance et ne put aller à terre. Ojogo dépend de l'empire Doma dont la principale province est celle d'Agatu avec les villes d'Ogba et d'Akpoko. Un peu loin dans l'intérieur est le royaume de Kororofa dont Gandiko, Gankera et Ibi sont les principaux centres. Gandiko possède des chevaux et beaucoup d'ivoire.

Après quelques jours de marche le bâteau arriva à Zhibu. En face de Zhibu, de l'autre côté de la rivière, est le Bautchi qui a Yacoba pour capitale. M. Baikie apprit d'un noir qu'il était possible d'aller avec un canot en 15 ou 16 jours de Zhibu à Yola.

M. Baikie gagna ensuite la province de l'Humaruwa qui dépend de Sokoto. Il

rendit visite au Sultan. Il dut faire 12 ou 15 milles à travers des chemins défoncés, noyés, rendus impraticables par les pluies. Le premier village qu'il rencontra est Usu, formé de trois ou quatre hameaux comptant chacun de quarante à cinquante cases habitées par des fermiers esclaves du Sultan. Entre Usu et la capitale. M. Baikie dit que la végétation est admirable. Après quelques heures de marche apparaît tout-à-coup sur le sommet d'un roc de granit aux flancs escarpés, aux abords inaccessibles, excepté d'un seul côté, la capitale Humaruwa.

Le pays possède des chevaux. Aux portes de la ville des soldats attendaient M. Baikie qui fut conduit entre deux haies de fantassins armés de lances jusqu'à la demeure de l'interprête du Sultan.

L'accueil fut des plus hospitaliers. M. Baikie dit qu'il parla au Sultan sans que celui-ci se laissât voir, le regard des blancs, d'après la croyance, étant funeste aux personnes royales. Hamaruwa, d'après M. Baikie, est une belle ville bien bâtie. Il dit aussi que les femmes du pays

sont très belles et ont beaucoup de charmes. A quelques jours de ce point le voyageur anglais atteignit Dschin, village de sauvages dont il a pu se défaire en faisant quelques cadeaux et par la fuite. Le lendemain M. Baikie tomba au milieu d'un village inondé, c'était Dulti. Là s'est arrêté le voyage de M. Baikie, les noirs de ce dernier point l'ayant empêché de continuer sa route.

D'après le récit qui précède, on voit que le parcours du Bénué a été accompli par M. Baikie avec assez de facilité, et si l'on se reporte à l'époque où se fit ce voyage alors qu'il n'y avait aucun Européen d'établi sur cette rivière, où le blanc n'avait aucun intérêt dans le pays, on doit convenir que les populations du Bénué sont naturellement peu malveillantes.

L'expédition de l'*Henry Wenn* eut lieu après celle de M. Baikie, visita les mêmes points que lui, et put comparer alors si le pays était resté tel qu'il l'avait indiqué. Elle dût être très intéressante. Aussi est-il fâcheux que ses auteurs aient jugé à propos de tenir secret le récit de

leur voyage et de garder pour eux seuls leurs remarques et leurs observations ; mais peu importe, ce que je puis dire c'est que le pays est plus hospitalier qu'il ne l'était du temps de M. Baikie : un voyage que je fis sur cette rivière m'en convainquit.

Pour compléter les notes sur le Bénué, je citerai encore le docteur allemand Barth qui en 1855 ne remonta pas cette rivière, mais la rallia venant du Bornou.

Barth dit que Bénué veut dire « La Mère des Eaux ». Cette rivière prendrait sa source, d'après lui, à neuf journées de Yola dans la direction du sud-est. Le Bénué, à son confluent avec le Faro, présente un demi-mille de largeur et plus de neuf pieds de profondeur en juin ; plus tard, il augmente encore de volume. De ce point il y a quatre jours de marche pour aller à Yola, capitale du Fioumbina, située dans une plaine basse, inondée au temps des crues et dont les habitations sont des huttes en terre battue.

Le Faro est large de 5[12 de mille et sa profondeur en juin était de trois pieds. Ces

deux rivières réunies ont un courant très rapide et vont se jeter à l'ouest dans le Kouara. Le docteur Barth dit que le Faro prend sa source à sept journées de marche de Yola, au pied d'un rocher appelé Laboul. Cette assertion, si elle est vraie, détruirait donc la supposition de M. Flégel qui, lui, y place les sources du Bénué.

Le Bénué, d'après Barth, charrie de l'or.

Cela n'aurait rien d'étonnant, puisque l'Amadaoua contient des gisements aurifères très riches et qu'à Yola l'or fondu en anneau est l'ornement ordinaire des habitants. Cela d'après les chefs des caravanes.

Voilà *tout ce que l'on sait aujourd'hui* sur le Bénué. Je vais essayer de compléter ces notes ou, du moins, faire connaître ce que plusieurs voyages sur cette rivière m'ont permis d'observer.

Au temps où M. Baikie a fait son expédition, je le répète, il n'y avait pas de blancs établis sur la rivière. Les caravanes de l'Adamaoua se rendaient directement aux marchés de l'empire de

Sokoto, et à ceux du royaume de Nupé. Les populations du Bénué n'avaient donc non seulement aucune relation avec les blancs, mais encore peut-être ignoraient-elles notre race. On conçoit l'effet que des Européens durent produire sur ces gens, surtout se présentant inopinément à eux avec des moyens de locomotion qu'ils ne connaissaient pas et dans un but qu'ils pouvaient supposer hostile. Les noirs du Bénué avaient alors la croyance que les Européens sont des cannibales qui ne cherchent à pénétrer dans leur pays que pour y faire provision de chair humaine.

Aujourd'hui il n'en est plus de même. A une vingtaine de lieues de l'embouchure de la rivière, sur la rive nord, existe un centre commercial appelé Loko. C'est là que depuis des années déjà aboutissent en partie les caravanes d'ivoire du centre, et ces caravanes, par leur va-et-vient sur les rives du Bénué, à travers les peuplades de la rivière, ont fait connaître à celles-ci l'homme blanc et l'objet de sa présence dans leur pays. De sorte que si les noirs

ne nous connaissent pas personnellement, ils savent du moins dans quel but nous sommes chez eux, et les avantages qu'eux-mêmes retireraient de relations avec nous.

La situation est donc toute autre qu'au temps de M. Baikie.

Loko, qui n'est indiqué sur aucune carte, est le point unique que les Européens occupent fortement sur le Bénué. Ce qui donne de l'importance à cette localité, ce n'est ni sa population (peu nombreuse), ni ses ressources, mais seulement parce qu'elle est le point où viennent aboutir une partie des marchands d'ivoire de l'Adamaoua. La population de Loko est mi-partie fétichiste, mi-partie musulmane. A Loko, les productions végétales ne sont l'objet d'aucun commerce. On y trouve seulement en quantité suffisante, pour les besoins des habitants, l'huile de palme et le beurre végétal; en revanche, pas mal de maïs, de riz, d'ignames, de patates douces et beaucoup d'ognons, d'aulx et de mil. Les moutons, poules et canards s'y paient assez cher, presque le double qu'au Niger. Les habitants

récoltent aussi du tabac qu'ils disposent en tresses : de même qu'au Niger il y a pas mal de coton, mais les frais de transport actuel rendraient cet article invendable en Europe.

Il y avait, à la fin de 1883, trois factoreries européennes à Loko, une anglaise et deux françaises.

La quantité d'ivoire qui peut s'y traiter est annuellement d'environ cinquante à soixante tonnes.

Le prix de revient d'une tonne d'ivoire à Loko est à peu près le même que celui d'Egga. Les pacotilles doivent également être composées à quelques variantes près, surtout pour les tissus et les perles, des mêmes articles que ceux destinés au marché d'Egga.

L'arrivée d'une caravane d'ivoire présente un coup d'œil très gai.

Le chef, à cheval, est en tête avec tous les gris-gris d'ordonnance. Le tam-tam se fait entendre ; comme aides de camp, le poète et le musicien. Ces deux fonctionnaires sont chargés des amusements pendant la route ; puis viennent les hommes

de la caravane, armés de lances et d'arcs, ayant tous sur la tête, enveloppées dans des peaux de buffles ou de biches, un certain nombre de défenses d'éléphant : après eux suivent les femmes, portant les ustensiles de cuisine.

Arrivée à un endroit convenu, près de cases amies, la caravane s'arrête ; la distribution des logements se fait et chacun gagne sa hutte. Tous doivent se trouver aux heures des repas qui sont pris sous l'œil du maître, ainsi qu'aux moments de la prière. Après un jour ou deux de repos pour les hommes, de visites aux factoreries par les chefs de caravane, la traite commence. C'est le moment où l'intelligence et l'activité du blanc doivent se montrer.

A plusieurs reprises, pendant que j'étais à Loko, j'avais entendu dire que dans le fleuve, à un village appelé Dansofa, il existait une mine d'argent et de pierres bleues. Voulant avoir le cœur net de ces racontars, je me décidai à aller à Dansofa.

Pour faire ce voyage, je n'avais sous la

main qu'un petit canot à vapeur de trente pieds de long sur huit de large, calant trois pieds. Comme combustible, le bois que me procureraient les arbres morts de la rive. Je disposai donc le canot pour ce voyage; en deux jours ce fut fait.

Pour nous protéger contre les pluies abondantes de la saison, j'avais fait installer sur les côtés du bateau des pieux de deux mètres de hauteur, reliés dans le haut par des barres transversales, et sur le tout j'avais étendu une bâche. Les vides des côtés étaient bouchés par des nattes du pays. Arrangé de la sorte, notre canot avait un fort vilain aspect, il ressemblait sur l'eau à une masse sans forme précise.

Comme personnel j'avais un mécanicien nantais, M. Mouillet, homme très capable et énergique, un chauffeur, un cuisinier noirs et deux matelots Sierra-Léonais. De plus, j'avais un guide natif de Loko, qui, m'avait-il dit, connaissait très bien le Bénué, je n'avais qu'à m'en rapporter à lui. J'aurais mieux fait de le laisser dans sa case.

de la caravane, armés de lances et d'arcs, ayant tous sur la tête, enveloppées dans des peaux de buffles ou de biches, un certain nombre de défenses d'éléphant : après eux suivent les femmes, portant les ustensiles de cuisine.

Arrivée à un endroit convenu, près de cases amies, la caravane s'arrête ; la distribution des logements se fait et chacun gagne sa hutte. Tous doivent se trouver aux heures des repas qui sont pris sous l'œil du maître, ainsi qu'aux moments de la prière. Après un jour ou deux de repos pour les hommes, de visites aux factoreries par les chefs de caravane, la traite commence. C'est le moment où l'intelligence et l'activité du blanc doivent se montrer.

A plusieurs reprises, pendant que j'étais à Loko, j'avais entendu dire que dans le fleuve, à un village appelé Dansofa, il existait une mine d'argent et de pierres bleues. Voulant avoir le cœur net de ces racontars, je me décidai à aller à Dansofa.

Pour faire ce voyage, je n'avais sous la

main qu'un petit canot à vapeur de trente pieds de long sur huit de large, calant trois pieds. Comme combustible, le bois que me procureraient les arbres morts de la rive. Je disposai donc le canot pour ce voyage; en deux jours ce fut fait.

Pour nous protéger contre les pluies abondantes de la saison, j'avais fait installer sur les côtés du bateau des pieux de deux mètres de hauteur, reliés dans le haut par des barres transversales, et sur le tout j'avais étendu une bâche. Les vides des côtés étaient bouchés par des nattes du pays. Arrangé de la sorte, notre canot avait un fort vilain aspect, il ressemblait sur l'eau à une masse sans forme précise.

Comme personnel j'avais un mécanicien nantais, M. Mouillet, homme très capable et énergique, un chauffeur, un cuisinier noirs et deux matelots Sierra-Léonais. De plus, j'avais un guide natif de Loko, qui, m'avait-il dit, connaissait très bien le Bénué, je n'avais qu'à m'en rapporter à lui. J'aurais mieux fait de le laisser dans sa case.

sur notre droite, à un mille environ en avant de nous.

Dans cette saison au mois d'août, les villages riverains du Bénué sont tous inondés. Les habitants abandonnent alors leurs cases, et se bâtissent pour le temps de l'inondation et pour mettre leurs vivres à l'abri (mil, maïs, ignames, patates, etc.), des cabanes juchées tout en haut de pieux fortement enfoncés ne terre. Des cabanes, des échelles en lianes pendent. Les noirs communiquent d'une case à l'autre, soit par pirogue, soit à pied, ayant quelquefois de l'eau jusqu'aux épaules. Ce genre de vie dure trois mois environ. Souvent aussi les naturels font, avec des troncs d'arbres, de grandes jetées qu'ils recouvrent de branches, sur lesquelles ils se tiennent le jour pour observer le fleuve.

Ce village avait une de ces jetées. Les noirs qui étaient dessus avaient aperçu le bateau. Arrivés en face d'eux, nous jetâmes l'ancre. Dire le vacarme qui se fit alors est difficile ; les hommes s'appelaient en nous montrant, les femmes, les

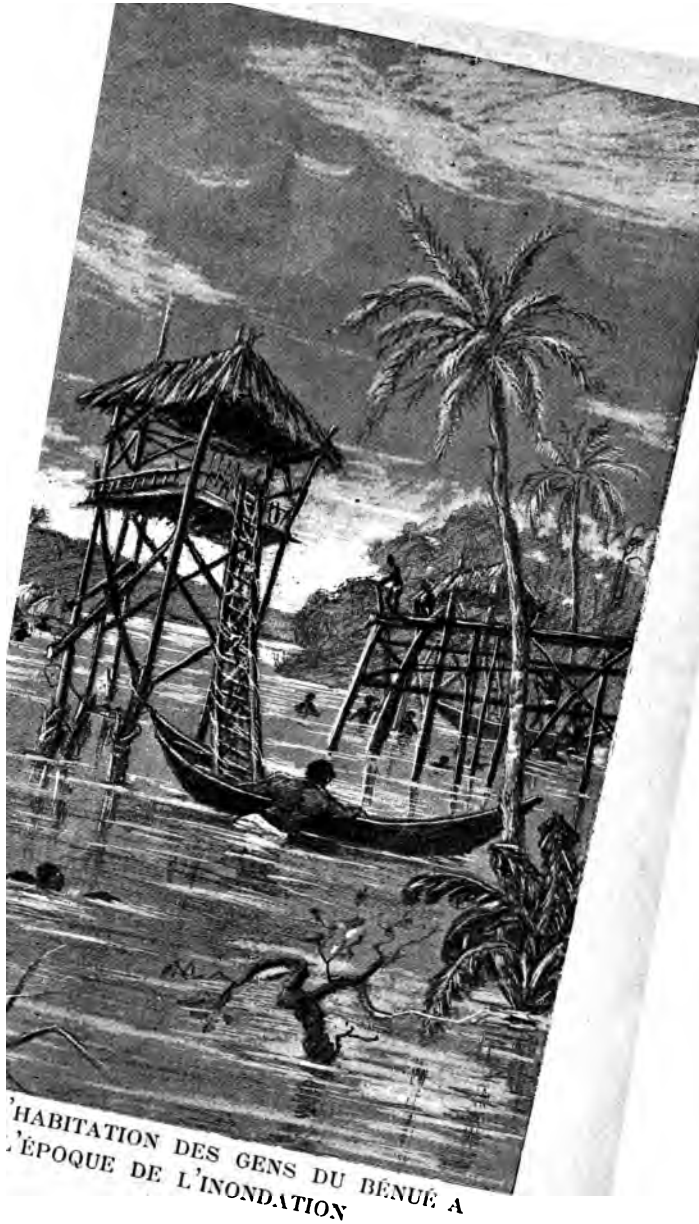

'HABITATION DES GENS DU BÉNUÉ A
L'ÉPOQUE DE L'INONDATION

enfants, dégringolaient des cases ; d'autres arrivaient à la nage des cases éloignées, mais en tout cela rien d'hostile, car on ne voyait pas d'armes aux mains des hommes, et, signe tout à fait pacifique, une nuée de femmes et d'enfants était parmi les groupes, ce qui n'a jamais lieu quand les noirs ont des intentions mauvaises. Après bien des cris, quatre ou cinq pirogues se détachèrent de la jetée et vinrent sur nous.

Sur le bateau nous étions tous debout, leur faisant signe de venir tout près du canot, ce que les hommes firent. Le guide alors leur expliqua notre situation, leur demanda si nous étions loin de Loko et de Dansofa. Ils nous apprirent que leur village s'appelait Akoiko, que nous étions très au-dessus de Loko ; que quant à Dansofa, nous en étions éloignés de beaucoup, que ce village était loin dans le Bénué.

Devant ce renseignement, qui nous mettait dans l'impossibilité de continuer la route, puisque nous n'avions des vivres que pour quatre jours, je leur demandai

si quelqu'un d'entr'eux voulait venir avec nous à Loko, pour ensuite nous accompagner à Dansofa. Ils me dirent de venir à leur village voir le roi, qu'il me donnerait un guide.

Je pris aussitôt place dans une pirogue et nous partîmes pour le village. Toutes les cases en étaient inondées, les sommets seuls émergeaient. Après bien des détours, nous arrivons devant une grande pirogue amarrée à un arbre, sur laquelle on avait installé un toit en paille. Sous ce toit, couché et d'apparence malade, un nègre à peu près nu, c'était le roi. Je montai dans sa barque et j'allais lui tendre la main quand je vis que cet homme était couvert de plaies suppurantes. Je reculai, puis ayant surmonté ce premier mouvement de répugnance, je lui expliquai le but de ma visite et lui remis quelques bouteilles de gin et plusieurs petits miroirs.

Le roi voulut à toute force me faire accepter une grande calebasse pleine de bière faite avec du mil, puis me dit de coucher à Akoiko, que le lendemain

matin il m'enverrait un guide. Sur cette promesse, je regagnai le canot.

Vers onze heures du soir, nous dormions tous, quand le noir de garde me réveilla et me dit qu'une pirogue venait d'arriver le long du bateau. J'allai voir ce qu'on nous voulait quand je reconnus le roi. Il me dit qu'il était venu pour que je le guérisse, qu'il souffrait beaucoup depuis longtemps et me demanda de le soulager.

Je ne savais trop que faire; néanmoins pour ne pas le renvoyer découragé, je pris de la poudre d'amidon, je lui en jetai sur ses plaies, me disant que si cela ne pouvait faire de bien, cela ne pouvait lui faire de mal; je lui donnai aussi un peu de camphre et je le renvoyai en lui rappelant le guide qu'il m'avait promis.

Vers trois heures du matin, nouvelle pirogue.

Cette fois c'était une femme qui, ayant écarté un lambeau de natte, me montra un sein, plus gros qu'une tête, suppurant de deux ou trois endroits. Je lui don-

nai également de la poudre d'amidon ; puis le jour vint ; mon guide arriva et nous quittâmes Akoiko. Huit heures après, c'est-à-dire vers deux heures de l'après-midi, nous arrivions à Loko.

Nous étions le 5 août. Ce petit voyage à travers les criques avait duré quatre jours. Pendant tout le temps que nous avons été dans les criques, nous n'avons vu aucun village, rencontré en revanche beaucoup d'alligators et d'hippopotames. Une seule fois avec nos jumelles, nous avons aperçu des noirs, qui nous observaient, cachés derrière des roches ou des arbres. Autant que nous avons pu en juger, ils paraissaient effrayés. Il est probable que depuis la création ces criques n'avaient jamais été sillonnées par une embarcation à vapeur, aussi on conçoit l'impression que la nôtre a dû faire sur l'esprit de ces noirs.

Je tenais fortement à faire le voyage de Dansofa, afin J'avoir une idée de ce qu'était le Bénué dont on me parlait tant ; j'organisai donc un autre départ.

L'homme d'Akoiko paraissait très bien

connaître toute la rivière et Dansofa particulièrement. D'après lui, ce voyage demandait six jours de route. Je pris douze jours de vivres, le même personnel à l'exception du premier guide, quelques armes et munitions, ainsi qu'un petit assortiment d'étoffes et de verroteries, et le 8 août je me mettais en route.

J'ai pensé que la copie du journal de route, pour le récit de ce second voyage, serait un compte rendu plus fidèle que tout autre arrangement.

8 *Août.* — Au jour, départ. Un peu au-dessus de Loko la rivière est remplie de bancs de sable. Dans la journée aucun incident. Vu aucune hutte. A la nuit arrêt pour faire notre bois.

9 *Août.* — Au jour, départ. Vers 10 heures, tornade. Obligés de nous réfugier dans une petite anse que nous trouvons sur notre droite et où nous voyons quelques cabanes. Ce sont des pêcheurs, dit le guide. A midi, nous repartons. A quatre heures, nous arrivons à Akoiko. Le guide demande à descendre chez lui et à ne revenir que le lendemain matin. Nous ache-

tons pour quelques cauris, du bois aux gens du village. Toute la soirée, des pirogues chargées de curieux nous entourent.

10 *Août.* — Départ d'Akoiko au jour. Le guide a fait toilette, il est revenu de chez lui les cheveux dressés tout droits sur la tête, armé de son arc et d'un étui en cuir contenant une cinquantaine de flèches ; sur le dos il a une peau de biche ; un de ses yeux est entouré d'une peinture blanche. A une heure, nous voyons un village sur notre droite. Le guide le nomme Aguéma. Les gens paraissent affables, ils nous font signe de venir. Un énorme banc est devant le village. Vers 4 heures, nous arrivons à Djouo, village situé sur la gauche. Notre guide nous conseille d'y coucher. Nous allons à terre ; bon accueil des habitants. Le chef nous fait donner une bouillie de mil. Là aussi nous achetons notre bois pour peu de chose. Pluie toute la journée.

11 *Août.* — Nous quittons Djouo au jour. Deux heures après nous passons devant Dogo ; à quelques kilomètres plus loin,

toujours sur notre droite, est Ayolo. Ces deux villages paraissent assez importants; aucun signe hostile. Dans l'après-midi, sur notre droite, un campement de Mitchis. C'est le commencement des installations de ces noirs. Le guide me dit que les Mitchis sont très mauvais. Ils coupent la tête de ceux qu'ils prennent pour en faire des vases et, quand ils ne mangent pas le corps, ils le jettent à l'eau. Avec les jumelles j'observe les Mitchis; en effet, au lieu de venir franchement sur le bord de la rivière nous regarder comme font les autres habitants, ils se cachent dans les herbes ou derrière les arbres. A la nuit nous arrivons à Appa, sur notre droite, où nous couchons. Le guide me dit qu'une de ses femmes est native de ce village. Les habitants nous vendent du bois. Pluie une partie de la journée et de la nuit.

12 *Août.* — Départ d'Appa au jour. Dans la matinée nous passons successivement devant Adjogo et Amouo, situés sur notre droite. La rivière en cet endroit présente des bancs de sable. Vers midi nous passons devant Akouanga, toujours

sur notre droite; en face de ce village, sur notre gauche, un autre campement de Mitchis. Les villages depuis notre départ de Loko se trouvent presque tous sur notre droite, qui est la rive sud du Bénué. Dans l'après-midi, nous franchissons Koito et Ajembla dont les habitants nous font des signes qui n'ont rien de malveillant. Vient ensuite Ankoi sur la droite comme les deux villages cités ci-dessus. Le guide me parle dans d'assez mauvais termes des gens d'Ankoi. Un peu avant la nuit nous arrivons à Aboucé où nous couchons. Le guide a des connaissances dans presque tous les villages. Il connaît très bien la rivière et le chenal. Le Bénué est rempli de bancs dans les alentours des villages cités plus haut. Nous faisons notre bois. Le guide couche à terre. Dans la soirée de nombreuses visites. Le chef nous envoie des ignames et une chèvre. Je lui donne une pièce d'étoffe et quelques verroteries. Beau temps, aucune pluie dans la journée.

13 *Août*. — Pluie une partie de la nuit. Départ d'Aboucé par une pluie violente. Dans la matinée nous passons devant

Damoudo, sur notre gauche; peuplade mauvaise. Vers deux heures, nous passons devant Lehou, sur notre droite. A 4 heures nous arrivons devant Akouaké, situé sur la droite. Le pays, à l'endroit où nous sommes, n'est pas sûr, me dit le guide. Comme le bois est presque achevé nous stoppons pour en faire, un peu au-dessus du village, mais sur le côté gauche. La rivière est magnifique et très large. Nous attachons le canot aux arbres de la rive. Les noirs descendus à terre commencent à débiter un arbre. Avec mes lunettes j'observe les alentours. Les habitants d'Akouaké, évidemment intrigués de nous voir arrêtés, sont tous sur la rive. Une certaine agitation règne parmi eux. Quatre ou cinq pirogues se détachent et remontent la rivière à toute vitesse; au bout d'un moment je les perds de vue. La nuit est presque arrivée. Le guide me dit qu'après l'embarquement du bois je ferais bien d'aller un peu plus haut pour passer la nuit. Tout à coup, sur notre gauche, venant des bois, des voix se font entendre. Le guide écoute et répond, puis il me

dit que les gens d'Akouaké me demandent pourquoi je me permets de faire abattre de leurs arbres; que c'était bon, que le lendemain matin ils m'attaqueraient. Ceux qui disent cela sont les noirs des pirogues que j'ai vues un peu avant remonter la rivière et dont les gens se sont rabattus sur nous par les bois.

Voulant éviter tout conflit, je fais vite embarquer le bois déjà coupé, puis nous levons l'ancre et partons. La nuit est noire. Il pleut à torrents. Les noirs d'Akouaké crient en nous voyant partir. Ils allument des feux sur la rive. Nous marchons avec beaucoup de précaution pour éviter de nous jeter soit sur des pieux, soit sur des bancs. Vers 11 heures, pensant être assez loin d'Akouaké, nous stoppons. Vers 2 heures la lune paraît. Le guide regarde alors les rives; aux silhouettes des arbres et à la position des bancs, il s'aperçoit qu'il s'est trompé; au lieu de suivre le Bénué il est entré dans une crique qui se trouve à droite un peu au-dessus du village. Pour

reprendre le Bénué nous sommes obligés de redescendre presque en face d'Akouaké. Nous partons; les trépidations de la machine au milieu du silence de la nuit se font entendre très loin. Vers 4 heures nous arrivons au Bénué. Les noirs d'Akouaké nous ont entendu venir. Ils crient de plus belle et à la lueur des feux allumés par eux nous voyons qu'ils préparent vite leurs pirogues. A ce moment nous sommes en plein au point de jonction de la crique et de la rivière; un courant terrible prend le canot et quelques secondes après le jette parmi les herbes de la côte. Nous sommes échoués. Nous sautons tous à l'eau et poussons le bateau pour le remettre à flot, impossible. Nous entendons les noirs qui viennent sur nous, mais comme il ne fait que petit jour et que le canot est enfoncé dans la végétation de la rive, ils ne nous voient pas; pourtant les noirs approchent, le mieux pour le moment est de laisser le canot comme il est et de faire quelques préparatifs; moi et M. Mouillet ainsi que les Sierra-Léonais

nous prenons nos fusils et attendons. Les gens d'Akouaké sont dans les alentours à nous chercher, on les entend très distinctement, ils vont infailliblement nous trouver. Quand subitement un de ces ouragans comme il en fait presque journellement dans ce pays vient à se produire : du coup nous n'entendons plus rien, la rivière a des soulèvements comme la mer, les arbres craquent, quelques-uns s'abattent. Dans notre trou nous sommes à l'abri de la tornade. Une heure après, beau temps. Nous recommençons à pousser le bateau qui cède enfin sous nos efforts et nous partons cette fois sur le Bénué. Sans l'orage, je ne sais pas trop ce qui serait arrivé. Si, par malheur, nous avions été dans la nécessité de tuer quelques noirs, le pays était pour longtemps inaccessible aux Européens.

14 *Août.* — En route, après notre équipée d'Akouaké. Nous passons successivement devant Paquocot, Acouçot et Moutoum, situés sur la droite, dont les habitants sont affables et hospitaliers.

Le Bénué, près de ces villages, se rétrécit beaucoup, il forme un goulot encaissé entre deux collines. Aux alentours, sur la gauche, on voit des cabanes, ce sont des Mitchis. Devant nous, la rivière semble barrée par des montagnes; sur notre droite, nous voyons deux petits mamelons. Arrivés aux montagnes qui paraissent barrer la route, la rivière tourne brusquement à droite et de nouveau le Bénué reprend une belle largeur. Vers trois heures, nous voyons un petit village; le bois est presque fini, je demande au guide s'il connaît ce village, il me dit que c'est Nuchi, et me conseille d'y atterrir. Ce que nous faisons. Rien de plus aimable que la population de ce village, installé au milieu d'une belle végétation. Les cases sont placées au haut de pieux. Le roi, un vieillard de grande taille, vient avec sa femme au-devant de nous, suivis de tous les habitants; il nous parle longuement, puis nous offre une chèvre et du maïs. Je l'emmène à bord et lui fais quelques cadeaux, puis M. Mouillet, le guide et moi, nous retournons à terre.

Nous passons le restant de la journée à visiter le village et les alentours. Les habitants ne cessent de nous offrir quoi que ce soit; les uns du maïs, les autres une poule ou une grosse igname, plusieurs mêmes une petite fillette ou leur propre femme.

Nous soupons à terre. Notre bougie est un grand étonnement, le roi ne se lasse pas de la regarder brûler. Je lui en donne quatre et une boîte d'allumettes. Nous couchons à terre dans une case du roi.

15 *août*. — Au jour, nous sommes réveillés par les curieux. Peu après le grand vieux roi, s'appuyant sur une canne, paraît à son tour. Comme la veille, il nous parle longtemps. Je lui fais demander du bois par le guide. A peine ce désir est-il exprimé, que ce bon vieux dit quelques mots, et aussitôt tous les jeunes gens partent en courant; je les vois un instant après sur un arbre mort, en train de le déchiqueter ; en un rien de temps notre bois est fait et transporté sur le canot que j'avais tiré sur le sable de la rive. Je demande au roi si Dansofa est loin de

Muchi, il répond que non, à une journée de pirogue.

Je dis au roi que nous allons le quitter, que notre désir est d'aller coucher à Dansofa. Cette annonce de notre départ semble le contrarier, puis il me dit d'un air mystérieux que les choses blanches que je lui avais données la veille étaient parties dans l'air, qu'il n'avait plus rien. Comme j'étais étonné qu'il eut brûlé quatre bougies, il me dit qu'il avait passé la nuit avec sa femme à les regarder se consumer. Le guide m'apprit qu'il avait allumé les quatre bougies à la fois et épuisé les allumettes en les faisant éclater une à une. Je lui redonne deux autres bougies et une autre boîte d'allumettes, puis nous allons à bord préparer le départ. Il est entre onze heures et midi, la machine a assez de pression, nous allons pousser le bateau et partir, quand le roi, qui est sur la rive avec tout son peuple, monte sur l'avant du bateau, m'appelle près de lui, me prend la main et se tournant vers ses noirs, leur parle ; aux paroles du roi, tous les noirs se prosternèrent. Ce pauvre

vieux roi me donnait par là une preuve d'attachement. Je lui promis de revenir, en attendant, en souvenir de notre voyage, je lui remis un pavillon français, lui disant de le mettre au haut de sa case. Pour récompenser les noirs du bois fourni au bateau, je fais verser une bouteille de gin dans une calebasse et la leur offre; quelques-uns goûtent. A peine ont-ils trempé leurs lèvres qu'ils crachent avec dégoût. Ce fait n'est pas rare au Bénué. Les peuplades qui n'ont pas de relations avec les blancs, n'aiment pas en général ces drogues. Je leur donne alors quelques grains de verroterie et nous partons.

A deux lieues environ de Nuchi nous passons devant un village: c'est Agathou, me dit le guide; puis, un peu plus loin, un autre village encore sur la droite, c'est Atinnegué. Près de là, je tue un aigle superbe qui se tenait tout au haut d'un arbre mort. Vers cinq heures, nous arrivons à un endroit où le milieu du Bénué est occupé par un îlot énorme. Nous longeons toujours le côté droit, le guide regarde anxieusement la végétation de

la rive; puis tout à coup il se met à appeler: des voix partent des arbres du rivage, puis nous voyons grimper dans le feuillage quelques noirs. Le guide leur parle, c'est Dansofa.

Le village n'est pas établi au bord de l'eau. Il est à un demi-mille environ dans l'intérieur, une petite crique y conduit. Sur la rive rien n'indique qu'il y a là un village.

Le guide continue à parler avec les noirs qui sont dans les arbres. Au bout d'un moment il me dit de rester à bord, de ne pas descendre. La nuit arrive, aucun noir ne se présente. Nous tenons les feux allumés toute la nuit.

16 *août.* — Au matin, une centaine de pirogues venant du haut de la rivière, s'arrête devant Dansofa. Une partie nous entoure. Tous les noirs sont armés en guerre; arc, flèches, lances, sabres. Nous ne savons que penser. Une pirogue sort du feuillage, dedans une femme et deux hommes sont armés. Arrivés au canot, ces gens nous font signe qu'ils veulent monter. Le guide ne laisse monter que

la femme. Celle-ci nous dit qu'elle est la sœur du roi et nous demande pourquoi nous venons. Je commence par lui faire quelques présents, entre autres un joli miroir, ce qui lui plaît beaucoup, puis je lui dis que je venais voir son frère, dont j'avais entendu parler, et je lui demande de m'emmener au village dans sa pirogue ; elle me dit que le roi n'était pas à Dansofa en ce moment, qu'il était allé faire une tournée dans ses campements de pêche, mais qu'il reviendrait le lendemain ; elle accepta de me conduire au village. Le guide et moi nous prenons place dans son bateau et nous partons. La crique qui conduit au village coule sous des massifs d'arbres ; à chaque instant il faut s'aplatir dans la pirogue pour éviter des branches. Après un quart d'heure de route nous touchons.

Nous descendons à 'entrée d'un petit sentier courant au milieu de hautes herbes et encombré de noirs armés. Ceux-ci nous font place. Nous prenons la tête, et suivis de tous les nègres, nous nous engageons dans le sentier. Après 200 ou 300

mètres, nous arrivons à l'entrée du village, sur une petite place entourée de cases. La sœur du roi m'en désigne une et s'en va. Le guide, qui a l'air un peu inquiet, me fait signe d'entrer dans cette case, puis il se tient à la porte et se met à causer avec la foule qui était restée; je suis exténué de fatigue. La pluie qui n'a presque pas cessé de tomber depuis notre départ de Loko, a complètement trempé mes vêtements, de sorte que j'ai eu sur moi des effets constamment humides. De plus les insectes ne nous ont pas laissé un instant tranquilles; le jour, ce sont des nuées de petites mouches en quantité telle, qu'en respirant elles viennent dans la bouche ; la nuit, les moustiques nous dévorent. Tout cela m'a tellement allumé le sang, qu'un accès de fièvre me prend peu après mon entrée dans la case. J'envoie le guide à bord me chercher de la quinine et du thé. Vers le soir allant un peu mieux, je regagne le canot. M. Mouillet me dit que les pirogues qui étaient venues le matin étaient parties dans la journée en des-

cendant le courant. A plusieurs reprises je demande le roi, il n'est toujours pas là, me dit-on.

17 *août*. — Pendant la nuit, M. Mouillet a eu un accès de fièvre. Une partie de la matinée se passe sans qu'aucun noir se montre. Je suis décidé, si le roi ne veut pas se faire voir, à partir dans la journée de façon à coucher à Nuchi, car les réponses ambigües qui me sont faites ne me disent rien de bon. Vers 11 heures une pirogue se détache du feuillage. Un homme seul la monte. Cet homme vient me chercher. Le roi, me dit-il, m'attend. Je pars, ayant avec moi le guide et un des chaufleurs Sierra-Léonais, nommé Smahl.

A notre arrivée au village, sur la place où j'étais déjà venu la veille, est étendu un tapis fait de peaux de chèvres. Sur ce tapis, est assis, à la mode orientale, un homme d'une quarantaine d'années, au visage assez sympathique ; c'est le roi. Il porte une longue chemise musulmane, à son cou pend un collier où sont attachés de nombreux petits sachets en cuir ; sur

sa tête, le haut turban des Mahométans, et à son côté un large sabre à lame recourbée dans un fourreau de cuir, et un pistolet à pierre à deux coups. Tout son peuple armé de lances, d'arcs, de sabres, quelques-uns de fusils à silex, forme groupe.

A mon arrivée je le salue, puis je fais déposer devant lui les présents que je lui apporte. Ce que je lui donne consiste en une caisse de gin, deux pièces de foulards à carreaux rouges et blancs, quelques masses de verroteries et plusieurs pots en faïence.

Le roi me fait signe de m'asseoir de façon à lui faire face, puis il demande au guide ce que je veux. Celui-ci lui dit que je viens pour ouvrir des relations commerciales avec lui. Il ajoute que je suis très riche, qu'à Loko j'ai une factorerie et que s'il veut, lui et ses hommes, auront de belles étoffes et de beaux fusils. Le roi écoute gravement ces propositions ; puis sans y répondre, il prend les pièces d'étoffe qui sont là et les déplie. Elles paraissent lui plaire.

Sur ces entrefaites, on amène une chèvre et un panier d'ignames que le roi me fait donner, puis il me fait signe de m'en aller.

Dans l'après-midi une grande pirogue vient sur nous. C'est le roi qui vient voir le bateau. Il regarde attentivement la machine; je fais aller le sifflet, ce qui l'émeut un peu. Nos assiettes en fer battu semblent lui plaire, je lui en donne quatre et deux gobelets, les allumettes aussi lui font plaisir, puis il va s'asseoir à l'avant et on lui sert le café.

Je profite de ce moment pour lui parler des pierres bleues et de la mine d'argent. Il me dit que le lendemain matin il enverra quelques hommes me chercher des pierres, que quant à l'argent, le pays en ce moment étant en guerre, il ne pouvait envoyer à la mine qui est à deux jours dans l'intérieur; puis il me raconte que le roi d'un village voisin lui a fait enlever deux femmes de son village qui travaillaient dans un champ, que pour cela il a déclaré la guerre à ce roi; qu'hier j'avais dû voir, par le

nombre des pirogues qui avaient descendu le fleuve, combien il était puissant et, finalement il me propose de m'associer à lui pour l'aider dans la guerre qu'il va faire, que mon canot, à lui tout seul, défendrait le fleuve. Je refuse naturellement, de me mêler en quoi que ce soit de cette affaire, le roi n'a pas l'air froissé de mon refus. Un peu après il regagne son village, après m'avoir fait promettre de revenir.

Dans la nuit on entend beaucoup de détonations.

18 *Août.* — Au jour, les femmes et les enfants m'apportent du bois que je paie en cauris. Dans la matinée, vers onze heures, quatre hommes m'apportent plusieurs couffins remplis de pierres; de plus environ cinquante kilos d'antimoine, (sulfure d'antimoine) que l'on ramasse à fleur de terre aux alentours de Dansofa.

J'ai remarqué que les gens de Dansofa avaient tous aux doigts plusieurs gros anneaux en argent.

Je fais quelques cadeaux aux hom-

mes qui m'ont apporté les pierres, puis nous levons l'ancre et nous quittons Dansofa. Avant de le quitter, le roi me demanda de lui laisser un drapeau français, ce que je fis.

Quelques heures après nous sommes à Nuchi où nous couchons.

19 *Août.* — Nous quittons Nuchi dans la matinée, après avoir été ravitaillés en bois, poules et ignames, par le bon vieux roi de cette localité ; en descendant le courant nous filons à toute vitesse.

Vers trois heures nous passons devant Akouaké, le village qui avait voulu nous attaquer. Des pirogues viennent jusqu'au milieu de la rivière, les noirs nous font signe de nous arrêter, ce que nous faisons, sans toutefois jeter l'ancre. Dans une de ces pirogues est le roi. Il nous dit que nous nous étions trompés sur ses intentions, qu'il n'avait pas voulu nous faire la guerre, et, comme preuve de son bon vouloir, il fait hisser une chèvre sur notre canot, puis il me demande de revenir. Je lui dit que j'acceptais. Sur ce, le roi, pour sanctionner

cet accord, tape des deux mains sur ses cuisses, le guide me dis d'en faire autant sur les miennes. Voilà le contrat passé. Puis, nous nous quittons bons amis.

Vers sept heures du soir nous atteignons Aboucé où nous couchons. Pluie une partie de la journée.

20 *Août.* — Départ au jour. Les habitants nous ont fait notre bois et donné quelques ignames. Dans la journée nous passons devant les Mitchis qui nous hèlent. Vers sept heures nous sommes à Akoiko.

Le guide descend à terre, je lui donne ce qui a été convenu : deux caisses de gin, un fusil et quatre pièces d'étoffes ; je lui donne en outre quelques verroteries. Tout le village est sur pied. Le guide m'invite à venir dans sa case. A quelques mètres de la demeure du guide nous entendons des cris de femmes, des lamentations à émouvoir une pierre. Ce sont les femmes de mon guide qui manifestent à leur manière la joie de le revoir. Je promets à cet homme de revenir ; lui me promet de son côté qu'il m'ac-

compagnera de nouveau dans le Bénué, puis nous nous séparons.

31 *Août.* — Nous quittons Akoiko au jour, vers une heure nous atteignons Loko.

Notes générales. — Dans tous les villages cités dans ce voyage, il y a un commencement de culture et d'industrie; le tabac, le riz, le maïs, le mil, l'igname y sont en abondance.

Les chèvres, poules et canards y sont par bandes.

La femme du Bénué sait préparer le coton. Elle le cueille elle-même, et, mêlangé à des fibres de bananiers, en fait d'assez jolis pagnes.

Les nattes que font les hommes sont originales, comme dessins et comme nuances. Ils tirent de certaines plantes de très belles couleurs, rouge, bleue, verte et noire.

Dans la plupart des villages établis sur les rives il y a peu de commerce à faire ou du moins on n'y trouverait pas ce que l'on a en si grande abondance au Niger, l'huile de palme et le beurre

végétal. Peut-être y a-t-il d'autres richesses végétales, en plantes tinctoriales, cire d'abeille, en caoutchouc, en gomme? Les peuplades de cette rivière ne tirent aucun avantage de ces produits, puisqu'elles n'ont pas de relations avec les blancs. D'un autre côté elles ne se déplacent pas, et ne prennent pas la peine d'en faire la moindre récolte en dehors de ce qui est nécessaire pour leur usage.

Le Bénué est très riche en métaux et minéraux : le cuivre, l'antimoine, l'argent, l'or, s'y trouvent en quantité. Comme minéraux, un cristal blanc et jaune, et des quartz colorés de diverses nuances; de plus, cette rivière est spécialement le pays de l'ivoire. Elle est encore la route naturelle qui conduit au cœur du Soudan.

Il est à remarquer que la rive sud de la rivière est seule habitée. Sur le côté nord à peine quelques peuplades. Cela vient de ce que les populations de cette dernière rive, constamment assaillies par les musulmans de Sokoto et

les Mitchis, ont été pour la plupart massacrées ou faites esclaves, et le peu qui a pu s'échapper s'est empressé de fuir dans la partie sud.

Aucune carte ne mentionne les villages que j'ai cités, pas même Loko dont la position, cependant, est très bien déterminée. Les noms des localités que j'indique sont écrits d'après la prononciation du guide. Quant à la situation exacte de Dansofa sur le Bénué, il est assez facile de la déterminer. Pour atteindre ce point j'ai eu à faire environ 82 heures de marche en remontant le fleuve. En donnant au bateau une vitesse de 3 milles à l'heure, j'ai donc pour toute la route 246 millles ou 114 lieues de 4 kilomètres.

Les montagnes franchies, ainsi que les deux petits monts aperçus sur la droite, constituent des points de repère suffisants. Les premières montagnes indiquées sur les cartes sont placées à Erima (carte du ministère), et, comme à partir de là je n'ai eu que peu de chemin à faire pour atteindre Dansofa, je conclus donc

que cette localité doit se trouver aux environs et en face du mont Forbes.

Les pierres bleues recueillies par moi à Dansofa ont été reconnues par la suite, comme n'ayant aucune valeur commerciale.

En résumé le Bénué est une rivière dont le parcours n'offre que des difficultés parfaitement surmontables. Les populations qui peuplent ses rives, à l'exception des Mitchis, sont hospitalières et accueillent les blancs.

Il est certain que si l'Européen commerçant se lançait dans cette rivière, il y amènerait une activité et un stimulant qui modifieraient profondément le caractère et la manière actuelle de vivre des habitants.

Je dois ajouter que les rois et chefs des peuplades du Bénué, visités par moi, m'ont demandé de revenir dans leur pays et, pour m'engager à revenir près d'eux, ils m'ont accordé des concessions et des droits de propriété sur de vastes territoires.

CHAPITRE VII.

La chasse. — L'incendie. — Les reptiles. — Les moustiques.

Un amateur de chasse serait à son affaire ici; le gibier n'y manque pas : tourterelles, perroquets, canards, cailles, perdrix y pullulent; on y trouve aussi de grands échassiers aux becs rouges ou jaunâtres, aux plumages noir et blanc ou blanc et rouge. Dans les environs d'Egga, on voit par groupe de cinq ou six individus, de beaux oiseaux d'un blanc éclatant. De la taille d'une forte poule la queue de ces oiseaux fournit ces belles plumes longues et fines, qui disposées en aigrettes ornent le chapeau de nos dames. Rarement en groupes, mais plutôt par deux, se montre l'oiseau au ventre de nuances foncées à reflets divers, dont les plumes servent d'ornement aux toques des fillettes. Un oiseau de plumage sombre avec une belle touffe couleur d'or sur la tête n'y est pas rare

et puis un joli petit oiseau d'un rouge vif avec une tête noire. Un autre de la grosseur de nos moineaux, mais noir et jaune clair; un autre encore ressemblant au drapeau français, au plumage composé de nos trois couleurs et tous ces petits êtres sautent, volent, se poursuivent, s'appellent, gazouillent, chantent, roucoulent dans une atmosphère inondée de lumière, à travers un feuillage de tons divers allant du vert-clair au vert-noir, parmi des fleurs dont les couleurs variées rivalisent avec eux d'éclat et de fraîcheur. Seul parmi ce petit monde si bruyant, le canard est muet. La nature ici lui a refusé ce couin-couin de son congénère européen; de nos pays; de son gosier silencieux s'échappe seulement un souffle que l'on peut comparer à celui du chat en colère.

Je n'ai pas vu de lièvre au Niger.

Il est d'autres chasses qui, au lieu d'être agréable ne sont pas toujours sans périls. Le buffle à la robe gris-clair, aux cornes longues et pointues, au garrot surmonté d'une énorme bosse; le guépard,

le chat-tigre, l'alligator, l'hippopotame, le léopard.

C'est ce dernier animal qui une fois a failli être la cause de l'incendie d'une factorerie.

On a l'habitude au Niger de comprendre une bergerie parmi les bâtiments qui composent une factorerie. Souvent la nuit, le léopard attiré par l'odeur des bêtes vient rôder autour de la bergerie. A plusieurs reprises nous avions constaté ses traces.

A Lokodja, la case des moutons était séparée des magasins par un petit fossé, c'était par là que le fauve venait. Une nuit, le noir de garde qui faisait sa ronde en passant près de ce petit fossé croit entendre un bruit. Il frappe sur son tambourin dans le but d'effrayer ce qui causait ce bruit. Presqu'aussitôt un léopard bondit de son côté et disparaît. Jeter son tambourin et se sauver à toutes jambes fut l'affaire d'un clin d'œil. Par malheur, dans sa fuite, le guide heurta une des lampes que nous avions l'habitude de placer aux coins des bâtiments

pour éclairer la factorerie. La lampe mit le feu à des bambous et, en une seconde, la flamme grimpant après les poutres de la vérandah, une partie du toît fut en feu. Heureusement nous n'avions pas de poudre en magasin. Les dégâts se bornèrent au toît brûlé, grâce au concours des noirs du village.

Peu de temps après une tentative d'incendie eût lieu dans les circonstances suivantes :

J'avais confié la garde d'un magasin de sel à un de nos noirs. Un matin cet homme vint nous informer que pendant la nuit des voleurs s'étaient introduits dans le magasin et avaient volé du sel ; trois sacs avaient été enlevés.

Les explications peu claires de ce noir et la manière dont le vol s'était accompli, nous firent penser que le voleur était ce noir lui-même. Effectivement il finit par avouer.

Le chef du pays Meheu avait eu connaissance du fait ; il voulait absolument envoyer cet homme à Bidda au Sultan Amrou qui, quand on lui amenait un

on respire. Les fourmis bâtissent des petits mamelons se terminant en pointes et atteignant la hauteur d'un premier étage. Les vers dévorent les bois, les reptiles sont souvent vos hôtes et il n'est par rare d'en trouver dans sa couverture.

On conçoit que ce côté du pays assombrisse un peu l'admiration que son incomparable panorama inspire, mais on s'habitue vite à ces petites misères et la plupart de ceux qui en sont revenus désirent y retourner.

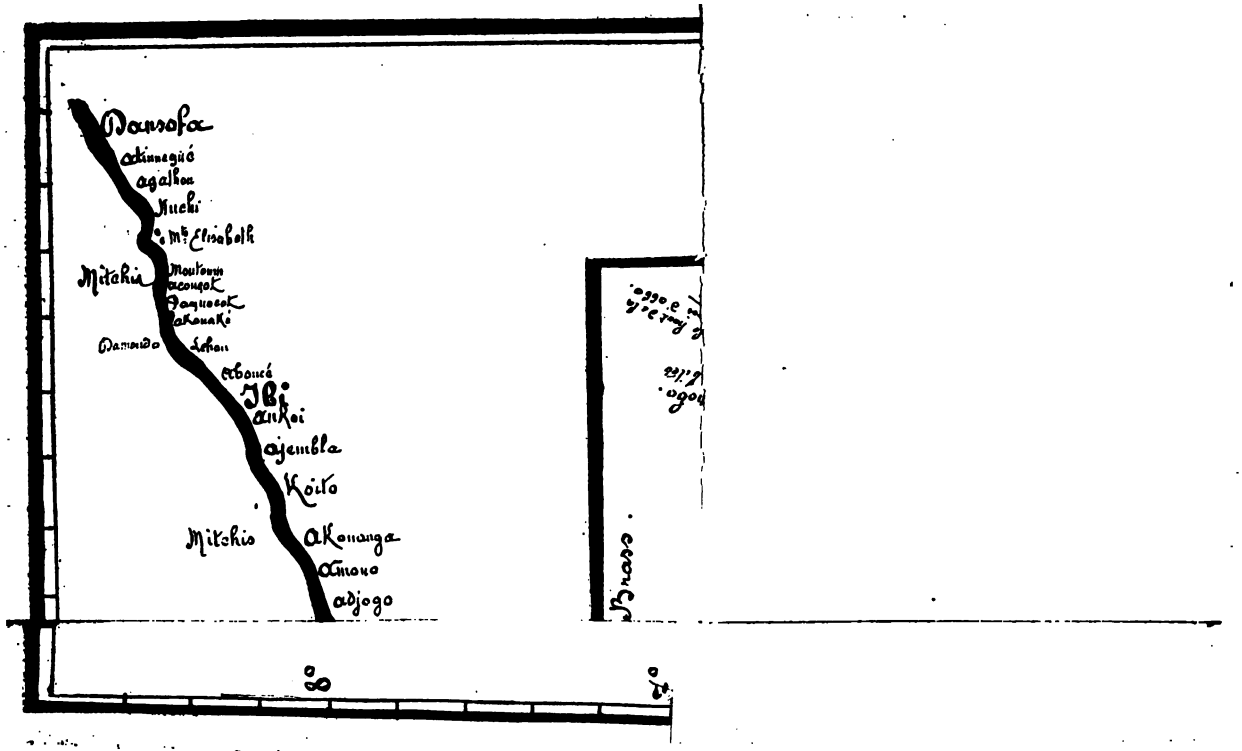
Dansofa
akinnagüé
agathon
Nuchi
Mts Elisabeth
Mitchis
Moutown
Jacongok
Jaquesok
akonaké
Damado
Lahon
ebouré
Ibi
aukoi
ajemble
Koiro
Mitchis
akonanga
amono
adjogo

DEUXIÈME PARTIE

MŒURS & COUTUMES

LA NÉGRESSE

Les tatouages sont le grand ornement des négresses. Elles en ont partout : sur la figure, entre les seins, sur les bras, les mains, dans le dos, sur le ventre ; plus elles sont couturées, tenaillées, coupées, piquées, plus, il paraît, elles sont jolies. Certaines de ces marques ont dû les faire souffrir énormément, puisqu'elles laissent sur les épaules ou entre les seins des cicatrices épaisses, composées de chairs tirées, tendues, formant un amas de la grosseur d'une noix ; sur la figure, aux joues, des incisions qui ont près d'un demi-centimètre de creux.

Ces mutilations ne sont pas les seules qu'elles subissent ; elles en endurent d'autres d'un caractère plus intime ; les unes sont faites pour des raisons d'hygiène, les autres remplacent l'ancienne ceinture de chasteté.

Quoique toutes ces opérations les fassent beaucoup souffrir, les femmes elles-mêmes tiennent d'autant plus à les subir

qu'en général il n'y a que les femmes libres qui ont des tatouages ; les femmes esclaves de naissance n'en ont que rarement ; alors, pour se distinguer...

Les tatouages ne sont pas les seuls ornements des femmes ; d'aucunes poussent la coquetterie jusqu'au raffinement. Pour atteindre ce but, elles s'entourent l'œil gauche d'une couleur blanche et l'œil droit d'une nuance rouge ; ces tons vifs, tranchant sur le fond noir de leur peau, leur donnent un si drôle d'air que l'on rit malgré soi en les voyant, et celle qui est accoutrée de la sorte se pavane fièrement, se faisant admirer des autres femmes.

Si ce n'étaient les seins, qui se dépriment au premier enfant, n'auraient-elles que douze ou treize ans, et la tête, qui laisse souvent à désirer, les négresses seraient, pour la plupart, admirables comme formes. Cela se conçoit ; ces femmes vivant à l'aise, sans aucun de nos soucis, sans luttes pour les exigences de la vie matérielle, le corps et les membres non entravés dans leur développement, pous-

sent comme des arbres; le corps n'est ni abîmé par le corset, ni tenu immobile sur une chaise pendant de longues heures. Aussi, pour la plupart, sont-elles d'une force supérieure à celle de la blanche.

Mais elles sont d'une paresse!

Des journées entières elles restent accroupies ou étendues au soleil, sans autre occupation que celle de chantonner ou de se faire mutuellement leur coiffure. Cette coiffure, formée de petites mèches relevées et attachées sur le haut de la tête sur un gros boudin en étoupe, leur donne l'air d'avoir un casque en cuir noir sur le crâne; et elles croient être irrésistibles comme cela!

Les négresses d'un rang supérieur, comme éducation et comme richesse, n'ont pas les goûts aussi primitifs; elles suivent, mais de loin, la mode. C'est ainsi qu'elles se coiffent de beaux chapeaux à plume, qu'elles se vêtissent de jolies robes en taffetas ou en satin de couleurs voyantes; mais en dessous, aucun linge: le corps, et tout de suite la robe.

Comme chaussures, rien absolument; elles vont pieds nus ayant à la main une jolie ombrelle qu'elles manient en minaudant et qu'elles portent tantôt sur une épaule, tantôt sur l'autre. Elles vont ainsi, par les belles journées, se rengorgeant, faisant des grâces, balançant leur corps par de gracieux petits mouvements. Mais que subitement il survienne un orage, un de ces orages comme il en fait là-bas, qui ne préviennent pas, qui éclatent tout à coup; vite, on voit les beautés noires, si majestueuses il y a un moment, refermer rapidement leur ombrelle, se trousser jusqu'aux reins et se sauver à toutes jambes. Tiens! pour ne pas salir leur robe.

La femme musulmane au Niger est à peu près traitée comme l'est la femme de nos musulmans d'Algérie, mais avec un peu plus de liberté; ainsi, le voile de la figure n'est pas rigoureusement imposé. Elle fait ses courses elle-même et peut avoir des relations de voisinage, même avec des hommes. Pour le reste, c'est elle, comme sa compagne algérienne,

qui est chargée de tous les gros travaux de la maison : écrasement des grains, charriage du bois et de l'eau, etc.

La négresse du fétichiste n'est pas aussi diminuée que la musulmane ; son rôle est plus haut. Elle est presque l'égale de l'homme, et les gros travaux de la maison se partagent entre eux ; joies et misères sont supportées en commun. S'il arrivait que la vie commune, par la faute de l'homme, lui causât plus de peines que de joies, la fétichiste reprendrait sa liberté, — ce que ne peut que difficilement faire la musulmane.

La fétichiste est très intelligente ; c'est elle qui s'occupe de la partie commerciale de son ménage. C'est elle qui va aux factoreries vendre l'huile et qui sait très bien débattre son affaire. Elle fait aussi quelques petits métiers : le vin de palme, une espèce de bière, les beignets de pulpe d'ignames, tout cela sont des articles de trafic pour elle. Son installation est vite faite ; elle choisit un endroit sur la place du village et y étale sur une natte ce qu'elle a à vendre.

Celles qui ont un peu de moyens, achètent aux factoreries des petits miroirs, des perles, quelques étoffes et des cauris, et revendent ensuite au détail ces petites choses à leurs voisins pauvres.

Cette vie active de la négresse fétichiste, en développant son intelligence, lui donne encore quelques charmes. Elle n'a pas cet air sauvage et craintif de la musulmane. Gaie, enjouée, se rendant très bien compte de son importance dans le ménage, elle ne prend pas devant son mari l'attitude de chien battu ou qui va l'être qui est habituelle chez l'autre; et, sa journée finie, par les beaux clairs de lune, quand sonne le moment des danses et des chants, elle dit, comme les autres, sa petite chanson qu'elle accompagne très souvent d'un pas de cavalier seul.

Pour montrer à quel point la fétichiste est indépendante et fière, je citerai le fait suivant :

J'avais comme domestique une négresse qui parlait tous les langages du Niger; Lisa était mon interprête dans

nes visites aux rois. Entre autres ta-
ents, elle avait celui de laver et repas-
ser le linge absolument comme le fait
une blanchisseuse européenne; elle aidait
aussi le cuisinier à servir et à nettoyer
la vaisselle; mais ce qu'elle cassait,
c'était incroyable!

Un soir, une femme riche de l'endroit
devait venir prendre le thé chez moi;
'avais à terminer avec elle un achat
le différentes choses pour mon départ
lu lendemain.

Vers huit heures, ma vendeuse arriva;
'appelai alors Lisa et je lui dis de ser-
vir le thé; elle apporta une tasse, la
plaça devant moi ainsi que le sucre, me
versa le thé et gravement s'en alla. Je
crus qu'elle allait chercher une autre
asse; ne la voyant pas revenir, je l'ap-
pelai et lui dit de servir le thé à mon
invitée. A ces mots, Lisa, je ne dirai
as rouge de colère, mais furieuse quand
même, s'avança vers moi et, rou-
ant ses gros yeux blancs, me dit :
Moi, domestique toi, moi pas domes-
tique à la femme. » Et, se tournant

vers celle-ci, elle commença à tant lui en dire que cette malheureuse s'enfuit.

Je payais les services de Lisa, douze bouteilles de gin par mois; elle avait un mari qui ne se contentait pas seulement de lui boire ses appointements, mais encore qui lui flanquait des tripotées à la laisser par terre. A la suite d'une de ces volées, elle venait toujours me montrer les endroits frappés; mais sur cette peau noire je ne distinguais rien. Pour se remettre elle me demandait un peu de brandy. Ce peu était un grand verre qu'elle avalait lestement !

A la fin du mois, Lisa se trouvait à la tête de douze bouteilles d'alcool. C'était fini, je ne la revoyais plus. Tant qu'il restait une goutte dans les bouteilles, elle restait chez elle. Et impossible de lui faire accepter un autre mode de payement; elle ne voulait que des spiritueux, depuis si longtemps elle y était habituée! Pauvre Lisa!

Que l'homme blanc est coupable d'abrutir ainsi des populations dans le seubut d'en tirer un peu d'or!

Sir Edward Malet, le délégué anglais à la conférence de Berlin, a eu une généreuse idée en demandant à la conférence d'interdire le commerce des spiritueux dans le centre africain; on ne peut que l'approuver. Mais pas d'hypocrisie: que sa nation, la grande pourvoyeuse d'alcool en ces contrées en donne la première l'exemple.

FÉTICHISTES ET MUSULMANS

Les peuples fétichistes du Soudan forment des agglomérations d'individus peu nombreuses, tandis que les nègres musulmans composent de grands Etats dont les populations se chiffrent par millions.

A quoi attribuer cette pauvreté d'un côté, cette prospérité de l'autre ?

N'en trouverait-on pas la raison dans la situation morale des deux peuples ?

L'un croit, l'autre ne fait que redouter ; le nègre musulman a une idée précise d'une divinité, le fétichiste ne tient compte que des éléments. Cette croyance en une divinité, en ouvrant à l'imagination des espérances de bonheur éternel, fait que le musulman ne vise que la possession de ce bonheur et s'il regarde comme action méritoire, comme moyen sûr de gagner cette possession, la progagation de sa croyance, son implantation là où elle n'existe pas : de là, chez lui, des idées de prosélytisme ; de là, groupement des croyants de la même foi en

grandes agglomérations qui, n'ayant que le développement de leur foi pour but, que la force comme moyen, mettent leurs voisins devant ce terrible dilemme : ou accepter leur croyance, ou disparaitre.

L'Islam a voué ses adeptes à une lutte perpétuelle avec les autres hommes ; cette lutte s'est ralentie ; mais que l'on en soit persuadé, le musulman attend et épie le moment de la reprendre.

Ce côté brutal du Coran est malheureusement le plus compris au Soudan ; le mahométan qui ne conserverait pas le caractère de croyant guerrier, cesserait d'être mahométan.

Le fétichiste, lui, n'a pas l'idée d'une divinité ou, s'il en a l'intuition, il ne sait ni comment la représenter, ni surtout comment communiquer avec elle. Donc, chez lui, pas d'idées de prosélytisme, pas d'idées de conquêtes, et par suite pas de grands groupements entre eux.

Là où le fétichiste est né, il reste ; il ne sent pas du tout la nécessité de former de grands Etats. La vie matérielle

est ce qui le préoccupe le plus ; que ses besoins soient satisfaits, c'est tout ce qu'il demande, et loin de désirer se réunir en fortes masses, les fétichistes au contraire, s'éparpillent. Les peuplades mettent entre elles une distance suffisante pour que chacune puisse vivre du sol qu'elle occupe. Sans doute, elles se font aussi la guerre ; mais l'idée religieuse n'y est pour rien ; aussi ces guerres n'ont-elles aucun écho en dehors du rayon où elles se produisent.

On conçoit que les fétichistes, avec une pareille organisation, ont dû être vite la proie des puissantes masses musulmanes, et cela fait comprendre les progrès du mahométisme au Soudan.

Maintenant, est-ce un bien pour nous, peuples occidentaux, que les fétichistes deviennent musulmans, et, au point de vue général, est-ce un progrès pour l'humanité que cet accaparement des fétichistes par l'Islam ?

Je me contente d'exposer la situation, me réservant de conclure plus tard.

Le fétichiste restant fétichiste, c'est

l'homme primitif, peu abordable souvent, farouche et cruel presque toujours, cannibale quelquefois, mais peu à craindre en raison de son isolement et de son manque d'organisation.

Le fétichiste devenu musulman, c'est l'homme tout aussi ignorant, mais puissant par l'organisation, enfermé dans un idéalisme qui repousse tout ce qui lui est étranger, obéissant à une religion dont le grand mot d'ordre est : « en avant ! »

Ce n'est plus l'homme simple qui cherchait seulement la satisfaction de ses besoins, c'est le sectaire à l'esprit faussé qui, le Coran à la main, court sus sur ceux qui ne croient pas comme lui.

Dans le premier, nous avons un être épouvantable, au dernier degré de l'espèce humaine, parfois un cannibale; devant le second, nous nous trouvons en face d'un exalté, qui ne mange pas son semblable, mais qui l'égorge au nom de sa religion.

Qu'on le remarque bien, le fétichiste du Soudan devenu musulman n'est pas

l'Arabe, n'a pas son caractère chevaleresque, sa civilisation, ses bonnes qualités, sa piété profonde et intelligente, le croyant enfin qui a compris qu'il devait faire des concessions à la civilisation; le fétichiste devenu musulman c'est l'embrigadement subit du nègre sauvage, du cannibale de la veille, à qui tout à coup on a tourné l'esprit vers un idéal, vers un dogme dont il ne comprend que les cotés violents et qui, dans la conviction où il est d'atteindre cet idéal par un prosélytisme effréné, se rue à travers l'Afrique, non-seulement sur les populations idolâtres, ses frères la veille, mais encore sur ceux de sa croyance qu'il croit pouvoir soupçonner de tiédeur et de trop de ménagements avec l'infidèle.

Le Coran, pour ces hommes subitement passés de l'état d'idolâtrie à celui d'une croyance, est compris par eux avec tant de fanatisme, que les princes musulmans arabes, leurs chefs spirituels cependant, ont peu d'autorité sur eux, parce que, leur reprochent-ils, ils se sont éloignés du Coran pur.

Au début du soulèvement soudanien, n'a-t-on pas vu le Mahdi s'annoncer comme réformateur de l'Islam et montrer des velléités d'indépendance envers Stamboul même?

Depuis que l'Islam a envahi le Soudan et combat le fétichisme, il n'en est résulté encore que peu d'avantages pour la civilisation.

Dans notre marche sur cette partie du continent africain, quand nous n'avons pas trouvé devant nous un fétichiste qui nous barrait la route au nom de sa férocité naturelle, nous nous trouvions en présence d'un nègre musulman qui nous repoussait avec non moins de férocité, mais au nom de sa religion.

Quel que fût le chemin que nous prenions pour pénétrer dans le noir Soudan, nous nous heurtions toujours à un ennemi, qu'il fût fétichiste ou musulman. Mais, de ces deux éléments qui se partagent le Soudan, auquel se rallier cependant pour faciliter notre marche dans ces immenses contrées. ?

Je dirai : aux musulmans.

Le Soudan restant aux fétichistes, c'était un vaste territoire voué à la barbarie, au cannibalisme, à toutes les horreurs que peuvent concevoir des hommes sauvages et cruels.

C'était la plus riche contrée du continent africain vouée à l'immobilité, sans commerce, sans industrie, sans culture, sans aucun progrès dans l'avenir.

Le Soudan, accaparé par l'Islam, c'est la discipline et l'organisation de masses d'hommes jusqu'ici isolées et farouches ; c'est le groupement des individus sous une même idée, un même sentiment, dans un milieu où l'homme n'obéissait qu'à ses instincts ; c'est un pays acquis à certaines idées primordiales qui l'achemineront petit à petit vers des idées plus larges, pour aboutir plus tard à la formation d'une société, d'un Etat, où l'individu apprendra qu'il a des droits, mais aussi des devoirs.

Cette première besogne contre la barrie, ce dégrossissement de l'individu pour ainsi dire, on le doit à l'Islam.

Le mahométisme est assurément une étape vers la civilisation. Sans doute, le Coran laisse à désirer sous bien des côtés, mais il arrivera certainement un moment où le mahométan lui-même comprendra qu'il doit faire des concessions à l'époque actuelle, éliminer de son dogme ce qu'il a de trop antihumain. Déjà beaucoup le comprennent, et avec le temps, on arrivera à faire de l'Islam, religion qui s'identifie le mieux avec la nature du nègre, le plus précieux auxiliaire des intérêts français en Afrique.

LE DOGME ET LA FEMME

Dans l'étude précédente, j'ai exposé la situation politique et religieuse des deux peuples qui se partagent le Soudan et, si j'ai été amené à dire que dans l'état où sont les choses, nous avons avantage à nous allier avec les musulmans parce qu'ils sont le plus grand nombre et la force ; je dois convenir cependant, si j'examine la question à un autre point de vue que celui des alliances politiques, si je l'envisage sous un côté purement humain et philosophique, que l'élément fétichiste présente plus de chances de civilisation rapide que l'élément musulman.

Ce qui me fait émettre cette appréciation, en apparence contradictoire, c'est la différence profonde qui existe dans la manière d'être des deux peuples : En effet, l'un admet la femme dans sa vie sociale, l'autre l'en éloigne : Celui qui rejette la femme progresse, celui qui l'accueille reste immobile.

J'ai dit ailleurs, pour expliquer la pauvreté des peuplades fétichistes par rapport à la prospérité des populations musulmanes, que ce résultat devait être attribué à ce fait, que l'un de ces deux peuples avait le sentiment d'une divinité, alors que l'autre n'en avait même pas l'intuition ; il semblerait donc que l'idée d'une divinité est indispensable à l'humanité pour progresser et que sans cette idée, même en ayant le concours de la femme, l'homme soit condamné à l'immobilité ?

Examinons la question :

Il peut se faire que la croyance dans un dogme réunisse, groupe, agglomère les individus qui ont la même foi, mais si ce dogme n'arrive à ce résultat, comme l'Islam, qu'en sacrifiant un sexe aux appétits de l'autre, il ne fera jamais des hommes qu'il groupera, que des foules de sectaires; résultat qui, loin d'être un bien, est la négation de tout progrès.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette religion musulmane, c'est le

genre de récompenses qu'elle réserve à ceux qui acceptent son culte, et les conditions qu'elle impose pour les mériter.

Tout d'abord, elle sacrifie un sexe à l'autre, et indique au sexe, au profit duquel est fait ce sacrifice, ce qu'il doit faire pour qu'il lui profite et, comme condition essentielle de ses faveurs, elle place en première ligne la propagation de son culte, même par le fer et le feu, là où il n'existe pas : de là un dogme masculin et guerrier. Au milieu de ces hommes voués à la guerre, que peut-être la femme ? simplement une mère, une nourrice.

La croyance du musulman en une divinité lui a permis d'atteindre un certain rang dans l'humanité, mais au prix de luttes continuelles avec les autres hommes, de l'écrasement d'un être semblable à lui. En effet, quelle récompense cette religion promet-elle à ses adeptes ? des félicités dont la femme, mais non la femme d'ici, celle de là-haut, fait tous les frais. Celle d'ici, de terre, pour le

mahométan n'est que la copie informe de ce qu'elle sera plus tard, copie suffisante pour lui donner un avant-goût des joies qui l'attendent, mais pas assez cependant pour l'empêcher de la désirer plus parfaite.

L'Islam au Soudan ne civilise pas, il ne fait que convertir. Avec son mépris de la vie actuelle il dit seulement aux individus « adoptez le coran » mais une fois le coran adopté, que fait-il en faveur de l'individu ?

Le semblant de civilisation qu'il apporte avec lui, n'est qu'une simple réglementation telle que toute grande masse d'hommes l'exige ; mais en dehors des conditions d'ordre et de travail que tout grand groupement humain nécessite, il ne conduit pas l'homme au-delà. Cela se conçoit, son unique objectif étant l'ex-indéterminée et pansion incessante de son culte.

Que gagnent les vaincus de l'Islam à leur conversion ? N'en vont-ils pas moins nus, n'en sont-ils pas moins esclaves, esclaves d'une organisation, d'un ensemble

où disparaît l'individu et, en échange de cette liberté perdue, de leur sort non amélioré, des privations et obligations qu'imposent les rites musulmans, qu'offre le coran en compensation de tous ces sacrifices? A la vie toute matérielle et paisible de l'idolâtre, il substitue une vie toute de luttes et de fanatisme; son compagnon sur terre, la femme, il le lui enlève, mais en promettant de la lui rendre plus tard dans le ciel à l'état de perfection: pauvre fétichiste, avant ta conversion tu l'avais, la femme, mais la femme d'ici, de terre, et va, celle-ci donne plus de joies en ce monde, quand on sait en faire la compagne de sa vie, qu'elle n'en donnera aux musulmans, même transformée en houri, si la musulmane est aussi nulle là-haut qu'elle l'est ici.

Les peuples occidentaux, qui prennent aujourd'hui l'Afrique pour but de leurs tentatives d'expansion, auraient une tâche plus facile s'ils ne trouvaient devant eux que des peuples fétichistes seulement.

Précisément parce que ces peuples sont encore dans l'obscurité, il n'y à vaincre

chez eux que de mauvais instincts. L'éducation patiente les modifierait. Etrangers à toute idée religieuse, ils seraient plus maniables et se plieraient mieux à nos enseignements civilisateurs. Leurs progrès dans la voie féconde et pratique où nous les engagerions seraient d'autant plus rapides, qu'ils ne seraient entravés par aucun dogme, par aucun anathème envers certaines manifestations du progrès et, surtout, qu'ils auraient pour les encourager et les soutenir dans cette marche en avant, ce collaborateur précieux, la femme, dont sa religion prive le musulman.

LÉGISLATION NOIRE

Les populations musulmanes sont les seules, parmi celles du Soudan, qui ont une certaine organisation.

Chez elles, comme partout où règne l'Islam, le coran fait loi. Ce code religieux, civil, politique et social, est appliqué avec le même esprit partout ou l'on trouve des disciples de Mahomet; aussi, à part quelques différences dans les rites, on peut dire que tous les groupements de Mahométans se ressemblent.

A Alger comme à Egga, à Yola comme à Saint-Louis, les musulmans ne diffèrent en rien les uns des autres; quoique d'immenses espaces les séparent, on retrouve chez tous les mêmes habitudes, les mêmes coutumes, les mêmes industries.

Pour avoir une idée des mœurs des peuplades du Soudan, ce n'est donc pas les musulmans qu'il faut prendre comme sujet d'étude ; le Coran ayant enfermé ses adeptes dans un cadre qui est le même partout où domine cette religion.

Ce qu'il importe le plus de faire connaître, c'est la manière dont les peuples idolâtres du continent noir, résolvent les questions sociales et de famille.

Chez eux pas de loi écrite : tout repose sur des usages, admis et continués par tradition.

Le pouvoir est dynastique ; je n'ai trouvé au Bas-Niger qu'une seule exception à cette règle, c'est au royaume d'Abbo, où le trône est donné à l'élection. Dans certaines peuplades les dignités s'achètent ; Onitsha est l'une d'elles et la plus importante.

L'individu investi de la dignité royale exerce son autorité d'une façon absolue ; cependant, dans les circonstances graves, quand les intérêts de toute la peuplade sont en jeu, dans le cas d'une guerre par exemple, il est formé un conseil qui vote les décisions à prendre : si la guerre est résolue tous les hommes doivent y prendre part. La peuplade vaincue devient l'esclave de l'autre.

Le roi exerce sans contrôle, tous les autres actes de son autorité. Ses décisions font loi.

LÉGISLATION NOIRE

Les populations musulmanes sont les seules, parmi celles du Soudan, qui ont une certaine organisation.

Chez elles, comme partout où règne l'Islam, le coran fait loi. Ce code religieux, civil, politique et social, est appliqué avec le même esprit partout ou l'on trouve des disciples de Mahomet; aussi, à part quelques différences dans les rites, on peut dire que tous les groupements de Mahométans se ressemblent.

A Alger comme à Egga, à Yola comme à Saint-Louis, les musulmans ne diffèrent en rien les uns des autres; quoique d'immenses espaces les séparent, on retrouve chez tous les mêmes habitudes, les mêmes coutumes, les mêmes industries.

Pour avoir une idée des mœurs des peuplades du Soudan, ce n'est donc pas les musulmans qu'il faut prendre comme sujet d'étude ; le Coran ayant enfermé ses adeptes dans un cadre qui est le même partout où domine cette religion.

Ce qu'il importe le plus de faire connaître, c'est la manière dont les peuples idolâtres du continent noir, résolvent les questions sociales et de famille.

Chez eux pas de loi écrite : tout repose sur des usages, admis et continués par tradition.

Le pouvoir est dynastique ; je n'ai trouvé au Bas-Niger qu'une seule exception à cette règle, c'est au royaume d'Abbo, où le trône est donné à l'élection. Dans certaines peuplades les dignités s'achètent ; Onitsha est l'une d'elles et la plus importante.

L'individu investi de la dignité royale exerce son autorité d'une façon absolue ; cependant, dans les circonstances graves, quand les intérêts de toute la peuplade sont en jeu, dans le cas d'une guerre par exemple, il est formé un conseil qui vote les décisions à prendre : si la guerre est résolue tous les hommes doivent y prendre part. La peuplade vaincue devient l'esclave de l'autre.

Le roi exerce sans contrôle, tous les autres actes de son autorité. Ses décisions font loi.

— Mais oui.

— Et qui paie tout cela? me demanda-t-il.

— Nous tous, lui répondis-je, au moyen de certains impôts que nous subissons pour ce genre de dépenses.

— Mauvais système, conclut le roi, car ce que tu viens de m'expliquer doit vous donner beaucoup de peines et de soucis. Ici nous agissons autrement : Un homme commet une faute, il reçoit un certain nombre de coups et tout est dit ; s'il recommence, nous recommençons aussi. Autant de fautes il commet, autant de corrections il reçoit ; tu le vois, pas de complications avec notre système. Pourquoi veux-tu que j'impose à mon peuple qui a déjà subi un préjudice par la faute du coupable, un nouveau préjudice en le contraignant à garder, à nourrir, à prendre soin de la personne du malfaiteur? D'ailleurs, chez nous, aucun homme ne voudrait passer sa vie à en garder un autre. Un homme fait mal, lui seul doit encourir les conséquences de son action. Singulière manière de punir, ajouta le roi, qui con-

ont l'habitude de le faire pour des méfaits en sommes peu graves.

A cette observation de ma part le roi me fit cette question : — Et dans ton pays que fait-on en pareil cas ?

Je lui répondis que les peines corporelles répugnant à nos idées, le coupable était privé de sa liberté pour un nombre de jours déterminé, selon la gravité de la faute commise et, que là se bornait la réparation qui lui était imposée, sauf lorsque sa faute atteignait à l'assassinat, cas où le coupable était décapité.

— Et une fois enfermé, que faites-vous du prisonnier ? me demanda le roi.

— On l'astreint à un travail, lui dis-je, mais par contre on le nourrit, on l'habille, on prend soin de lui pendant tout le temps qu'il reste enfermé. — Et s'il se sauve ? m'objecta-t-il.

— Il ne le peut guère, répliquais-je, car il y a des gens spécialement attachés à la surveillance des prisonniers pour les empêcher de s'évader.

— Et ceux là vous les nourrissez et vous les habillez aussi ?

— Mais oui.

— Et qui paie tout cela? me demanda-t-il.

— Nous tous, lui répondis-je, au moyen de certains impôts que nous subissons pour ce genre de dépenses.

— Mauvais système, conclut le roi, car ce que tu viens de m'expliquer doit vous donner beaucoup de peines et de soucis. Ici nous agissons autrement : Un homme commet une faute, il reçoit un certain nombre de coups et tout est dit ; s'il recommence, nous recommençons aussi. Autant de fautes il commet, autant de corrections il reçoit ; tu le vois, pas de complications avec notre système. Pourquoi veux-tu que j'impose à mon peuple qui a déjà subi un préjudice par la faute du coupable, un nouveau préjudice en le contraignant à garder, à nourrir, à prendre soin de la personne du malfaiteur? D'ailleurs, chez nous, aucun homme ne voudrait passer sa vie à en garder un autre. Un homme fait mal, lui seul doit encourir les conséquences de son action. Singulière manière de punir, ajouta le roi, qui con-

siste à obliger les gens qui ne font pas de mal à entretenir ceux qui en font, et puis tu me parles de votre répugnance pour les peines corporelles? Je ne vous comprends vraiment pas ; à un moment vous reculez devant quelques coups à appliquer à un homme mauvais et, à un autre moment, vous n'hésitez pas à lui couper la tête ! Crois-moi, mon système vaut mieux que le vôtre.

Au point de vue des droits sociaux et de famille les sexes sont égaux. Chez ces peuples pas de privilèges pour l'un au détriment de l'autre. Les devoirs comme les charges sont partagés et l'équilibre de cette règle est même observé dans le cas de guerre. Si l'homme combat, la femme suit le guerrier, lui assure sa subsistance, soigne ses blessures et en cas le mort, soustrait son corps à l'ennemi pour lui éviter des mutilations.

Les charges de la famille sont supportées en commun. Les charges envers l'enfant cessent dès que celui-ci est arrivé à l'âge adulte; à lui ensuite de pourvoir à sa subsistance: à partir de ce

vidus: ceux-ci n'éprouvent aucune nécessité d'établir des lois protégeant l'un envers l'autre les membres d'une même famille, car de l'union ou de la séparation des êtres entre eux, ne résulte aucune atteinte pour leurs intérêts; qu'ils restent unis ou qu'ils se séparent, leur condition matérielle n'est ni améliorée ni empirée: les bananes n'en poussent pas moins, les cocos sont tout aussi nombreux, et les poissons grouillent en aussi grand nombre dans les rivières.

La plupart des noirs idolâtres ont plusieurs femmes.

La transmission de biens de père à enfant est à peu près inconnue: du reste dans la famille noire la succession entière revient à l'époux survivant; à la mort de celui-ci, une partie de l'avoir du ménage (qui consiste en bien peu de choses, quelques poteries et nattes) est enterré avec le cadavre; le surplus est généralement détruit.

Les noirs ont peu d'occasion de contracter entre eux. Cependant quand ils ont à le faire, quelques cadeaux et cer-

tains gestes échangés réciproquement sanctionnent les marchés.

J'ai eu souvent l'occasion de contracter sous cette forme. J'avoue que j'ai toujours rencontré une grande loyauté de la part de mes adversaires. Nos accords n'étaient pas suivis de ces surprises, de ces revendications après coup qui rendent si difficiles à rédiger et si dangereux pour les naïfs, les contrats que les hommes civilisés passent entre eux et où souvent une des deux parties contracte avec le le secret espoir de duper l'autre.

Pour évaluer une période de temps, les noirs supputent par lune et par saison.

On ne trouve la propriété foncière individuelle établie que chez les populations musulmanes — chez les fétichistes le sol est un bien collectif par peuplade; l'individu n'a à lui, en propriété propre, que ce qui est le résultat d'un travail de ses mains, tels par exemple: sa case, ses outils, ses engins de pèche ou de chasse, ses nattes, peignes, poteries, armes, etc. comme aussi les arbres qu'il a pu faire venir pour obéir à certaines coutumes, les

vidus; ceux-ci n'éprouvent aucune nécessité d'établir des lois protègeant l'un envers l'autre les membres d'une même famille, car de l'union ou de la séparation des êtres entre eux, ne résulte aucune atteinte pour leurs intérêts; qu'ils restent unis ou qu'ils se séparent, leur condition matérielle n'est ni améliorée ni empirée: les bananes n'en poussent pas moins, les cocos sont tout aussi nombreux, et les poissons grouillent en aussi grand nombre dans les rivières.

La plupart des noirs idolâtres ont plusieurs femmes.

La transmission de biens de père à enfant est à peu près inconnue: du reste dans la famille noire, la succession entière revient à l'époux survivant; à la mort de celui-ci, une partie de l'avoir du ménage (qui consiste en bien peu de choses, quelques poteries et nattes) est enterré avec le cadavre; le surplus est généralement détruit.

Les noirs ont peu d'occasion de contracter entre eux. Cependant quand ils ont à le faire, quelques cadeaux et cer-

tains gestes échangés réciproquement sanctionnent les marchés.

J'ai eu souvent l'occasion de contracter sous cette forme. J'avoue que j'ai toujours rencontré une grande loyauté de la part de mes adversaires. Nos accords n'étaient pas suivis de ces surprises, de ces revendications après coup qui rendent si difficiles à rédiger et si dangereux pour les naïfs, les contrats qué les hommes civilisés passent entre eux et où souvent une des deux parties contracte avec le le secret espoir de duper l'autre.

Pour évaluer une période de temps, les noirs supputent par lune et par saison.

On ne trouve la propriété foncière individuelle établie que chez les populations musulmanes — chez les fétichistes le sol est un bien collectif par peuplade; l'individu n'a à lui, en propriété propre, que ce qui est le résultat d'un travail de ses mains, tels par exemple: sa case, ses outils, ses engins de pèche ou de chasse, ses nattes, peignes, poteries, armes, etc. comme aussi les arbres qu'il a pu faire venir pour obéir à certaines coutumes, les

produits végétaux dont il a cultivé les semences, ainsi que les animaux dont il prend soin.

Tout ce que la nature produit d'elle-même appartient à tous et chacun en prend la quantité qui lui plaît. Cependant, dans les pays qui produisent l'igname, la récolte de ce tubercule n'est pas individuelle, elle n'a lieu que sur un ordre du roi ; la récolte est mise en tas et partagée ensuite entre tous : ce travail est suivi de grandes fêtes.

La pêche et la chasse sont libres, les produits de l'une et de l'autre appartiennent en propre à celui qui les a acquis.

Si les idolâtres n'ont pas les joies des hommes civilisés, ils n'en ont pas non plus les soucis.

Là, pas de luttes pour la vie. Là, pas de privilèges, ni de droits en faveur des uns, alors que tout est refusé aux autres. Là, nul besoin d'amasser plus qu'on ne peut consommer et pourquoi faire ? N'ayant que des besoins simples, l'homme ne cherche que la stricte satisfaction de ses besoins.

Dans ces pays certains côtés mauvais de la nature humaine restent à l'état latent aussi longtemps que celle-ci reste à l'état primitif, parce que rien n'excite ces mauvais côtés à se produire.

Ne possédant pas plus l'un que l'autre, ou possédant à titre égal et ne tirant pas plus l'un que l'autre profit de ce qu'ils possèdent, le vol y est peu pratiqué; le meurtre ignoble, l'assassinat pour dépouiller: jamais, excepté cependant chez les peuples du delta du Niger, qui ont des habitudes invétérées de brigandage.

Cette existence végétative, bestiale pour ainsi dire des idolâtres, ne se modifie que quand apparaît l'européen : les richesses qu'il apporte, les choses nouvelles qu'il montre, en éveillant la convoitise des individus, en créant chez eux des besoins nouveaux, amènent une perturbation dans leur mœurs et leur manière de vivre.

Si les nouveaux venus sont de braves gens, ils peuvent, tout en tirant profit de leurs articles, imprimer une direction civilisatrice à ces cerveaux neufs; mais si au contraire ces hommes ne sont que

produits végétaux dont il a cultivé les semences, ainsi que les animaux dont il prend soin.

Tout ce que la nature produit d'elle-même appartient à tous et chacun en prend la quantité qui lui plaît. Cependant, dans les pays qui produisent l'igname, la récolte de ce tubercule n'est pas individuelle, elle n'a lieu que sur un ordre du roi ; la récolte est mise en tas et partagée ensuite entre tous : ce travail est suivi de grandes fêtes.

La pêche et la chasse sont libres, les produits de l'une et de l'autre appartiennent en propre à celui qui les a acquis.

Si les idolâtres n'ont pas les joies des hommes civilisés, ils n'en ont pas non plus les soucis.

Là, pas de luttes pour la vie. Là, pas de privilèges, ni de droits en faveur des uns, alors que tout est refusé aux autres. Là, nul besoin d'amasser plus qu'on ne peut consommer et pourquoi faire ? N'ayant que des besoins simples, l'homme ne cherche que la stricte satisfaction de ses besoins.

Dans ces pays certains côtés mauvais de la nature humaine restent à l'état latent aussi longtemps que celle-ci reste à l'état primitif, parce que rien n'excite ces mauvais côtés à se produire.

Ne possédant pas plus l'un que l'autre, ou possédant à titre égal et ne tirant pas plus l'un que l'autre profit de ce qu'ils possèdent, le vol y est peu pratiqué; le meurtre ignoble, l'assassinat pour dépouiller: jamais, excepté cependant chez les peuples du delta du Niger, qui ont des habitudes invétérées de brigandage.

Cette existence végétative, bestiale pour ainsi dire des idolâtres, ne se modifie que quand apparaît l'européen : les richesses qu'il apporte, les choses nouvelles qu'il montre, en éveillant la convoitise des individus, en créant chez eux des besoins nouveaux, amènent une perturbation dans leur mœurs et leur manière de vivre.

Si les nouveaux venus sont de braves gens, ils peuvent, tout en tirant profit de leurs articles, imprimer une direction civilisatrice à ces cerveaux neufs; mais si au contraire ces hommes ne sont que

C'est le roi qui tranche les différends entre individus, qui évalue les réparations pour les dommages causés, qui ordonne et fait appliquer les peines corporelles (les seules qui existent).

Chez les peuplades où les sacrifices humains sont en usage, le roi désigne parmi les esclaves de son village, la ou les victimes qui doivent être immolées.

Les décisions du roi ou du conseil, chez quelques peuples, ont besoin, pour être valables, d'être confirmées par des oracles; dans ce cas, le roi s'arrange de façon à faire parler l'oracle selon ses vues.

Tout ce qui concerne l'individu (naissance, mariage, divorce, décès) se passant en public, aucune sanction autre que la mémoire des assistants, n'est nécessaire pour la validité de ces actes.

Le roi vit des cadeaux que lui font ses sujets.

A propos de la partie pénale du code des idolâtres, je fesais observer un jour à un roi combien il était pénible de voir frapper un homme aussi gravement qu'ils

ont l'habitude de le faire pour des méfaits en sommes peu graves.

A cette observation de ma part le roi me fit cette question : — Et dans ton pays que fait-on en pareil cas ?

Je lui répondis que les peines corporelles répugnant à nos idées, le coupable était privé de sa liberté pour un nombre de jours déterminé, selon la gravité de la faute commise et, que là se bornait la réparation qui lui était imposée, sauf lorsque sa faute atteignait à l'assassinat, cas où le coupable était décapité.

— Et une fois enfermé, que faites-vous du prisonnier ? me demanda le roi.

— On l'astreint à un travail, lui dis-je, mais par contre on le nourrit, on l'habille, on prend soin de lui pendant tout le temps qu'il reste enfermé. — Et s'il se sauve ? m'objecta-t-il.

— Il ne le peut guère, répliquais-je, car il y a des gens spécialement attachés à la surveillance des prisonniers pour les empêcher de s'évader.

— Et ceux là vous les nourrissez et vous les habillez aussi ?

où disparaît l'individu et, en échange de cette liberté perdue, de leur sort non amélioré, des privations et obligations qu'imposent les rites musulmans, qu'offre le coran en compensation de tous ces sacrifices? A la vie toute matérielle et paisible de l'idolâtre, il substitue une vie toute de luttes et de fanatisme; son compagnon sur terre, la femme, il le lui enlève, mais en promettant de la lui rendre plus tard dans le ciel à l'état de perfection: pauvre fétichiste, avant ta conversion tu l'avais, la femme, mais la femme d'ici, de terre, et va, celle-ci donne plus de joies en ce monde, quand on sait en faire la compagne de sa vie, qu'elle n'en donnera aux musulmans, même transformée en houri, si la musulmane est aussi nulle là-haut qu'elle l'est ici.

Les peuples occidentaux, qui prennent aujourd'hui l'Afrique pour but de leurs tentatives d'expansion, auraient une tâche plus facile s'ils ne trouvaient devant eux que des peuples fétichistes seulement.

Précisément parce que ces peuples sont encore dans l'obscurité, il n'y à vaincre

chez eux que de mauvais instincts. L'éducation patiente les modifierait. Etrangers à toute idée religieuse, ils seraient plus maniables et se plieraient mieux à nos enseignements civilisateurs. Leurs progrès dans la voie féconde et pratique où nous les engagerions seraient d'autant plus rapides, qu'ils ne seraient entravés par aucun dogme, par aucun anathème envers certaines manifestations du progrès et, surtout, qu'ils auraient pour les encourager et les soutenir dans cette marche en avant, ce collaborateur précieux, la femme, dont sa religion prive le musulman.

LÉGISLATION NOIRE

Les populations musulmanes sont les seules, parmi celles du Soudan, qui ont une certaine organisation.

Chez elles, comme partout où règne l'Islam, le coran fait loi. Ce code religieux, civil, politique et social, est appliqué avec le même esprit partout ou l'on trouve des disciples de Mahomet; aussi, à part quelques différences dans les rites, on peut dire que tous les groupements de Mahométans se ressemblent.

A Alger comme à Egga, à Yola comme à Saint-Louis, les musulmans ne diffèrent en rien les uns des autres; quoique d'immenses espaces les séparent, on retrouve chez tous les mêmes habitudes, les mêmes coutumes, les mêmes industries.

Pour avoir une idée des mœurs des peuplades du Soudan, ce n'est donc pas les musulmans qu'il faut prendre comme sujet d'étude ; le Coran ayant enfermé ses adeptes dans un cadre qui est le même partout où domine cette religion.

Ce qu'il importe le plus de faire connaître, c'est la manière dont les peuples idolâtres du continent noir, résolvent les questions sociales et de famille.

Chez eux pas de loi écrite : tout repose sur des usages, admis et continués par tradition.

Le pouvoir est dynastique ; je n'ai trouvé au Bas-Niger qu'une seule exception à cette règle, c'est au royaume d'Abbo, où le trône est donné à l'élection. Dans certaines peuplades les dignités s'achètent ; Onitsha est l'une d'elles et la plus importante.

L'individu investi de la dignité royale exerce son autorité d'une façon absolue ; cependant, dans les circonstances graves, quand les intérêts de toute la peuplade sont en jeu, dans le cas d'une guerre par exemple, il est formé un conseil qui vote les décisions à prendre : si la guerre est résolue tous les hommes doivent y prendre part. La peuplade vaincue devient l'esclave de l'autre.

Le roi exerce sans contrôle, tous les autres actes de son autorité. Ses décisions font loi.

vidus; ceux-ci n'éprouvent aucune nécessité d'établir des lois protègeant l'un envers l'autre les membres d'une même famille, car de l'union ou de la séparation des êtres entre eux, ne résulte aucune atteinte pour leurs intérêts; qu'ils restent unis ou qu'ils se séparent, leur condition matérielle n'est ni améliorée ni empirée: les bananes n'en poussent pas moins, les cocos sont tout aussi nombreux, et les poissons grouillent en aussi grand nombre dans les rivières.

La plupart des noirs idolâtres ont plusieurs femmes.

La transmission de biens de père à enfant est à peu près inconnue: du reste dans la famille noire, la succession entière revient à l'époux survivant; à la mort de celui-ci, une partie de l'avoir du ménage (qui consiste en bien peu de choses, quelques poteries et nattes) est enterré avec le cadavre; le surplus est généralement détruit.

Les noirs ont peu d'occasion de contracter entre eux. Cependant quand ils ont à le faire, quelques cadeaux et cer-

tains gestes échangés réciproquement sanctionnent les marchés.

J'ai eu souvent l'occasion de contracter sous cette forme. J'avoue que j'ai toujours rencontré une grande loyauté de la part de mes adversaires. Nos accords n'étaient pas suivis de ces surprises, de ces revendications après coup qui rendent si difficiles à rédiger et si dangereux pour les naïfs, les contrats qué les hommes civilisés passent entre eux et où souvent une des deux parties contracte avec le le secret espoir de duper l'autre.

Pour évaluer une période de temps, les noirs supputent par lune et par saison.

On ne trouve la propriété foncière individuelle établie que chez les populations musulmanes — chez les fétichistes le sol est un bien collectif par peuplade; l'individu n'a à lui, en propriété propre, que ce qui est le résultat d'un travail de ses mains, tels par exemple: sa case, ses outils, ses engins de pèche ou de chasse, ses nattes, peignes, poteries, armes, etc. comme aussi les arbres qu'il a pu faire venir pour obéir à certaines coutumes, les

produits végétaux dont il a cultivé les semences, ainsi que les animaux dont il prend soin.

Tout ce que la nature produit d'elle-même appartient à tous et chacun en prend la quantité qui lui plaît. Cependant, dans les pays qui produisent l'igname, la récolte de ce tubercule n'est pas individuelle, elle n'a lieu que sur un ordre du roi ; la récolte est mise en tas et partagée ensuite entre tous : ce travail est suivi de grandes fêtes.

La pêche et la chasse sont libres, les produits de l'une et de l'autre appartiennent en propre à celui qui les a acquis.

Si les idolâtres n'ont pas les joies des hommes civilisés, ils n'en ont pas non plus les soucis.

Là, pas de luttes pour la vie. Là, pas de privilèges, ni de droits en faveur des uns, alors que tout est refusé aux autres. Là, nul besoin d'amasser plus qu'on ne peut consommer et pourquoi faire ? N'ayant que des besoins simples, l'homme ne cherche que la stricte satisfaction de ses besoins.

Dans ces pays certains côtés mauvais de la nature humaine restent à l'état latent aussi longtemps que celle-ci reste à l'état primitif, parce que rien n'excite ces mauvais côtés à se produire.

Ne possédant pas plus l'un que l'autre, ou possédant à titre égal et ne tirant pas plus l'un que l'autre profit de ce qu'ils possèdent, le vol y est peu pratiqué; le meurtre ignoble, l'assassinat pour dépouiller: jamais, excepté cependant chez les peuples du delta du Niger, qui ont des habitudes invétérées de brigandage.

Cette existence végétative, bestiale pour ainsi dire des idolâtres, ne se modifie que quand apparaît l'européen : les richesses qu'il apporte, les choses nouvelles qu'il montre, en éveillant la convoitise des individus, en créant chez eux des besoins nouveaux, amènent une perturbation dans leur mœurs et leur manière de vivre.

Si les nouveaux venus sont de braves gens, ils peuvent, tout en tirant profit de leurs articles, imprimer une direction civilisatrice à ces cerveaux neufs; mais si au contraire ces hommes ne sont que

C'est le roi qui tranche les différends entre individus, qui évalue les réparations pour les dommages causés, qui ordonne et fait appliquer les peines corporelles (les seules qui existent).

Chez les peuplades où les sacrifices humains sont en usage, le roi désigne parmi les esclaves de son village, la ou les victimes qui doivent être immolées.

Les décisions du roi ou du conseil, chez quelques peuples, ont besoin, pour être valables, d'être confirmées par des oracles; dans ce cas, le roi s'arrange de façon à faire parler l'oracle selon ses vues.

Tout ce qui concerne l'individu (naissance, mariage, divorce, décès) se passant en public, aucune sanction autre que la mémoire des assistants, n'est nécessaire pour la validité de ces actes.

Le roi vit des cadeaux que lui font ses sujets.

A propos de la partie pénale du code des idolâtres, je fesais observer un jour à un roi combien il était pénible de voir frapper un homme aussi gravement qu'ils

ont l'habitude de le faire pour des méfaits en sommes peu graves.

A cette observation de ma part le roi me fit cette question : — Et dans ton pays que fait-on en pareil cas ?

Je lui répondis que les peines corporelles répugnant à nos idées, le coupable était privé de sa liberté pour un nombre de jours déterminé, selon la gravité de la faute commise et, que là se bornait la réparation qui lui était imposée, sauf lorsque sa faute atteignait à l'assassinat, cas où le coupable était décapité.

— Et une fois enfermé, que faites-vous du prisonnier ? me demanda le roi.

— On l'astreint à un travail, lui dis-je, mais par contre on le nourrit, on l'habille, on prend soin de lui pendant tout le temps qu'il reste enfermé. — Et s'il se sauve ? m'objecta-t-il.

— Il ne le peut guère, répliquais-je, car il y a des gens spécialement attachés à la surveillance des prisonniers pour les empêcher de s'évader.

— Et ceux là vous les nourrissez et vous les habillez aussi ?

genre de récompenses qu'elle réserve à ceux qui acceptent son culte, et les conditions qu'elle impose pour les mériter.

Tout d'abord, elle sacrifie un sexe à l'autre, et indique au sexe, au profit duquel est fait ce sacrifice, ce qu'il doit faire pour qu'il lui profite et, comme condition essentielle de ses faveurs, elle place en première ligne la propagation de son culte, même par le fer et le feu, là où il n'existe pas : de là un dogme masculin et guerrier. Au milieu de ces hommes voués à la guerre, que peut-être la femme ? simplement une mère, une nourrice.

La croyance du musulman en une divinité lui a permis d'atteindre un certain rang dans l'humanité, mais au prix de luttes continuelles avec les autres hommes, de l'écrasement d'un être semblable à lui. En effet, quelle récompense cette religion promet-elle à ses adeptes? des félicités dont la femme, mais non la femme d'ici, celle de là-haut, fait tous les frais. Celle d'ici, de terre, pour le

mahométan n'est que la copie informe de ce qu'elle sera plus tard, copie suffisante pour lui donner un avant-goût des joies qui l'attendent, mais pas assez cependant pour l'empêcher de la désirer plus parfaite.

L'Islam au Soudan ne civilise pas, il ne fait que convertir. Avec son mépris de la vie actuelle il dit seulement aux individus « adoptez le coran » mais une fois le coran adopté, que fait-il en faveur de l'individu ?

Le semblant de civilisation qu'il apporte avec lui, n'est qu'une simple réglementation telle que toute grande masse d'hommes l'exige ; mais en dehors des conditions d'ordre et de travail que tout grand groupement humain nécessite, il ne conduit pas l'homme au-delà. Cela se conçoit, son unique objectif étant l'ex- indéterminée et pansion incessante de son culte.

Que gagnent les vaincus de l'Islam à leur conversion ? N'en vont-ils pas moins nus, n'en sont-ils pas moins esclaves, esclaves d'une organisation, d'un ensemble

est ce qui le préoccupe le plus ; que ses besoins soient satisfaits, c'est tout ce qu'il demande, et loin de désirer se réunir en fortes masses, les fétichistes au contraire, s'éparpillent. Les peuplades mettent entre elles une distance suffisante pour que chacune puisse vivre du sol qu'elle occupe. Sans doute, elles se font aussi la guerre ; mais l'idée religieuse n'y est pour rien ; aussi ces guerres n'ont-elles aucun écho en dehors du rayon où elles se produisent.

On conçoit que les fétichistes, avec une pareille organisation, ont dû être vite la proie des puissantes masses musulmanes, et cela fait comprendre les progrès du mahométisme au Soudan.

Maintenant, est-ce un bien pour nous, peuples occidentaux, que les fétichistes deviennent musulmans, et, au point de vue général, est-ce un progrès pour l'humanité que cet accaparement des fétichistes par l'Islam ?

Je me contente d'exposer la situation, me réservant de conclure plus tard.

Le fétichiste restant fétichiste, c'est

l'homme primitif, peu abordable souvent, farouche et cruel presque toujours, cannibale quelquefois, mais peu à craindre en raison de son isolement et de son manque d'organisation.

Le fétichiste devenu musulman, c'est l'homme tout aussi ignorant, mais puissant par l'organisation, enfermé dans un idéalisme qui repousse tout ce qui lui est étranger, obéissant à une religion dont le grand mot d'ordre est : « en avant! »

Ce n'est plus l'homme simple qui cherchait seulement la satisfaction de ses besoins, c'est le sectaire à l'esprit faussé qui, le Coran à la main, court sus sur ceux qui ne croient pas comme lui.

Dans le premier, nous avons un être épouvantable, au dernier degré de l'espèce humaine, parfois un cannibale; devant le second, nous nous trouvons en face d'un exalté, qui ne mange pas son semblable, mais qui l'égorge au nom de sa religion.

Qu'on le remarque bien, le fétichiste du Soudan devenu musulman n'est pas

l'Arabe, n'a pas son caractère chevaleresque, sa civilisation, ses bonnes qualités, sa piété profonde et intelligente, le croyant enfin qui a compris qu'il devait faire des concessions à la civilisation; le fétichiste devenu musulman c'est l'embrigadement subit du nègre sauvage, du cannibale de la veille, à qui tout à coup on a tourné l'esprit vers un idéal, vers un dogme dont il ne comprend que les cotés violents et qui, dans la conviction où il est d'atteindre cet idéal par un prosélytisme effréné, se rue à travers l'Afrique, non-seulement sur les populations idolâtres, ses frères la veille, mais encore sur ceux de sa croyance qu'il croit pouvoir soupçonner de tiédeur et de trop de ménagements avec l'infidèle.

Le Coran, pour ces hommes subitement passés de l'état d'idolâtrie à celui d'une croyance, est compris par eux avec tant de fanatisme, que les princes musulmans arabes, leurs chefs spirituels cependant, ont peu d'autorité sur eux, parce que, leur reprochent-ils, ils se sont éloignés du Coran pur.

Au début du soulèvement soudanien, n'a-t-on pas vu le Mahdi s'annoncer comme réformateur de l'Islam et montrer des velléités d'indépendance envers Stamboul même?

Depuis que l'Islam a envahi le Soudan et combat le fétichisme, il n'en est résulté encore que peu d'avantages pour la civilisation.

Dans notre marche sur cette partie du continent africain, quand nous n'avons pas trouvé devant nous un fétichiste qui nous barrait la route au nom de sa férocité naturelle, nous nous trouvions en présence d'un nègre musulman qui nous repoussait avec non moins de férocité, mais au nom de sa religion.

Quel que fût le chemin que nous prenions pour pénétrer dans le noir Soudan, nous nous heurtions toujours à un ennemi, qu'il fût fétichiste ou musulman. Mais, de ces deux éléments qui se partagent le Soudan, auquel se rallier cependant pour faciliter notre marche dans ces immenses contrées.?

Je dirai : aux musulmans.

Le Soudan restant aux fétichistes, c'était un vaste territoire voué à la barbarie, au cannibalisme, à toutes les horreurs que peuvent concevoir des hommes sauvages et cruels.

C'était la plus riche contrée du continent africain vouée à l'immobilité, sans commerce, sans industrie, sans culture, sans aucun progrès dans l'avenir.

Le Soudan, accaparé par l'Islam, c'est la discipline et l'organisation de masses d'hommes jusqu'ici isolées et farouches ; c'est le groupement des individus sous une même idée, un même sentiment, dans un milieu où l'homme n'obéissait qu'à ses instincts ; c'est un pays acquis à certaines idées primordiales qui l'achemineront petit à petit vers des idées plus larges, pour aboutir plus tard à la formation d'une société, d'un Etat, où l'individu apprendra qu'il a des droits, mais aussi des devoirs.

Cette première besogne contre la barrie, ce dégrossissement de l'individu pour ainsi dire, on le doit à l'Islam.

Le mahométisme est assurément une étape vers la civilisation. Sans doute, le Coran laisse à désirer sous bien des côtés, mais il arrivera certainement un moment où le mahométan lui-même comprendra qu'il doit faire des concessions à l'époque actuelle, éliminer de son dogme ce qu'il a de trop antihumain. Déjà beaucoup le comprennent, et avec le temps, on arrivera à faire de l'Islam, religion qui s'identifie le mieux avec la nature du nègre, le plus précieux auxiliaire des intérêts français en Afrique.

LE DOGME ET LA FEMME

Dans l'étude précédente, j'ai exposé la situation politique et religieuse des deux peuples qui se partagent le Soudan et, si j'ai été amené à dire que dans l'état où sont les choses, nous avons avantage à nous allier avec les musulmans parce qu'ils sont le plus grand nombre et la force ; je dois convenir cependant, si j'examine la question à un autre point de vue que celui des alliances politiques, si je l'envisage sous un côté purement humain et philosophique, que l'élément fétichiste présente plus de chances de civilisation rapide que l'élément musulman.

Ce qui me fait émettre cette appréciation, en apparence contradictoire, c'est la différence profonde qui existe dans la manière d'être des deux peuples : En effet, l'un admet la femme dans sa vie sociale, l'autre l'en éloigne : Celui qui rejette la femme progresse, celui qui l'accueille reste immobile.

J'ai dit ailleurs, pour expliquer la pauvreté des peuplades fétichistes par rapport à la prospérité des populations musulmanes, que ce résultat devait être attribué à ce fait, que l'un de ces deux peuples avait le sentiment d'une divinité, alors que l'autre n'en avait même pas l'intuition ; il semblerait donc que l'idée d'une divinité est indispensable à l'humanité pour progresser et que sans cette idée, même en ayant le concours de la femme, l'homme soit condamné à l'immobilité ?

Examinons la question :

Il peut se faire que la croyance dans un dogme réunisse, groupe, agglomère les individus qui ont la même foi, mais si ce dogme n'arrive à ce résultat, comme l'Islam, qu'en sacrifiant un sexe aux appétits de l'autre, il ne fera jamais des hommes qu'il groupera, que des foules de sectaires; résultat qui, loin d'être un bien, est la négation de tout progrès.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette religion musulmane, c'est le

genre de récompenses qu'elle réserve à ceux qui acceptent son culte, et les conditions qu'elle impose pour les mériter.

Tout d'abord, elle sacrifie un sexe à l'autre, et indique au sexe, au profit duquel est fait ce sacrifice, ce qu'il doit faire pour qu'il lui profite et, comme condition essentielle de ses faveurs, elle place en première ligne la propagation de son culte, même par le fer et le feu, là où il n'existe pas : de là un dogme masculin et guerrier. Au milieu de ces hommes voués à la guerre, que peut-être la femme ? simplement une mère, une nourrice.

La croyance du musulman en une divinité lui a permis d'atteindre un certain rang dans l'humanité, mais au prix de luttes continuelles avec les autres hommes, de l'écrasement d'un être semblable à lui. En effet, quelle récompense cette religion promet-elle à ses adeptes? des félicités dont la femme, mais non la femme d'ici, celle de là-haut, fait tous les frais. Celle d'ici, de terre, pour le

mahométan n'est que la copie informe de ce qu'elle sera plus tard, copie suffisante pour lui donner un avant-goût des joies qui l'attendent, mais pas assez cependant pour l'empêcher de la désirer plus parfaite.

L'Islam au Soudan ne civilise pas, il ne fait que convertir. Avec son mépris de la vie actuelle il dit seulement aux individus « adoptez le coran » mais une fois le coran adopté, que fait-il en faveur de l'individu ?

Le semblant de civilisation qu'il apporte avec lui, n'est qu'une simple réglementation telle que toute grande masse d'hommes l'exige ; mais en dehors des conditions d'ordre et de travail que tout grand groupement humain nécessite, il ne conduit pas l'homme au-delà. Cela se conçoit, son unique objectif étant l'ex-indéterminée et pansion incessante de son culte.

Que gagnent les vaincus de l'Islam à leur conversion ? N'en vont-ils pas moins nus, n'en sont-ils pas moins esclaves, esclaves d'une organisation, d'un ensemble

où disparaît l'individu et, en échange de cette liberté perdue, de leur sort non amélioré, des privations et obligations qu'imposent les rites musulmans, qu'offre le coran en compensation de tous ces sacrifices? A la vie toute matérielle et paisible de l'idolâtre, il substitue une vie toute de luttes et de fanatisme; son compagnon sur terre, la femme, il le lui enlève, mais en promettant de la lui rendre plus tard dans le ciel à l'état de perfection: pauvre fétichiste, avant ta conversion tu l'avais, la femme, mais la femme d'ici, de terre, et va, celle-ci donne plus de joies en ce monde, quand on sait en faire la compagne de sa vie, qu'elle n'en donnera aux musulmans, même transformée en houri, si la musulmane est aussi nulle là-haut qu'elle l'est ici.

Les peuples occidentaux, qui prennent aujourd'hui l'Afrique pour but de leurs tentatives d'expansion, auraient une tâche plus facile s'ils ne trouvaient devant eux que des peuples fétichistes seulement.

Précisément parce que ces peuples sont encore dans l'obscurité, il n'y à vaincre

chez eux que de mauvais instincts. L'éducation patiente les modifierait. Etrangers à toute idée religieuse, ils seraient plus maniables et se plieraient mieux à nos enseignements civilisateurs. Leurs progrès dans la voie féconde et pratique où nous les engagerions seraient d'autant plus rapides, qu'ils ne seraient entravés par aucun dogme, par aucun anathème envers certaines manifestations du progrès et, surtout, qu'ils auraient pour les encourager et les soutenir dans cette marche en avant, ce collaborateur précieux, la femme, dont sa religion prive le musulman.

LÉGISLATION NOIRE

Les populations musulmanes sont les seules, parmi celles du Soudan, qui ont une certaine organisation.

Chez elles, comme partout où règne l'Islam, le coran fait loi. Ce code religieux, civil, politique et social, est appliqué avec le même esprit partout ou l'on trouve des disciples de Mahomet; aussi, à part quelques différences dans les rites, on peut dire que tous les groupements de Mahométans se ressemblent.

A Alger comme à Egga, à Yola comme à Saint-Louis, les musulmans ne diffèrent en rien les uns des autres; quoique d'immenses espaces les séparent, on retrouve chez tous les mêmes habitudes, les mêmes coutumes, les mêmes industries.

Pour avoir une idée des mœurs des peuplades du Soudan, ce n'est donc pas les musulmans qu'il faut prendre comme sujet d'étude ; le Coran ayant enfermé ses adeptes dans un cadre qui est le même partout où domine cette religion.

Ce qu'il importe le plus de faire connaître, c'est la manière dont les peuples idolâtres du continent noir, résolvent les questions sociales et de famille.

Chez eux pas de loi écrite : tout repose sur des usages, admis et continués par tradition.

Le pouvoir est dynastique ; je n'ai trouvé au Bas-Niger qu'une seule exception à cette règle, c'est au royaume d'Abbo, où le trône est donné à l'élection. Dans certaines peuplades les dignités s'achètent ; Onitsha est l'une d'elles et la plus importante.

L'individu investi de la dignité royale exerce son autorité d'une façon absolue ; cependant, dans les circonstances graves, quand les intérêts de toute la peuplade sont en jeu, dans le cas d'une guerre par exemple, il est formé un conseil qui vote les décisions à prendre : si la guerre est résolue tous les hommes doivent y prendre part. La peuplade vaincue devient l'esclave de l'autre.

Le roi exerce sans contrôle, tous les autres actes de son autorité. Ses décisions font loi.

quand j'aurai dit qu'il faut vingt mille cauris (1) (petit coquillage du Mozambique) pour faire une livre anglaise ou 25 francs.

— Impossible, Yayi, lui dis-je, notre personnel est au complet; et puis tu passes pour être riche dans le pays; ton mari est un chef qui a beaucoup d'esclaves; pourquoi demandes-tu à être la servante des blancs?

Yayi ne répondit pas. Pendant quelques instants elle resta pensive et silencieuse, accroupie sur une natte; puis, tout-à-coup, s'encapuchonnant la tête avec son voile, elle se leva et se dirigea vers la porte.

Je venais certainement de lui causer un gros chagrin; ne voulant pas la laisser partir sous cette impression, je la rappelai; elle revint vers moi, des larmes plein les yeux. Etonné de cette douleur,

---

(1) Cauris (petit coquillage). Pour compter les cauris on emploie des femmes auxquelles on donne 10 shillings par mois en marchandises. Comme il faut vingt mille de ces coquillages pour faire 25 francs, on conçoit qu'il est nécessaire d'avoir un personnel au mois pour ce genre de travail. Les cauris sont percés et enfilés d'avance par grappes de 1,000, ce qui représente un shilling ou 1 fr. 25.

je la pressai de me faire connaître le motif pour lequel, elle, une grande dame parmi les siens, pouvait avoir à devenir notre domestique.

Yayi garda le silence; les yeux perdus dans le vague, elle pleurait! Subitement, elle me dit: Quand revient le chef blanc? — Dans une quinzaine, lui dis-je. — Alors je reviendrai quand il sera là. Puis elle sortit.

Le mari de Yayi, où plutôt son maître, était un guerrier particulièrement estimé du sultan Amrou. A la suite d'une guerre chez les Haoussas, dans laquelle Amrou avait été vainqueur, il avait distribué à ses guerriers les jeunes femmes des tribus vaincues, selon l'usage de ces pays. Yayi étant échue à un homme de Lokodja, avait été amenée dans cette localité; mais ce n'avait pas été sans résistance de sa part. Le jour où il lui fallut quitter son pays, elle se jeta dans le fleuve; elle en fut retirée. En route, elle s'enfuit plusieurs fois; elle fut rattrapée: attachée avec d'autres récalcitrantes, elle tenta de s'étrangler;

elle n'y réussit pas : enfin, elle arriva à Lokodja. Esclave, elle dut se soumettre aux exigences de son nouveau maître, elle résista; battue, soumise aux plus rudes travaux, attachée pendant de longs jours, elle ne céda pas, et son pagne ne s'était pas encore défait pour le maître, que celui-ci dut repartir pour une nouvelle guerre.

Je tenais ces détails d'une amie de Yayi appelée Andjama, petite négresse d'une douzaine d'années, déjà mère, qui me fit en même temps cette singulière confidence: Yayi, brutalisée, meurtrie, le cœur plein d'horreur et de dégoût pour son maître, aimait notre chef d'expédition. Pauvre Yayi!

Depuis le soir où elle était venue me trouver dans ma case, Yayi n'avait pas reparu à la factorerie.

Un après-midi, des cris m'avertirent que quelque chose d'insolite se passait; je sortis vivement de chez moi; c'était le comte de Semellé qui revenait. Dans quel état! Parti pour Bidda afin de voir le roi Amrou, il avait appris en route que

ce dernier, alors en guerre avec des peuplades rebelles, était allé rejoindre ses troupes ; par suite, nécessité pour le comte de Semellé de se rendre au camp de guerre du roi.

Pendant vingt jours, sous des pluies torrentielles, à travers des chemins défoncés, tantôt passant des cours d'eau qui lui prenaient le corps jusqu'aux épaules ; d'autres fois gravissant des montagnes presque droites, il dut marcher, sans avoir pu se procurer sur sa route quoi que ce fût, les quelques villages trouvés en chemin ayant été dévastés par les contingents qu'Amrou avait appelés à son aide.

Il revenait avec l'autorisation d'Amrou, oui, mais exténué par les fatigues et la fièvre, et avec une dysenterie qui ne devait pas se guérir.

Une fois installé dans un lit de la factorerie, les visites affluèrent. Les femmes étaient en grand nombre. Yayi ne manqua pas de venir.

Pendant les quelques jours que le malade resta à la factorerie, elle ne vou-

lut pas le quitter, quoiqu'on fût venu plusieurs fois la chercher de la part de la première femme de sa case ; accroupie dans un coin de la chambre, elle ne cessait de fixer le comte de Semellé ; à part ses yeux, rien ne bougeait de son corps ; enveloppée de son voile, elle restait là, silencieuse, morne !

Enfin, le comte de Semellé dut se préparer à partir, son corps délabré demandant des soins qu'il ne pouvait trouver au Niger. Un matin, on signala l'arrivée de l'*Adamaoua*, notre petit vapeur, qui, venant du haut pays, redescendait à la côte. L'embarquement fut fixé au lendemain matin.

J'avais raconté à M. de Semellé l'histoire de la pauvre Yayi. Emu de compassion, il lui avait fait quelques présents.

Le lendemain au jour eut lieu le départ. Tout le village attendait près du bateau. Yayi était là. — Adieu, Yayi, lui dit M. de Semellé. — Emmène-moi, répond-elle. — Je ne puis, ma pauvre enfant. Puis, lui ayant serré la main, il monta à bord.

Le bateau parti, je regagnai la factorerie. En entrant dans ma chambre, j'y trouvai Yayi abattue sur le sol, sanglotant sans cris, sans qu'aucun son s'échappât de ses lèvres. Cette douleur muette faisait mal à voir; ses superbes seins violemment secoués par les spasmes de son corps, sautaient affolés sur sa poitrine nue! Elle pleura longtemps! L'ayant un peu apaisée, elle s'en alla. Quelques heures après, je quittais Lokodja à mon tour. Hélas! je ne devais plus revoir ni l'une ni l'autre!

Au mois de novembre suivant, je rentrais en France, quand j'appris sur le bateau qui me ramenait, que le comte de Semellé était mort à bord du navire où il avait pris passage. Mort en mer, son corps fut jeté dans l'Océan, sur les côtes de cette Afrique qu'il avait rêvé de conquérir et qui, après lui avoir pris sa santé et ses espérances, prenait encore sa dépouille!

En 1881, étant retourné au Niger et me trouvant à Lokodja, j'y retrouvai Andjama. — Et Yayi, lui demandai-je, qu'est-elle devenue?

Andjama me fit le récit suivant :

Après ton départ d'ici, l'an dernier, Yayi ne voulut pas retourner chez son maître ; elle se sauva dans la montagne ; trois jours on la rechercha, puis rattrapée, elle fut remise aux autres femmes de sa case, qui lui lièrent les membres et la jetèrent nue, sous un hangar, dans une cour de la maison. Longtemps elle resta ainsi, si longtemps que, quand le maître revint de la guerre et la fit détacher, son corps ne pouvait plus se redresser. Les souffrances l'avaient bien changée va ! Elle n'était plus belle comme avant, elle était devenue comme une vieille femme ! Un jour, on cessa de la voir dans le village ; on supposa, continua Andjama, que son maître l'avait vendue à des peuplades de l'intérieur ; mais un peu plus tard des pêcheurs trouvèrent, échoué sur un banc de sable, un cadavre de femme en partie dévoré par les alligators ; c'était celui de Yayi !

RESUMÉ

Au commencement de 1884, soixante-cinq factoreries, échelonnées sur un parcours de 160 lieues environ existaient au Bas-Niger; sur ce nombre, 32, c'est-à-dire près de la moitié, étaient françaises (voir le tableau plus loin). Si l'on pense qu'il y avait quatre ans au plus que ce pays était connu de la France, on doit être fier d'un pareil résultat obtenu en si peu de temps. Si les français qui y résidaient, ont jugé à propos de céder leurs établissements aux anglais, cela ne veut nullement dire que le pays était impuissant à rémunérer leurs capitaux. Ce fait même est le meilleur argument en faveur de l'excellence de la contrée, puisque nos voisins n'ont pas hésité à faire les sacrifices énormes que demandait un tel rachat, afin de se trouver de nouveau seuls au Bas-Niger.

Le Bas-Niger est une contrée d'une production colossale. Plus on avance

dans le fleuve et plus cette production augmente et devient variée.

Mais je persiste à dire que le Bénué est le fleuve de l'avenir. En effet, que l'on jette les yeux sur une carte. Ne voit-on pas que le Bénué conduit là précisément où tout est à connaître, o tout est à découvrir.

Si le Niger donne en abondance les productions végétales, le Bénué, lui, donne l'ivoire, les riches gisements, de métaux, cuivre, antimoine, argent, or. C'est encore par cette rivière que s'établiront les relations de commerce avec toutes les peuplades du centre: c'est forcé. Avec cet immense mouvement de va-et-vient de l'intérieur, avec toutes les caravanes qui sillonnent le Soudan du nord au sud, de l'est à l'ouest, avec ces millions d'hommes, tout disposés à prendre quelques-unes des habitudes européennes, à se vêtir de nos étoffes, à s'orner de nos perles, à s'armer de nos armes, à manger nos produits alimentaires : poissons salés, bœuf, lard, riz, biscuit, café, thé, sucre ; à

boire nos liquides rhum, gin, absinthe, vermouth ; à fumer nos tabacs, etc, etc... quel immense débouché offre le Soudan central et combien il serait regrettable que la France ne s'en emparât pas ou, au moins, n'y reprit son rôle commercial.

Il y a un fait qu'ont observé tous ceux qui connaissent les noirs : du jour où un nègre ou une négresse, allant habituellement nus, se sont habillés d'étoffes venues d'Europe, pour rien au monde ils ne reprendraient leur nudité primitive. Du jour où ils ont goûté de nos spiritueux et de nos provisions, ils ne peuvent plus s'en passer. De là, nécessité pour eux, s'ils veulent se procurer toutes ces choses nouvelles, de travailler, de nous apporter les richesses de leur sol, et petit à petit, les besoins de ces gens augmentant, leurs désirs, leurs convoitises, s'accroissant sans cesse à la vue des nouveaux articles, des nouvelles marchandises que nous leur montrons, leurs efforts de travail redoublent et de nombreuses facto-

reries peuvent utilement s'installer où naguère aucun trafic n'existait. Voilà our toujours une contrée acquise au commerce.

Le personnel des factoreries sur une partie de la côté ouest est en général composé de Suisses, pourquoi ? parce que ces jeunes gens parlent et écrivent l'anglais ou l'allemand et qu'ils se contentent d'appointements très faibles. Un suisse débute dans un comptoir de la côte à raison de 5 livres ou 125 fr. par mois.

Si les jeunes gens français se décidaient à joindre à leurs études, celle d'une langue étrangère, les maisons françaises de la côte les emploieraient de préférence ; mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi, et un jeune commis français reste près de quatre ou cinq ans, sans être d'une utilité bien grande, tout actif qu'il puisse être, parce qu'il ne peut pas communiquer avec les indigènes, dont beaucoup, ne parlent qu'anglais.

Aux industriels, aux fabricants de

tissus surtout je dirai : la négresse ne coud pas ; ce qu'il lui faut c'est une étoffe, ayant assez de largeur pour qu'en la plaçant un peu au-dessus des seins, elle tombe jusqu'aux genoux, et qui l'habille tout de suite.

Tant que nos industriels ne se décideront pas à faire des tissus ayant cette largeur, et de réunir dans eur fabrication les autres conditions de succès qui sont le bon marché, le dessin, la couleur, le mode de pliage, ils ont peu d'espoir de voir les étoffes françaises rivaliser avec les étoffes anglaises dans les pays nègres.

En terminant, qu'il me soit permis de rendre hommage à l'activité et au courage de l'homme énergique qui, le premier, a dirigé les efforts de nos négociants vers ces contrées. Cet homme est le comte de Semellé. Ce qu'il a fait est à peine connu et cependant, parmi les tentatives françaises faites en ces derniers temps vers les pays neufs, l'expédition du comte de Semellé a été celle qui a donné des résultats satisfaisants et pratiques.

Alors que l'on décerne des distinctions honorifiques aux voyageurs qui ont le bonheur de survivre à leurs fatigues ; il est juste, par contre, de rendre un hommage posthume à ceux qui ont payé de leur vie les efforts qu'ils ont faits pour ouvrir de nouveaux débouchés à leur pays.

Puisse le témoignage donné ici à sa mémoire, par un de ses compagnons de voyage, aider à la vulgarisation et au développement de l'œuvre commencée par lui et à laquelle l'auteur s'honore d'avoir contribué.

ARTICLES EN COURS AU BAS-NIGER

TISSUS DIVERS { Cotonnades imprimées. — Un peu de rouenneries. — Satinettes blanches. — Turbans. — Foulards. — Madras. — Pagnes. — Calottes. — Cotonnades blanches et écrues, Guinées, soieries de couleurs voyantes, Satin streep, blue-baft.

Rhum en dame-jeanne de 8 litres recouvertes en osier.
Rhum en dame-jeanne de 4 litres recouvertes en osier.
Perles unies et décorées.
Cuillers en fer.
Pierres à fusil.
Fusils à silex.
Poudre de traite en baril de 5 livres et 2 livres 1/2.
Petits miroirs (zinc ou cuivre).
Cauris (petits et gros).
Couteaux à gaine.
Petites baguettes en cuivre (rouge et jaune).
Tabac en feuilles par paquets de 10 à 12 feuilles
Sel gemme.
Gin (en caisse de 12 bouteilles).
Sucre (pain d'un kilog.)
Café (boite d'un kilog.)
Bougies.
Allumettes.
Conserves.
Caleçons et calottes coton
Chemises musulmanes.

Sandales musulmanes.
Liqueurs en caisse (vermouth, absinthe, vin, rhum).
Linge de corps pour hommes et femmes.
Vêtements en drap léger pour hommes et femmes.
Corail.
Imitation de corail.
Coutelas (Sabres).
Tabac à priser.
Parfumerie commune.

TABLEAUX

DES

FACTORERIES EUROPÉENNES

Existantes au Bas-Niger à la fin de 1883

LOCALITÉS des FACTORERIES	RELIGION — Production	Factoreries Françaises		Compagnie Anglaise	Traitants noirs	Missions Anglaises
		Cie d'Afrique équatoriale	Compagnie du Sénégal			
Akassa				1		1
Brass-River		1	1		1	1
Agberi	Huile de palme			1		
Ajabo	—			1 pon ton		
Ossodoni	—					
Afinemanga	—					
Egabo	—					
Obi's Farm	—					
Akanteri	—			1		
Abbo	—	1	1	2		
N'Doni	—		1	1		
Abragada	—			1		
Egboma	—			1		
Obavoi	—	1		1		
Bullocks Island	—			1		
Ossomari	—		1	1		1
Osutchi	—			1		
Atane Creek	—	1	1	1		
Alenzo	—	1	1	1		1
Obashi	—			1		
Adekwé	—			1		
Oko	—			1		
Onitcha	Huile de palme shea butter	1	1	1	1	1
Alla	—	1	1			
Assabo	—	1		1		
Rivière Inam	—	1		1		
Adamougou	—			1		
Idda	—	1		1		
Aboukein	—	1		1		
Ile Beaufort	—			1		
Igbébé	—	1				1
Lokodja	—	1	1	2		1
Magagia	—					
A reporter		13	9	26	2	7

LOCALITÉS des FACTORERIES	RELIGION — Production	Factoreries Françaises: Cie d'Afrique équatoriale	Factoreries Françaises: Compagnie du Sénégal	Compagnie Anglaise	Traitants noirs	Missions Anglaises
Report..		13	9	26	2	7
Pachinquo.....	huile de palme shea butter	1				
Egga.....	Ivoire	1	1	2	1	1
Quippo.....	—					1
Ebagui.....	—			1		
Chounga.....	—	1	1	1		
Rabba.....	—	1	1	1		
Ouanangui..... .	—	1	1	1		
Morregui.....	—	1		1		
Bida (Capitale du Nupé	—					
TOTAUX....		19	13	33	3	9
BÉNUÉ						
Gandé.....						
Agandi.....						
Ebba.....						
Romacha.....						
Amara						
Loko.....	Ivoire	1	1	1		
RÉCAPITULATION						
Compagnie de l'Afrique équatoriale...		1				
Compagnie du Sénégal.....			13			
Compagnie Anglaise				33		
Traitants noirs de Lagos.....					2	
		32		33	2	
TOTAL GÉNÉRAL sur le NIGER et le BÉNUÉ.....		67				

ACTE GENERAL

DE LA

CONFÉRENCE AFRICAINE

ACTE GÉNÉRAL

DE LA

CONFÉRENCE AFRICAINE

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT,

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc. et Roi apostolique de Hongrie; Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté le Roi d'Espagne, le Président des Etats-Unis d'Amérique, le Président de la République Française, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes; Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, etc.; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc.; Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Sa Majesté le Roi de Suède et Norwège, etc.; et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans,

Voulant régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans certaines régions de l'Afrique, et assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains qui

se déversent dans l'Océan Atlantique; désireux, d'autre part, de prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de 'Afrique, et préoccupés en même temps des moyens d'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par le Gouvernement Impérial d'Allemage d'accord avec le Gouvernement de la République Française, de réunir à cette fin une Conférence à Berlin, et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE :

Le Sieur OTHON, Prince de BISMARCK, Son Président du Conseil des Ministres de Prusse, Chancelier de l'Empire;

Le Sieur PAUL, Comte de HATZFELDT, Son Ministre d'Etat et Secrétaire d'Etat du Département des affaires étrangères;

Le Sieur AUGUSTE BUSCH, Son Conseiller Intime actuel de légation et Sous-Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères;

Et le sieur HENRI DE KUSSEROW, Son Conseiller Intime de légation au Département des Affaires érangères;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHÊME, ETC. et ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE :

Le sieur EMERIC, Comte SZÉCHÉNYI, de SARVARI

FELSÖ-VIDÉK, Chambellan et Conseiller Intime actuel, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES :

Le Sieur GABRIEL-AUGUSTE, Comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, Son Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

Et le sieur AUGUSTE, Baron LAMBERMONT, Ministre d'État, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire;

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK :

Le Sieur EMILE DE VIND, Chambellan, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE :

Don FRANCISCO MERRY Y COLOM, Comte DE BENOMAR, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemage, Roi de Prusse;

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

Le Sieur JOHN A. KASSON, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique près Sa Majesté l'Empereur d'Allemage, Roi de Prusse;

Et le Sieur HENRY S. SANFORD, ancien Ministre :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

Le Sieur ALPHONSE, Baron de COURCEL, Ambassadeur Extrordinaire et Plénipotentiaire de France près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse ;

SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, IMPÉRATRICE DES INDES :

Sir EDWARD BALDWIN MALET, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIÉ :

Le Sieur EDOUARD, Comte de LAUNAY, Son Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

SA MAJESTÉ LE ROI DES PAYS-BAS, GRAND DUC DE LUXEMBOURG, ETC. :

Le Sieur FRÉDÉRIC-PHILIPPE, Jonkheer VAN DER HAEVEN, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse;

SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES, ETC. :

Le Sieur DA SERRA GOMES, Marquis DE PENAFIEL, Pair du Royaume, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

Et le sieur ANTOINE DE SERPA PIMENTEL, Conseiller d'Etat et Pair du Royaume;

SA MAJESTE L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES :

Le Sieur PIERRE, Comte KAPNIST, Conseiller privé, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas;

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE ET DE NORWÈGE, ETC., ETC. :

Le Sieur GILLIS, Baron BILDT, Lieutenant-Général, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse :

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS :

Méhemed SAÏD PACHA, Vézir et Haut Dignitaire, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont successivement discuté et adopté :

1° Une déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, avec certaines dispositions connexes;

2° Une déclaration concernant la traite des esclaves et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite;

3° Une déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo;

4° Un acte de navigation du Congo, qui, en tenant compte des circonstances locales, étend à ce fleuve, à ses affluents et aux eaux qui leur sont assimilées, les principes généraux énoncés dans les articles 108 à 116 de l'Acte final du Congrès de Vienne et destiné à régler, entre les Puissances signataires de cet Acte, la libre navigation des cours d'eau navigables qui séparent ou traversent plusieurs États principes conventionnellement appliqués depuis à des fleuves de l'Europe et de l'Amérique, et notamment au Danube, avec les modifications prévues par les traités de Paris de 1857, de Berlin de 1878, et de Londres de 1871 et de 1883;

5° Un acte de navigation du Niger, qui, en tenant également compte des circonstances locales, étend à ce fleuve et à ses affluents les mêmes principes inscrits dans les articles 108 à 116 de l'Acte final du Congrès de Vienne;

6° Une Déclaration introduisant dans les rapports internationaux des règles uniformes relatives aux occupations qui pourront avoir lieu à l'avenir sur les côtes du continent africain.

Et ayant jugé que ces différents documents pourraient être utilement coordonnés en un seul instrument, les ont réunis en un Acte général composé des articles suivants :

CHAPITRE Ier

DÉCLARATION RELATIVE A LA LIBERTÉ DU COMMERCE DANS LE BASSIN DU CONGO, SES EMBOUCHURES ET PAYS CIRCONVOISINS, ET DISPOSITIONS CONNEXES.

ARTICLE PREMIER

Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir, notamment, les bassins du Niari, de l'Ogowé, du Schari et du Nil, au Nord; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'Est; par les crêtes du bassin du Zambèze et de la Logé, au Sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'Océan Atlantique depuis le parallèle situé par 2° 30' de latitude Sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2° 30', depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en

évitant le bassin de l'Ogowé, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent Acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'Est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo;

3° Dans la zone se prolongeant à l'Est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus jusqu'à l'Océan Indien, depuis le cinquième degré de latitude Nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze au Sud; de ce point la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faîte séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les Puissances représentées à la Conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnera son consentement. Les Puissances conviennent d'employer leurs bons offices auprès des Gouvernements établis sur le littoral africain de la mer des Indes afin d'obtenir ledit consentement et, en tous cas, d'assurer au transit de toutes les nations les conditions les plus favorables.

ART. 2

Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article 1er. Ils pourront entreprendre toute espèce de transports et exercer le cabotage maritime et fluvial ainsi que la batellerie sur le même pied que les nationaux.

ART. 3

Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

ART. 4

Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droits d'entrée et de transit.

Les Puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

ART. 5

Toute puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole, ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

ART. 6

Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs, ainsi qu'à la liberté religieuse.

Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des

populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs; elles protègeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections seront également l'objet d'une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave.

ART. 7

Régime postal.

La convention de l'Union postale universelle, revisée à Paris le 1er juin 1878, sera appliquée au bassin conventionnel du Congo.

Les Puissances qui y exerçent ou exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat s'en-

gagent à prendre, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures nécessaires pour l'exécution de la disposition qui précède.

ART. 8

Droit de surveillance attribué à la Commission internationale du Congo.

Dans toutes les parties du territoire visé par la présente Déclaration où aucune Puissance n'exercerait des droits de souveraineté ou de protectorat, la Commission Internationale de la navigation du Congo, instituée en vertu de l'article 17, sera chargée de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cette Déclaration.

Pour tous les cas où des difficultés relatives à l'application des principes établis par la présente Déclaration viendraient à surgir, les Gouvernements intéressés pourront convenir de faire appel aux bons offices de la Commission internationale, en lui déférant l'examen des faits qui auront donné lieu à ces difficultés.

CHAPITRE II

Déclaration concernant la traite des esclaves.

ART. 9

Conformément aux principes du droit des gens tels qu'ils sont reconnus par les Puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les Puissances qui exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo, déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces Puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

CHAPITRE III

Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo.

ART. 10

Afin de donner une garantie nouvelle de sécurité au commerce et à l'industrie et de favoriser, par le maintien de la paix, le développement de la civilisation dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, les Hautes Parties signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires ou parties de territoires dépendant des desdites contrées, y compris les eaux territoriales, aussi longtemps que les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur ces territoires, usant de la faculté de se proclamer neutres, rempliront les devoirs que la neutralité comporte.

ART. 11

Dans le cas où une Puissance exerçant de droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, serait impliquée dans une guerre, les Hautes Parties

signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que les territoires appartenant à cette Puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette Puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un Etat non belligérant; les parties belligérantes renonceraient dès lors, à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés, aussi bien qu'à les faire servir de base à des opérations de guerre.

ART. 12

Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article 1er et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre des Puissances signataires du présent Acte ou des Puissances qui y adhéreraient par la suite, ces Puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies.

Pour le même cas, les mêmes Puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage.

CHAPITRE IV

Acte de navigation du Congo.

ART. 13

La navigation du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer au dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Congo, et *vice versa*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur le parcours et aux embouchures du Congo, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

ART. 14

La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas exactement stipulées dans le présent Acte. Elle ne sera grevée d'aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Congo, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelles que soient leurs provenances et leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même, savoir :

1° Des taxes de port pour l'usage effectif de certains établissements locaux tels que quais, magasins, etc.

Le tarif de ces taxes sera calculé sur les dépenses de construction et d'entretien desdits établissements locaux, et l'application en aura lieu sans égard à la provenance des navires ni à leur cargaison ;

2 Des droits de pilotage sur les sections fluviales où il paraîtrait nécessaire de créer des stations de pilotes brevetés.

Le tarif de ces droits sera fixé et proportionné au service rendu ;

3° Des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives, faites dans l'intérêt général de la navigation, y compris les droits de phare, de fanal et de balisage.

Les droits de cette dernière catégorie sont basés sur le tonnage des navires tel qu'il résulte des papiers de bord, et conformément aux règles adoptées pour le bas Danube.

Les tarifs d'après lesquels les taxes et droits, énumérés dans les trois paragraphes précédents, seront perçus, ne comporteront aucun traitement différentiel et devront être officiellement publiés dans chaque port.

Les Puissances se réservent d'examiner, au bout d'une période de cinq ans, s'il y a lieu de reviser, d'un commun accord, les tarifs ci-dessus mentionnés.

ART. 15

Les affluents du Congo seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Le même régime sera appliqué aux fleuves et rivières ainsi qu'aux lacs et canaux des territoires déterminés par l'article 1er, paragraphe 2 et 3.

Toutefois les attributions de la Commission internationale du Congo ne s'étendront pas sur lesdits fleuves, rivières, lacs et canaux, à moins de l'assentiment des États sous la souveraineté desquels ils sont placés. Il est bien entendu aussi que, pour les territoires mentionnés dans l'article 1er, paragraphe 3 le consentement des Etats souverains de qui ces territoires relèvent demeure réservé.

ART. 16

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'article 15, seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

ART. 17

Il est institué une Commission internationnale chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent Acte de navigation.

Les Puissances signataires de cet Acte, ainsi que celles qui y adhéreront postérieurement pourront, en tout temps, se faire représenter par ladite Commission, chacune par un Délégué. Aucun Délégué ne pourra disposer de plus d'une voix, même dans le cas où il représenterait plusieurs Gouvernements.

Ce Délégué sera directement rétribué par son Gouvernement.

Les traitements et allocations des agents et employés de la Commission internationale seront imputés sur le produit des droits perçus conformément à l'article 14, paragraphes 2 et 3.

Les chiffres desdits traitement et allocations, ainsi que le nombre, le grade et les attributions des agents et employés, seront inscrits dans le compte rendu qui sera adressé chaque année aux Gouvernements représentés dans la Commission internationale.

ART. 18

Les Membres de la Commission internationale, ainsi que les agents nommés par elle, sont investis du privilège de l'inviolabilité dans l'exercice de

leurs fonctions. La même garantie s'étendra aux offices, bureaux et archives de la Commission.

ART. 19

La Commission internationale de navigation du Congo se constituera aussitôt que cinq des Puissances signataires du présent Acte général auront nommé leurs délégués. En attendant la constitution de la Commission, la nomination des délégués sera notifiée au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne, par les soins duquel les démarches nécessaires seront faites pour provoquer la réunion de la Commission.

La Commission élaborera immédiatement des règlements de navigation, de police fluviale, de pilotage et de quarantaine.

Ces règlements, ainsi que les tarifs à établir par la Commission, avant d'être mis en vigueur, seront soumis à l'approbation des Puissances représentées dans la Commission. Les Puissances intéressées devront faire connaître leur avis dans le plus bref délai possible.

Les infractions à ces règlements seront réprimées par les agents de la Commission internationale là où elle exercera directement son autorité, et ailleurs par la Puissance riveraine.

Au cas d'un abus de pouvoir ou d'une injustice de la part d'un agent ou d'un employé de la Commission internationale, l'individu qui se regardera

comme lesé dans sa personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'Agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte ; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la Commission. Sur son initiative, la Commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'Agent consulaire considère la décision de la Commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son Gouvernement, qui pourra recourir aux Puissances représentées dans la Commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la Commission.

ART. 20

La Commission internationale du Congo, chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent Acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune Puissance n'exercera des droits de souveraineté, la Commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupées par une

Puissance souveraine, la Commission internationale s'étendra avec l'autorité riveraine;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation prévus au 2e et 3e paragraphes de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au premier paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une Puissance et à la Commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La Puissance riveraine notifiera à la Commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués et cette Puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la Commission internationale ne dépendra pas de l'autorité internationale.

comme lesé dans sa personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'Agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte ; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la Commission. Sur son initiative, la Commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'Agent consulaire considère la décision de la Commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son Gouvernement, qui pourra recourir aux Puissances représentées dans la Commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la Commission.

ART. 20

La Commission internationale du Congo, chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent Acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune Puissance n'exercera des droits de souveraineté, la Commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupées par une

Puissance souveraine, la Commission internationale s'étendra avec l'autorité riveraine;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation prévus au 2e et 3e paragraphes de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au premier paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une Puissance et à la Commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La Puissance riveraine notifiera à la Commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués et cette Puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la Commission internationale ne dépendra pas de l'autorité internationale.

ART. 21

Dans l'accomplissement de sa tâche, la Commission internationale pourra recourir, au besoin, aux bâtiments de guerre des Puissances signataires de cet Acte et de celles qui y accéderont à l'avenir, sous toute réserve des instructions qui pourraient être données aux commandants de ces bâtiments par leurs Gouvernements respectifs.

ART. 22

Les bâtiments de guerre des Puissances signataires du présent Acte qui pénètrent dans le Congo sont exempts du payement des droits de navigation prévus au paragraphe 3 de l'article 14; mais ils acquitteront les droits éventuels de pilotage ainsi que les droits de port, à moins que leur intervention n'ait été réclamée par la Commission internationale ou ses agents, aux termes de l'article précédent.

ART. 23

Dans le but de subvenir aux dépenses techniques et administratives qui lui incombent, la Commission internationale instituée par l'article 17 pourra négocier en son nom propre des emprunts exclusivement gagés sur les revenus attribués à ladite Commission.

Les décisions de la Commission tendant à la

conclusion d'un emprunt devront être prises à la majorité des deux tiers de voix. Il est entendu que les Gouvernements représentés à la Commission ne pourront, en aucun cas, être considérés comme assumant aucune garantie, ni contractant aucun engagement ni solidarité à l'égard desdits emprunts, à moins de conventions spéciales conclues par eux à cet effet.

Le produit des droits spécifiés au troisième paragraphe de l'article 14 sera affecté par priorité au service des intérêts et à l'amortissement desdits emprunts suivant les conventions passées avec les prêteurs.

ART. 24

Aux embouchures du Congo, il sera fondé, soit par l'initiative des Puissances riveraines, soit par l'intervention de la Commission internationale un établissement quarantenaire qui exercera le contrôle sur les bâtiments, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Il sera décidé plus tard, par les Puissances, si et dans quelles conditions un contrôle sanitaire devra être exercé sur les bâtiments dans le cours de la navigation fluviale.

ART. 25

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En

conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre, en tout temps, pour les usages du commerce sur le Congo ses embranchements, ses affluents et ses embouchures ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre sur les routes, chemins de fer, lacs et canaux mentionnés dans les articles 15 et 16.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme article de contrebande de guerre.

Tous les ouvrages et établissements créés en exécution du présent Acte, notamment les bureaux de perception et leurs caisses, de même que le personnel attaché d'une manière permanente au service de ces établissements, seront placés sous le régime de la neutralité et, à ce titre, seront respectés et protégés par les belligérants.

CHAPITRE V

ACTE DE NAVIGATION DU NIGER

ART. 26

La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapport, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger, et *vice versâ*, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des

sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

ART. 27

La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basées uniquement sur le fait de la navigation.

Elle ne subira aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Niger, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même. Les tarifs de ces taxes ou droits ne comporteront aucun traitement différentiel.

ART. 28

Les affluents du Niger seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

ART. 29

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Niger, de ses affluents, embranchements et issues seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux, que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfice dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

ART. 30

La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principes de la liberté de navigation énoncés dans les articles 26, 27, 28, 29, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Les règlements qu'elle établira pour la sûreté et le contrôle de la navigation seront conçus de

manière à faciliter autant que possible la circulation des navires marchands.

Il est entendu que rien dans les engagements ainsi pris ne saurait être interprété comme empêchant ou pouvant empêcher la Grande-Bretagne de faire quelques règlements de navigation que ce soit, qui ne seraient pas contraires à l'esprit de ces engagements.

La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets, pourvu toutefois que ces négociants se conforment aux règlements qui sont ou seront établis en vertu de ce qui précède.

ART. 31

La France accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques, les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

ART. 32

Chacune des autres Puissances signataires s'engage de même, pour le cas où elle exercerait dans l'avenir des droits de souveraineté ou de protectorat sur quelque partie des eaux du Niger, des ses affluents, embranchements et issues.

ART. 33

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre en tout temps pour les usages du commerce sur le Niger, ses embranchements et affluents, ses embouchures et issues, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures et issues de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer et canaux mentionnés dans l'article 29.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considéré, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

CHAPITRE VI

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONDITIONS ESSENTIELLES A REMPLIR POUR QUE DES OCCUPATIONS NOUVELLES SUR LES CÔTES DU CONTINENT AFRICAIN SOIENT CONSIDÉRÉES COMME EFFECTIVES.

ART. 34

La Puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là viendrait à en acquérir, et de même la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'Acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

ART. 35

Les Puissances signataires du présent Acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du Continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 36

Les Puissances signataires du présent Acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

ART. 37

Les Puissances qui n'auront pas signé le présent Acte général pourront adhérer à ses dispositions par un acte séparé.

L'adhésion de chaque Puissance est notifiée, par la voie diplomatique, au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne, et par celui-ci à tous les Etats signataires ou adhérents.

Elle emporte de plein droit l'acceptation de toutes les obligations et l'admission à tous les avantages stipulés par le présent Acte général.

ART. 38

Le présent Acte général sera ratifié dans un délai qui sera le plus court possible et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Il entrera en vigueur pour chaque Puissance à partir de la date où elle l'aura ratifié.

En attendant, les Puissances signataires du présent Acte général s'obligent à n'adopter aucune mesure qui serait contraire aux dispositions dudit Acte.

Chaque Puissance adressera sa ratification au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne, par les soins de qui il en sera donné avis à toutes les autres Puissances signataires du présent Acte général.

Les ratifications de toutes les Puissances resteront déposées dans les archives du Gouvernement de l'Empire d'Allemagne. Lorsque toutes les ratifications auront été produites, il sera dressé acte de dépôt dans un protocole qui sera signé par les Représentants de toutes les Puissances et dont une copie certifiée sera adressée à toutes les Puissances.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Acte général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Berlin, le vingt-sixième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

NOTE DE L'AUTEUR

NOTE DE L'AUTEUR

Ce livre était déjà imprimé lorsque le journal « Le Matin, » dans son numéro du 6 juin, reproduisit une dépêche venue de Londres, annonçant que l'Angleterre établissait son protectorat sur le Bas-Niger et sur le Bénué.

La décision que vient de prendre l'Angleterre n'a soulevé aucune objection. Hélas! en France, qui connaît le Bas-Niger et le Bénué? qui peut se rendre compte de l'importance de l'acquisition déguisée sous le nom de protectorat, dont vient de se grossir l'empire colonial du Royaume-Uni?

D'un trait de plume, la Grande-Bretagne, par cette déclaration de protectorat vient de s'assurer, pour l'avenir, un marché de plus de trente millions d'hommes.

Où l'Angleterre met sa griffe on peut être sûr que la contrée est bonne et d'un avenir commercial considérable. Cette compensation qu'elle vient de s'offrir, sera peut-être celle qui la dédommagera de la

perte de ses Indes, si un jour celles-ci lui échappent.

Que l'on ne nous taxe pas d'exagération ; ouvrons une carte d'Afrique et regardons ce que nous appelons le Soudan, dont la population est de 80 millions d'hommes, selon les uns, de 100 millions, selon d'autres.

Cette immense contrée occupe dans la partie nord du continent africain plus de 300,000 lieues superficielles et est divisée en trois grandes fractions : 1° Le Soudan égyptien, qui finit avec le Darfour ; 2° le Soudan central, qui comprend l'Ouadai, le Baghirmi, le Bornou et les Etats de Sokoto ; 3° le Soudan occidental, qui englobe les pays situés à l'ouest des Haoussas jusqu'à la Sénégambie.

Si nous examinons ensuite, pour l'ensemble du Soudan, par quelle voie cette vaste région est la plus facilement abordable, nous sommes amenés à dire que les fleuves sont les voies les plus sûres d'abord, les plus économiques ensuite, et celles qui offrent au commerce euro-

péen le plus de chances pour s'implanter fortement dans le pays.

En effet la voie de terre est hérissée d'obstacles. Au nord l'on aurait le Sahara à franchir ; à l'est des déserts encore ; à l'ouest des populations qui disputeraient pied à pied le passage ; enfin au sud les peuples de la Guinée supérieure et, de ce côté, de nombreuses chaînes de montagnes échelonnées barrent la route.

Les fleuves sont donc incontestablement les meilleures voies pour pénétrer dans le Soudan et ce qu'il y a de particulier c'est que chacune des trois fractions du Soudan possède un fleuve important qui l'arrose et la dessert.

Le Soudan Egyptien a le Nil, le Soudan Occidental a le Sénégal, le Soudan Central a le Niger qui le traverse dans toute sa largeur.

De ces trois fleuves du Soudan, le Niger incontestablement est le plus avantageux puisqu'il conduit au centre même de cette vaste contrée ; mais ce qui rend le Niger encore plus précieux c'est l'affluent qu'il reçoit à une centaine de lieues

de son embouchure: le Bénué, dont le cours est presque parallèle à l'équateur.

Le Niger, à son point de jonction avec cette rivière, forme une fourche immense dont une des branches, le fleuve lui-même se dirigeant vers le Nord-Ouest, traverse et irrigue une grande partie du Soudan Central et Occidental, tandis que l'autre branche, le Bénué, piquant droit à l'Est, conduit au pays du Bornou, du Baghirmi et de l'Ouadai, c'est-à-dire au cœur même du Soudan.

Les fleuves sont donc les meilleures routes pour sillonner et pénétrer au centre de la région soudanienne.

De ces trois fleuves, celui de la fraction centrale, le Niger, assisté de son affluent, le Bénué, est celui incontestablement, je le répète, qui mène à la région la plus vaste, la plus riche, la plus dense en population.

L'Angleterre le sait bien: Elle proclame son protectorat, précisément sur le Niger et le Bénué, sur ces deux admirables routes qui permettent de parcourir le Soudan dans tous les sens.

Si l'Angleterre n'est pas entravée dans son œuvre d'annexion au Soudan, elle peut envisager l'avenir sans crainte. On pourra lui en prendre des colonies: les Indes africaines la dédommageront.

Un pareil accaparement ne pouvait s'accomplir sans protestation de ceux qui connaissent le pays et l'avenir qu'il offre comme débouché commercial.

Il serait profondément regrettable que la France, qui a tant fait de sacrifices pour la possession du Haut-Niger, laissât fermer l'embouchure de ce fleuve. Quels sont les titres de l'Angleterre pour justifier l'annexion du bas du fleuve et de la rivière Benué?

En aucun temps ces contrées ne lui ont appartenu en tant que nation; quelques négociants anglais il est vrai, sont établis depuis longtemps dans cette région, mais est-ce là un titre suffisant pour s'emparer d'un territoire?

Si oui, la France alors peut imiter l'Angleterre et proclamer aussi son protectorat sur ce pays. Car l'influence commerciale de notre pays y a été égale à

celle de la Grande Bretagne et je puis dire que si les noirs étaient à même de donner leur avis, il est absolument certain qu'ils se rangeraient de préférence sous le pavillon de la France.

Nous avons cru utile de présenter ces observations espérant que notre gouvernement en tiendra compte, et nous reproduisons plus bas la lettre de protestation qui a été adressée au journal « Le Matin » lorsqu'est venue à notre connaissance la nouvelle anglaise qui annonçait le protectorat de cette nation sur les régions du Niger et du Bénué.

Paris, le 13 juin 1885.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU « MATIN »

Monsieur,

Dans le numéro du 6 juin dernier, *Le Matin* publie une dépêche de Londres, annonçant, d'après une publication officielle, que l'Angleterre vient de procla-

mer son protectorat : 1° sur le Niger, depuis son embouchure jusqu'à Lokodja, soit cent lieues de rives ; 2° sur le Bénué, depuis sa jonction avec le Niger jusqu'à Ibi inclusivement, soit 190 milles de territoires riverains.

Cette mesure ne nous étonne pas : précisément parce que les contrées du Bas-Niger avaient été, par la Conférence de Berlin, déclarées libres et ouvertes à tous, il était facile de prévoir que l'Angleterre, qui avait tant insisté pour qu'il n'en fût pas ainsi, ferait de nouvelles tentatives pour rendre nulle la décision de la Conférence et s'emparer sous une autre forme que celle de l'annexion pure de ces territoires.

Aux séances de l'assemblée de l'Ouest-Africain, quand elle vit que les bouches du Niger lui échappaient, comme propriété absolue, elle se rabattit alors sur le protectorat, fit des déclarations pompeuses de ce qu'il serait entre ses mains, et préparait de cette manière l'opinion publique à la mesure qu'elle vient de prendre aujourd'hui.

Soit, c'est son droit, ou du moins l'Angleterre peut établir son protectorat où il lui semble avantageux de le faire, mais la Conférence africaine a singulièrement enrayé la faculté de prendre sur le continent noir. Actuellement, une annexion ou un protectorat sur un point quelconque de la terre africaine ne peut être valable et définitif que si aucune opposition n'est faite à la nation qui annexe ou protège, et, en ce qui concerne le Bas-Niger, l'Angleterre doit certainement s'attendre à ce que la France mette son veto à cet accaparement, par elle seule, d'une contrée où les prétentions françaises sont tout aussi justifiées que les prétentions anglaises.

Si l'Angleterre ne s'est pas lassée de revendiquer le Bas Niger, alors qu'elle n'y avait pas plus de droits que d'autres, la France, de son côté, n'a pas cessé de dire qu'elle avait sur ce pays des droits égaux aux siens, et ses déclarations à la Conférence de Berlin, relativement à un protectorat ultérieur de sa part sur ces contrées, ont été identiques à celles faites

par le Royaume-Uni (article 31 de l'Acte général de la Conférence).

Il s'ensuit que si l'Angleterre s'arroge en ce moment le droit de proclamer son protectorat sur cette partie du continent africain, la France ne peut faire moins que d'imiter cette nation et d'y proclamer aussi le sien.

Dans les revendications dont le Bas-Niger a été l'objet à l'assemblée de Berlin, la France et la Grande-Bretagne se sont placées sur le même pied. Ces deux nations ont été les seules, à l'exclusion de toute autre, qui aient invoqué des titres de possession sur cette partie de l'Afrique; il est donc de toute équité qu'elles y jouissent d'un traitement égal.

C'est en vain que l'Angleterre voudrait arguer qu'actuellement il n'y a plus de Français au Bas-Niger; cette assertion serait d'abord contraire à la vérité, puisque la Compagnie qui exploite en ce moment ce pays est anglo-française, et en admettant même que l'achat par une Compagnie anglaise des comptoirs français ait ôté à ces comptoirs leur caractère national,

cela n'entame en rien les droits que la France a acquis dans cette contrée par l'initiative de ses voyageurs, droits que la plupart de ces hommes ont payé de leur vie.

Nous appelons l'attention du Gouvernement de la France sur cette question du protectorat du Bas-Niger, nous espérons qu'il ne laissera pas ce pays uniquement sous la protection anglaise, qu'il y proclamera aussi la sienne et, par là, conservera intacts et soustraira à la convoitise britannique les avantages que les rois et chefs avaient accordés à son pavillon, et que *quelques-uns de ses nationaux se proposent d'utiliser sous peu.*

En 1884, la France avait au Bas-Niger 32 comptoirs établis sur des concessions territoriales accordées à la nation française, dans la personne d'explorateurs français : si les négociants français, propriétaires de ces comptoirs, venus dans ces pays sur les conseils des explorateurs, ont jugé par la suite utile à leurs intérêts commerciaux, soit de céder leur matériel et leurs marchandises à des

Anglais, soit de fusionner leurs intérêts avec des intérêts britanniques, cette cession ou cette fusion n'a pu compromettre en rien les droits de la France au Bas-Niger, ni faire que les concessions sur lesquelles étaient établis ces comptoirs ne lui appartiennent plus, car les Français vendeurs n'étaient, en somme, que des usufruitiers de terrains concédés à leur nation.

Pour donner plus de poids à cette thèse et démontrer combien elle est juste, nous citerons l'opinion d'une haute personnalité dont la compétence en matière africaine fait loi, celle de M. le général Faidherbe qui, sur le même sujet, dit ceci dans la *Revue scientifique* du 17 janvier 1885 :

« Les deux Compagnies françaises du
» Bas-Niger ont vendu leurs comptoirs
» et leur outillage d'exploitation com-
» merciale à la Compagnie nationale
» africaine anglaise. C'est là une de ces
» transactions comme il s'en passe jour-
» nellement entre commerçants, mais
» elle n'engage que les contractants;

» elle ne confère aux acquéreurs aucun
» droit exclusif et prohibitif au point de
» vue international.

» Elle n'efface pas le passé et ne
» peut faire que, pendant des années, des
» Français n'aient eu dans ces régions
» des droits et des intérêts. »

Si nous prions si vivement le Gouvernement français de ne pas abandonner le Bas-Niger, c'est que d'abord nous y avons autant de droit que l'Angleterre; c'est qu'ensuite nous sommes absolument certain que du jour où l'Angleterre sera seule maîtresse de cette contrée, il sera non-seulement bien difficile à d'autres Européens de venir s'y établir, mais encore notre nation peut considérer comme perdus pour elle les droits d'établissement et de concessions territoriales qu'elle y a obtenus dans la personne de ses explorateurs.

Nous ne croyons absolument pas à la sincérité des déclarations anglaises sur le traitement qu'elle réserve aux Européens non anglais qui iront s'établir au Bas-Niger. Nous sommes persuadés, au

contraire, que les étrangers seront l'objet de bien des ennuis, de bien des tracasseries, et que finalement ils se verront contraints de quitter le pays.

Il ne faudrait pas connaître la nation anglaise pour supposer un instant qu'elle soit assez équitable pour accorder aux autres les avantages auxquels elle prétend : faire semblant, oui ; donner effectivement, non !

EDOUARD VIARD,

Voyageur au Niger et au Bénué.

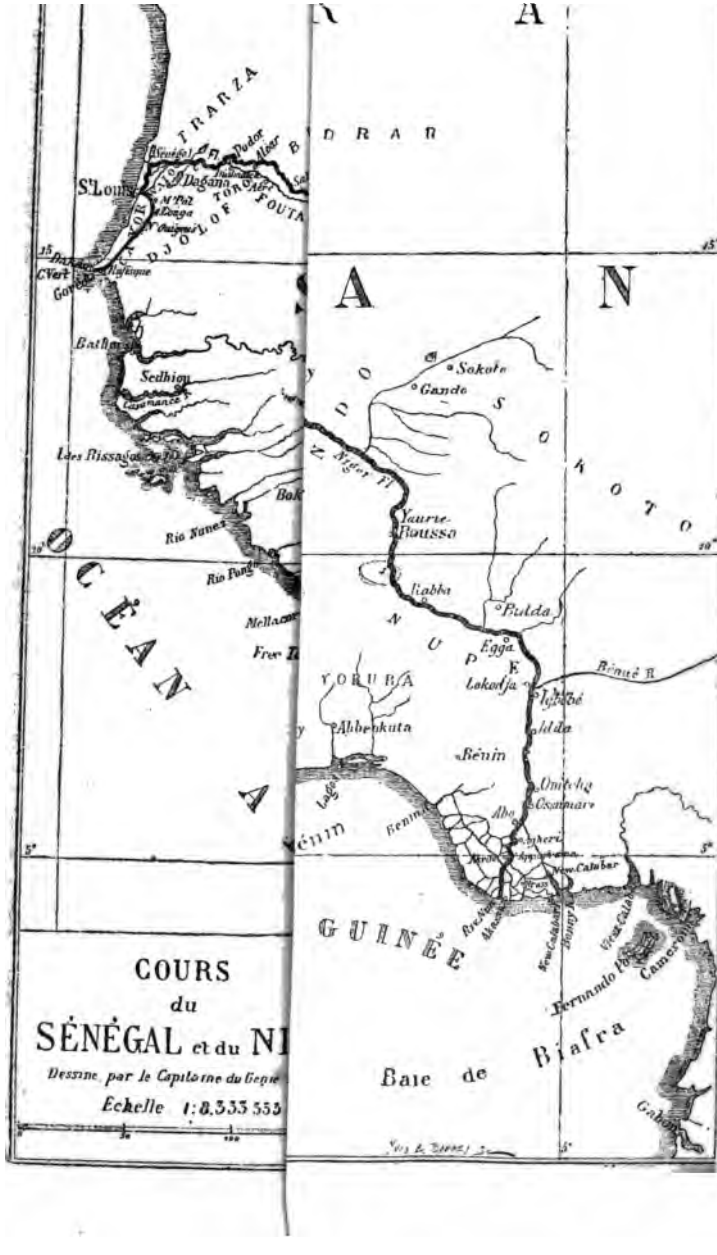
COURS
du
SÉNÉGAL et du NI
Dessiné par le Capitaine du Genie
Echelle 1:8.333.333
S'Louis
Bathurst
Sedhiou
Rio Nunez
Rio Pongo
Yaurie
Boussa
Rabba
Egga
Lokodja
Benue R
YORUBA
Abbeokuta
Bénin
Onitcha
Calabar
Sokoto
Gando
GUINÉE
Fernando Po
Baie de Biafra
Gabon

COURS
du
SÉNÉGAL et du NI
Dessiné par le Capitaine du Génie
Echelle 1:8.333.333
FRARZA
DRAR
S.t Louis
Dagana
Bathurst
Sedhiou
Lacs Bissagos
Rio Nunez
Rio Pongo
Mellacore
Free T
OCÉAN
Sokoto
Gando
Niger R.
Yaurie
Boussa
Rabba
Pedda
Egga
Lakodja
Ibadan
YORUBA
Abbeokuta
Bénin
Onitsha
Coomassie
Alba
Calabar
GUINÉE
Fernando Po
Baie de Biafra
Cap Lopez

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES CARTES

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE.
INTRODUCTION.
DOCUMENTS (Proclamation).

PREMIÈRE PARTIE

LE NIGER GÉOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL.
HISTORIQUE DU PAYS..... 35

CHAPITRE PREMIER

Brass-River. — Son importance commerciale. — Factoreries qui y sont installées. — Comment opèrent ces comptoirs. — Aspect de Brass. — La Mission. — Le Temple. — Le cimetière des blancs. — Une machine à vapeur à Brass. — L'influence du flot sur la rive où sont installés les Européens. — Moyens de communication des factoreries. — La vie à Brass. — Cherté des vivres. — Hygiène à observer. — L'arrivée des courriers d'Europe. — Le tribunal de Brass. — Comment Brass se relie au Niger. — Akassa. — Le Niger. — De Brass à Bonny, par les criques. La passe de Brass. — Le roi de Brass. — Du danger de soigner les noirs. 47

CHAPITRE II

Localités du Bas-Niger qui ne commerçent qu'avec les chefs de Brass. — Les flottilles des traitants noirs. — Articles d'échange. — Considérations sur ces peuplades. — Leur état social, religieux et politique. — Leur avenir. — Pourquoi elles n'attaquent pas les blancs. — Populations au-dessus de leur territoire..... 60

CHAPITRE III

Le royaume du Nupé. — Sa politique. — Les missions. — Végétation du Niger. — Les richesses inconnues du pays. — Abbo. — Onitscha. — Prix des denrées du pays. — Ce que sont vendus les articles européens. — Idda. — Sa situation topographique. — Caractère des habitants. — Lokodja. — Igbébé. — Son roi. — Epreuve d'électrisation sur le roi. — Le chloroforme cause de la délivrance d'un esclave. — Manière de faire le beurre des gens de Lokodja..... 68

CHAPITRE IV

Egga. — Son aspect. — Les pirogues de commerce. — Industries des gens d'Egga. — Le commerce de l'ivoire. — Articles en cours à Egga. — Prix d'achat de la tonne d'ivoire. — Son prix de vente en Europe. — Bénéfices. — Les Industriels français.— Musulmans et protestants. 86

CHAPITRE V

Considérations sur l'avenir commercial des pays du Niger. — La navigation au Niger. — Précautions à prendre. — La crue. — L'importance de la navigation. — Aspect du Niger..... 97

CHAPITRE VI

Le Bénué. — Quelques renseignements sur cette rivière. — Loko. — Son importance commerciale. — L'arrivée d'une caravane d'ivoire. — Voyage dans le Bénué. — Les criques. — Manière de vivre des peuplades à l'époque de l'inondation. — Le roi d'Akoiko. — Retour à Loko. — Second départ pour le Bénué. — Les Mitchis. — Les gens d'Akouaké. — Nuchi. — Dansofa. — Retour à Loko. — Notes générales sur le Bénué..... 108

CHAPITRE VII

La chasse. — L'incendie. — Les reptiles. — Les moustiques..... 154

DEUXIÈME PARTIE

MŒURS ET COUTUMES

1° La Négresse 163
2° Fétichistes et Musulmans 172
3° Le Dogme et la Femme 180
4° Législation Noire 186
5° L'esclavage au Bénué 200
6° Un camp de guerre 211
7° Un mariage chez les Fétichistes 219
8° Yayi 227
Résumé 239
Articles en cours au Bas-Niger 245
Tableau des Factoreries existantes a la fin de 1883 247
Acte général de la Conférence de Berlin 253

TABLE DES GRAVURES

1° Panorama du Niger.
2° Scène d'Electrisation a Igbébé.
3° Mode d'habitation des gens du Bénué a l'époque de l'inondation.
4° Un Camp de Guerre.
5° Un Mariage chez les Fétichistes.
6° Yayi..

CARTES

Cours du Niger et du Sénégal
Cours du Bas-Niger et du Bénué.

Paris. — Imp. L. GUERIN, et Cie, 26, rue des Petits-Carreaux.

DT 515 1 V618 ed.3 C.1
Au Bas-Niger / APR4634
Hoover Institution Library
3 6105 083 178 421

PARIS. — L. GUÉRIN ET Cie, 26, RUE DES PETITS-C

STANFORD LIBRARIES

To avoid fine, this book should be returned on or before the date last stamped below.

DT515.1 Viard, E.
V618 Au Bas-Niger.
ed.5

NAME

DATE

DT 51
V618
ed. 3

216928